

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. Loi de finances pour 1997 (première partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Après l'article 8 (p. 3)

Amendement n° 166 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° 86 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 33 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement rectifié.

Article 9 (p. 4)

Amendement n° 376 de M. Hériaud : MM. Pierre Hériaud, le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 355 de M. Bergelin : MM. Michel Inchauspé, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 213 de M. Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n° 215 de M. Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n° 257 de M. Hériaud : MM. Pierre Hériaud, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption.

Amendement n° 94 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 8)

Amendement n° 195 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 14 de M. Mathot : MM. Philippe Mathot, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 89 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 271 corrigé de M. Inchauspé : MM. Michel Inchauspé, le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 13 de M. Mathot : M. Philippe Mathot. – Retrait.

Amendement n° 227 de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 68 de M. Proriol : MM. Michel Inchauspé, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 15 de M. Mathot : MM. Philippe Mathot, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 95 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

M. Didier Migaud. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 95.

Amendement n° 90 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 248 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre délégué, Daniel Garrigue. – Rejet.

Amendement n° 91 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué, François Grosdidier. – Rejet.

Article 14 (p. 18)

Amendements de suppression n°s 119 de M. Brard, 261 de M. Thomas et 308 de M. Dray : MM. Jean-Pierre Brard, Jean-Pierre Thomas, Didier Migaud, le rapporteur général, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances ; Jean-François Copé, Augustin Bonrepaux, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; Gilles de Robien, Michel Péricard. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 237 de M. Fréville : M. Yves Fréville. – Retrait.

Adoption de l'article 14.

MM. Didier Migaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 27)

Rappels au règlement (p. 27)

MM. Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux, le président.

Article 20 (p. 27)

M. Yves Fréville.

Amendement de suppression n° 312 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission, Jean-Pierre Brard, Gilles de Robien. – Retrait.

Amendements identiques n°s 47 de la commission et 260 de M. Jegou : MM. le rapporteur général, Jean-Jacques Jegou, le ministre, Gilles Carrez, Didier Migaud, Mme Thérèse Aillaud.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 36)

Adoption, par scrutin, des amendements identiques.

Les amendements n°s 208 de M. Fréville, 315 de M. Asensi, 385 et 386 du Gouvernement n'ont plus d'objet.

MM. le ministre, le président de la commission, Didier Migaud, Michel Péricard, Jean-Pierre Brard.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 10 (*précédemment réservé*) (p. 37)

M. Jean-Pierre Brard.

MM. Didier Migaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 39)

MM. Didier Migaud, le ministre délégué. – Réserve de l'article 10.

M. Jean-Pierre Brard.

Suspension et reprise de la séance (p. 39)

Après l'article 10 (p. 39)

(Amendements précédemment réservés)

Amendements n^{os} 279 de M. Migaud, 262 et 263 de M. Thomas : MM. Didier Migaud, Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait des amendements n^{os} 262 et 263.

MM. Daniel Colliard, Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, Augustin Bonrepaux, François Grosdidier. – Rejet de l'amendement n^o 279.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Retrait d'une proposition de résolution** (p. 43).
3. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 44).
4. **Ordre du jour** (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président**

Mme le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

LOI DE FINANCES POUR 1997 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997 (n^{os} 2993, 3030).

Discussion des articles (suite)

Mme le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n^o 166 portant article additionnel après l'article 8.

Après l'article 8

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 166, ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« 1. Les paragraphes I, II, II *bis* de l'article 125 A du code général des impôts sont supprimés.

« 2. Le premier alinéa du III de l'article 125 A du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes n'ayant pas en France leur domicile fiscal sont soumises, pour leurs intérêts, arrérages et produits de toute nature de fonds d'Etat, obligations, titres participatifs, bons et autres titres de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants, à un prélèvement qui libère les revenus auxquels il s'applique de l'impôt sur le revenu. »

« La même disposition s'applique aux revenus qui sont payés hors de France ou qui sont encaissés par des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France.

« 3. A compter du 1^{er} janvier 1997 à l'article 125 A III *bis* du code général des impôts, les pourcentages indiqués sont remplacés par les pourcentages suivants :

« 1^o 15 % par 20 % » ;
« 1^{o bis} 15 % par 20 % » ;
« 2^o Un tiers par 40 % » ;
« 3^o 40 % par 45 % » ;
« 4^o 39 % par 43 % » ;
« 5^o 38 % par 43 % » ;
« 6^o 45 % par 50 % » ;
« 7^o 45 % par 50 % » ;
« 8^o 15 % par 20 % ».

« 4. La circulation et la possession de bons anonymes sont interdites en France.

« 5. A l'article 125 A III *bis*, les taux spéciaux de prélèvement pour les bénéficiaires des intérêts n'autorisant pas l'établissement payeur à communiquer son identité et son domicile fiscal à l'administration fiscale sont supprimés.

« 6. Les articles 990 A à 990 C du code général des impôts sont supprimés. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Cet amendement tend à supprimer l'option de prélèvement libératoire sur les revenus de produits financiers pour les personnes qui ont leur domicile fiscal en France et à accroître les taux de ce prélèvement pour les revenus perçus par des personnes non domiciliées fiscalement en France. Enfin, il s'agit de supprimer l'anonymat fiscal dont bénéficient certains bons.

L'un des objectifs affichés de la réforme fiscale que nous critiquons fortement serait, d'après ses auteurs, de rapprocher la fiscalité du travail de celle de l'épargne. Or, depuis plusieurs années, nous attirons l'attention de la représentation nationale sur le scandale constitué par le mécanisme du prélèvement libératoire, qui permet aux contribuables les plus aisés de payer beaucoup moins d'impôts que si le barème de l'IRPP avait été normalement appliqué. Nous critiquons aussi l'anonymat de certains bons qui sert souvent d'écran à des fortunes confortables.

Je préjuge peut-être mal mais je soupçonne M. le rapporteur général d'être défavorable à cet amendement. Il nous dira sans doute qu'il faut préserver l'épargne pour, assurer les investissements, que l'adoption d'un tel amendement provoquerait une panique à la Bourse, que sais-je encore... Mais nous sommes de plus en plus nombreux à penser que la France a aujourd'hui plus besoin de consommation que d'épargne de ce type et que la politique menée depuis plusieurs années conduit assurément au chaos social et économique.

Vous ne pouvez pas continuer à alourdir la fiscalité sur les revenus du travail, et principalement sur les petits revenus, par l'accroissement systématique de la fiscalité indirecte. Il ne peut y avoir de véritable réforme fiscale sans réflexion sur ce prélèvement libératoire coûteux et injuste. L'adoption de cet amendement serait un premier pas vers une autre politique, plus soucieuse des Français que des places financières.

Mme. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 166.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Colliard a bien voulu exprimer mon point de vue. Il s'attendait à un rejet, je lui confirme que tel est le cas et je n'ai rien à ajouter.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 166.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Même avis que M. le rapporteur général. J'ajoute que cet amendement n'est pas gagé, et qu'il n'est donc pas recevable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Colliard, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. – A compter de l'imposition des revenus de 1996 :

« – A l'article 150 J du code général des impôts, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « cinq ans ».

« – A l'article 150 M du code général des impôts, les mots : « deux ans », sont remplacés par les mots : « cinq ans ».

« II. – Toutefois, ces dispositions ne trouvent pas application lorsque la cession est motivée par l'un des événements dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat et concernant la situation personnelle, familiale ou professionnelle du contribuable. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je m'abstiendrai cette fois de faire le travail de M. le rapporteur général. *(Sourires.)*

Il s'agit, par cet amendement, de décourager, par une pression fiscale un peu plus forte, les cessions immobilières spéculatives qui contribuent à perturber le fonctionnement du marché. En effet, les gains de cessions intervenant moins de cinq ans après l'acquisition peuvent être assimilés à un enrichissement sans cause, sans autre cause du moins qu'une flambée conjoncturelle des prix du marché.

En outre, ces cessions spéculatives ont pour conséquence une pression permanente sur les prix de l'immobilier et rendent ainsi inaccessible pour beaucoup de personnes modestes l'achat de la résidence principale. Il est donc normal de taxer un peu plus ces gains.

Nous avons souhaité tenir compte, dans la seconde partie de l'amendement, des contraintes liées à l'évolution familiale ou professionnelle des propriétaires. En cas de cession motivée par un événement concernant la situation personnelle, familiale ou professionnelle du contribuable la surtaxation serait donc naturellement exclue.

Nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Il est traditionnel de considérer comme plus-values à court terme celles réalisées en moins de deux ans ; au-delà, il s'agit de plus-values à long terme.

Je rappelle d'ailleurs que, dans l'immobilier, le calcul des plus-values à long terme tient compte de l'inflation et qu'il ne serait ni logique ni normal de ne pas prendre en considération l'inflation observée entre la deuxième et la cinquième année.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis négatif. J'ajoute qu'une telle disposition me paraît particulièrement inopportune d'un point de vue conjoncturel compte tenu de la fragilité actuelle du marché immobilier, fragilité qui d'ailleurs, si j'ai bien compris, est à l'origine des trois dizaines d'amendements que nous examinerons tout à l'heure.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Le Fur ont présenté un amendement n° 33, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1^{er} janvier 1997, au 19^o de l'article 81 et à l'article 231 bis F du code général des impôts, la somme de "25 francs" est remplacée par "28 francs".

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous sommes appelés de temps à autre à examiner un amendement de ce genre. Le dernier du type date de 1993.

Il s'agit simplement de réajuster le montant de la contribution des employeurs dans l'acquisition de tickets restaurant par les salariés. Il faut en effet reconnaître qu'une participation de vingt-huit francs serait loin d'être exagérée à l'heure actuelle, compte tenu du prix des repas dans les cantines d'entreprise ou dans les restaurants, même à bon marché.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui a pour objet de relever de vingt-cinq à vingt-huit francs la participation des employeurs à l'acquisition de titres restaurant par les salariés.

Comme l'a dit M. le rapporteur général, la dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 1993. Cette majoration paraît donc fondée. Elle sera bénéfique pour les restaurateurs, ce qui est appréciable dans la conjoncture actuelle.

Je lève le gage.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Article 9

Mme le président. Je donne lecture de l'article 9 :

2. Mesure en faveur des entreprises

« Art. 9. – I - Au I de l'article 219 du code général des impôts, il est ajouté un *f* ainsi rédigé :

« *f*. Les sociétés mentionnées aux 1 à 3 de l'article 206, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, autres que les sociétés à capital variable et celles mentionnées à l'article 238 *bis* HE, peuvent bénéficier, pour une série comprenant un exercice bénéficiaire et les deux premiers exercices bénéficiaires suivant celui-ci, du taux fixé au dixième alinéa du *a bis*, à hauteur de la fraction de leurs résultats comptables qu'elles incorporent à leur capital au cours de l'exercice suivant celui de leur réalisation. Cette fraction doit représenter, pour chacun des trois exercices et dans la limite du résultat fiscal, le quart au plus du résultat comptable sans excéder la somme de 200 000 francs.

« Les dispositions de l'alinéa précédant s'appliquent si les conditions suivantes sont remplies :

« 1. La société a réalisé un chiffre d'affaires de moins de 50 millions de francs et n'est pas mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A, au cours du premier des exercices pour lequel le bénéfice du taux réduit est demandé.

« 2. Le capital de la société, entièrement libéré, est détenu de manière continue, pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux conditions visées au 1) dont le capital est détenu, pour 75 % au moins, par des personnes physiques.

« Lorsque la société n'a pas dressé de bilan au cours d'un exercice, le bénéfice imposé provisoirement en application du deuxième alinéa de l'article 37 ne peut être soumis au taux réduit ; lorsqu'elle a dressé plusieurs bilans successifs au cours d'une même année, comme prévu au troisième alinéa de cet article, seule la fraction du bénéfice du dernier exercice clos au cours de ladite année est soumise aux dispositions du présent paragraphe.

« Si l'une des trois incorporations au capital mentionnée au premier alinéa n'est pas effectuée, la société acquitte, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel elle aurait dû procéder à cette incorporation, l'impôt au taux normal sur la fraction de résultat du ou des exercices qui a été soumise au taux réduit, diminué de l'impôt payé à ce titre, majoré de l'intérêt de retard mentionné à l'article 1727. Il en va de même en cas de réduction de capital non motivée par des pertes ou de survenance d'un des événements mentionnés aux 2 à 3 de l'article 221, avant la fin de la troisième année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la dernière des incorporations au capital ayant ouvert droit au bénéfice du taux réduit ; en cas de réduction de capital, le montant de la reprise est, le cas échéant, limité au montant de cette réduction. Toutefois si la société est absorbée dans le cadre d'une opération soumise à l'article 210 A, les sommes qui ont été incorporées à son capital ne sont pas rapportées à ses résultats au titre de l'exercice au cours duquel intervient cette opération si la société absorbante ne procède à aucune réduction de capital non motivée par des pertes avant l'expiration du délai précité. »

« II. – A la première phrase du premier alinéa du I de l'article 220 *quinquies* du code général des impôts, après les mots : « 208 *sexies* » sont insérés les mots : « ou qui ont bénéficié des dispositions du premier alinéa du *f* du I de l'article 219 ».

« III. – A l'article 1668 du code général des impôts, il est inséré un 4 *ter* ainsi rédigé :

« 4 *ter*. Le bénéfice de référence et le bénéfice prévisionnel visés au 1 et au *a* du 4 *bis* s'entendent des bénéfices soumis aux taux fixés au deuxième alinéa et au *f* du I de l'article 219 du code général des impôts. »

« IV. – A la première phrase du 1 de l'article L. 442-2 du code du travail, les mots : « de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu » sont remplacés par les mots : « de l'impôt sur le revenu ou aux taux de l'impôt sur les sociétés prévus au deuxième alinéa et au *f* du I de l'article 219 du code général des impôts. »

« V. – Les conditions d'application du présent article ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent sont fixées par décret.

« VI. – Les dispositions du présent article s'appliquent pour l'imposition des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1996. »

M. Hériaud et Mme Boutin ont présenté un amendement n° 376, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du 2^e alinéa du I de l'article 9, substituer aux mots : « leur capital », les mots : « leur compte de réserve réglementée ».

II. – En conséquence, dans le dernier alinéa du même paragraphe, substituer au mot : « capital », les mots : « compte de réserve réglementée ».

III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte éventuelle de recettes pour l'Etat, entraînée par les I et II est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Me serait-il possible, madame le président, de soutenir également, avec votre autorisation, l'amendement n° 257 qui est le corollaire de celui-ci ?

Mme le président. Présentez-nous d'abord l'amendement n° 376, monsieur Hériaud. L'amendement n° 257 viendra ultérieurement en discussion.

M. Pierre Hériaud. L'intention de contribuer par un effort budgétaire au renforcement des capitaux propres des petites et moyennes entreprises est très louable. Ce renforcement correspond à une nécessité et il est de nature à remédier à l'une des plus grandes fragilités de ces entreprises. Cette initiative doit donc être soutenue.

L'article 9 du projet de loi de finances prévoit de ramener de 33,33 % à 19 % le taux de l'impôt sur les sociétés pour la fraction des bénéfices inscrite au capital de ces entreprises. Or l'augmentation de capital qui en résulterait obligerait les entreprises à supporter des frais d'enregistrement, d'impression de documents officiels, de tenue d'assemblées générales extraordinaires..., autant de formalités supplémentaires qui compliqueraient encore leur situation. Les frais pourraient même représenter parfois une part importante de la réduction d'impôt liée aux sommes intégrées dans les fonds propres.

Il convient donc de donner aux fonds propres des entreprises leur vocation de financement à long terme et de ne pas obliger celles-ci à les engager pour régler des dépenses de court terme. Notre amendement vise à permettre d'inscrire les sommes récupérées grâce à la réduction d'impôt dans un compte de réserve réglementée. Il en résulterait une souplesse d'action et une réduction des frais administratifs au bénéfice de l'investissement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le dispositif prévu à l'article 9 est très intéressant pour les petites et moyennes entreprises puisqu'il permet un abaissement

substantiel du taux d'imposition sur une fraction du bénéfice comptable moyennant deux conditions principales : que cette fraction soit limitée à 200 000 francs et qu'elle soit incorporée dans un compte qui corresponde à des fonds propres.

L'idée est de permettre aux entreprises de conforter leurs fonds propres, ce qui, personne ne le niera, est une nécessité pour elles sur le plan économique et financier, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui ont des problèmes particuliers dans ce domaine.

L'amendement n° 376 vise à assouplir le dispositif en permettant d'inscrire les sommes récupérées grâce à la réduction d'impôt dans un compte de réserve réglementée. La commission ne l'a pas examiné, mais j'y suis personnellement favorable à condition que le produit de ce compte de réserve soit périodiquement remonté au capital, et qu'il y ait, en quelque sorte, un certain blocage.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. L'amendement proposé par M. Hériaud et Mme Boutin me paraît de nature à améliorer le texte initial du Gouvernement ; c'est une des grandes vertus du débat parlementaire de faire prévaloir l'intérêt politique sur le souci de perfectionnisme technique.

Je crois en effet que le dispositif que nous avons envisagé dans le texte initial aurait finalement été insuffisamment incitatif pour les petites et moyennes entreprises et que la solution proposée par M. Hériaud et Mme Boutin est meilleure, comme l'a indiqué M. le rapporteur général. Je suis donc en mesure d'accepter cet amendement et de lever le gage, mais sans le bénéfice d'une précision et avec une petite réserve.

La précision, d'abord. L'amendement n° 257 est tout à fait complémentaire de celui-ci. Le moment venu, j'exprimerai donc également un avis favorable.

Quant à l'amendement n° 355 de M. Bergelin, qui s'inspire de la même philosophie, il me paraît un peu moins précis et un peu moins intéressant. Dès lors peut-être pourrait-il être retiré si l'amendement n° 376 était adopté. Je demande à son auteur d'y réfléchir dès maintenant.

J'en viens à la petite réserve. Etant donné que nous avons eu peu de temps pour examiner le texte de cet amendement, il est possible, s'il celui-ci est adopté, que des améliorations lui soient apportées au Sénat, mais nous nous assurerons que les éventuelles modifications que nous y proposerons soient acceptées par ses auteurs.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 376, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme le président. M. Bergelin a présenté un amendement, n° 355, ainsi libellé :

« I. – Après les mots : "incorporent à leur capital", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 9 :

« pendant la période de trois ans. Cette fraction doit représenter, pour l'ensemble des exercices concernés et dans la limite du résultat fiscal, le quart au plus du résultat comptable des trois années sans excéder la somme de 600 000 francs ;

« II. – La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Inchauspé, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Inchauspé. Je crois, monsieur le ministre, que vous avez déjà répondu à l'auteur de cet amendement. Au vu de la complexité des conditions à remplir pour que soit accordée la diminution d'impôt sur les sociétés, l'inquiétude des PME a été grande. C'est pour contribuer à l'apaiser que M. Hériaud a déposé l'amendement dont nous venons de discuter.

Mais il y aurait d'autres aménagements à apporter pour que la mesure ait son plein effet. C'est pourquoi M. Bergelin souhaite simplifier les modalités tout en offrant la possibilité d'étaler l'opération de mise en réserve en vue d'une incorporation au capital des 200 000 francs par an sur une période de trois ans. En d'autres termes, il propose de substituer aux 200 000 francs par an le montant de 600 000 francs sur une période triennale.

Il est certain qu'il convient de simplifier résolument ces deux pages impressionnantes du projet de loi de finances dont l'application a évidemment inquiété assez fortement les PME !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Peut-être n'a-t-on pas tout à fait compris, parce que la discussion allait un peu vite, toute la portée de l'amendement de notre collègue Pierre Hériaud. Voici ce qu'il signifie.

Pour M. Hériaud, obliger les entreprises à incorporer chaque année à leur capital le montant du bénéfice qui fait l'objet d'un impôt réduit est d'un formalisme très lourd – convocation d'une assemblée générale extraordinaire, paiement de droits d'incorporation au capital, droits de greffe – et d'un coût relativement élevé, de l'ordre de 4 000 à 5 000 francs. Ce dispositif inutile obère d'à peu près de moitié l'avantage fiscal, qui n'est pas négligeable, certes, mais qui n'est pas extraordinairement élevé. La simplification proposée est donc excellente.

La proposition de notre collègue Bergelin va dans le même sens, mais elle est moins bonne, à mon avis, dans la mesure où la souplesse de calcul donne aux entreprises – certaines années, elles incorporeront un peu moins, d'autres années, un peu plus – rendrait le contrôle beaucoup plus difficile.

Puisque nous avons adopté l'amendement de notre collègue Hériaud, je pense que nous pouvons faire l'économie de celui-ci. En tout cas, il a été repoussé par la commission, qui siégeait en vertu de l'article 88, et je suggère à l'Assemblée d'en faire autant.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Ainsi que je l'ai déjà dit, je crois que l'objectif de simplification qui est visé par l'auteur du présent amendement est atteint par l'adoption du précédent amendement. Je me permets donc de suggérer un retrait.

Mme le président. L'amendement n° 355 est-il maintenu ?

M. Michel Inchauspé. Non, madame le président, je le retire, sous réserve d'un réexamen du texte au Sénat, comme l'a promis M. le ministre, car l'amélioration importante apportée par M. Hériaud ne me paraît pas suffisante malgré tout.

Mme le président. L'amendement n° 355 est retiré.

Les deux amendements n°s 214 et 213 peuvent être soumis à une discussion commune, mais l'amendement n° 214 de M. Meylan n'est pas défendu.

L'amendement n° 213, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 9, substituer à la somme : " 200 000 francs ", la somme : " 300 000 francs ".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 213.

M. Jean-Pierre Thomas. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 213 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements, nos 216 et 215, pouvant être soumis à une discussion commune, mais l'amendement n° 216 de M. Gantier n'est pas défendu.

L'amendement n° 215, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le quatrième alinéa (1) du I de l'article 9, substituer au chiffre : " 50 " le chiffre : " 75 ".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 215.

M. Jean-Pierre Thomas. Je le retire madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 215 est retiré.

M. Hériaud et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 257, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du I de l'article 9, insérer l'alinéa suivant :

« La distribution éventuelle de tout ou partie des réserves issues de ces réductions d'impôt nécessitera l'acquittement préalable du précompte. »

M. Pierre Hériaud. Cet amendement est le corollaire de l'amendement n° 376.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Autant nous pouvions être favorables à l'amendement n° 376, autant nous ne pouvons l'être à celui-ci.

En effet, surtout dans sa formulation, il donne l'impression que, désormais, les entreprises vont pouvoir banaliser cette réserve légale et l'utiliser pour des distributions. Or l'objectif de l'article 9 est précisément de faire remonter une partie du bénéfice au capital pour développer les fonds propres. Autant l'entreprise n'est pas obligée, effectivement, de le faire chaque année pour les raisons que j'ai indiquées – un formalisme trop lourd et des frais trop importants – autant il ne faut pas autoriser les entreprises à distribuer cet argent sous quelque forme que ce soit. Sinon disparaît l'intérêt des deux taux d'imposition selon que les bénéfices sont ou non distribués !

La commission a repoussé cet amendement, et elle a eu raison.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Cet amendement me paraissait s'inspirer de la philosophie de l'amendement n° 376 mais je comprends les objections présentées par la commission des finances.

Dans ces conditions, je suggère à M. Hériaud de retirer l'amendement afin de nous permettre, avant l'examen du projet par le Sénat, d'étudier ensemble la possibilité de combiner l'amendement n° 376 avec la préoccupation qu'il exprime dans l'amendement n° 257.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Je crains de ne pas m'être bien fait comprendre, si j'en juge d'après les arguments développés par M. le rapporteur général.

Cet amendement a pour objet de préciser que, dans le cas de distribution de dividendes, la régularisation du précompte sera obligatoire. En effet, lorsqu'il y a distribution de dividendes, il y a aussi des avoirs fiscaux dont le montant serait précisément équivalent à celui du précompte. Le bénéfice de la mesure serait annulé.

Cela étant, si on peut faire beaucoup mieux en matière de rédaction, je retire mon amendement !

Mme le président. Je vais demander à M. le rapporteur général si ces nouvelles explications éclairent le jugement de la commission.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le jugement de la commission est clair : la mesure proposée a pour objet d'accroître les capitaux propres des petites et moyennes entreprises. Il n'est donc pas question que l'argent mis en réserve, même s'il n'est pas intégré immédiatement au capital – c'est l'assouplissement qu'a demandé notre collègue – puisse faire l'objet ultérieurement d'une distribution.

M. Patrick Devedjian. Mais c'est ce qui est prévu !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non !

M. Patrick Devedjian. Et pourtant !

Mme le président. Monsieur Devedjian, vous n'avez pas la parole !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je crains de ne toujours pas avoir compris l'amendement de notre collègue Hériaud. Son hypothèse n'est pas recevable puisqu'il ne doit pas y avoir de distribution de cet argent, quoi qu'il arrive. On ne doit pas accepter, même au prix du versement d'un précompte, la possibilité de cette distribution. Sinon, il n'y aura pas de développement des capitaux propres.

La précision que souhaite ajouter notre collègue est un peu superflue, et, dans ce cas, mieux vaut ne pas la mettre – le code général des impôts est déjà suffisamment complexe. D'autre part, cette hypothèse n'a pas d'application. Il ne faut pas donner l'espoir aux entreprises qu'elles pourront, au prix d'une mise en réserve spéciale constituée par les bénéfices correspondant au taux d'imposition allégé, distribuer ceux-ci un jour ou l'autre. Non, ces sommes sont en attente d'une incorporation ultérieure dans le capital, dès lors qu'elles seront suffisamment importantes ou que la période des trois ans sera expirée.

Tel est l'esprit dans lequel j'ai suggéré à l'Assemblée d'accepter le précédent amendement de M. Hériaud.

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, je crois que ces éclaircissements n'étaient pas inutiles.

Monsieur Hériaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hériaud. Le mieux étant l'ennemi du bien apparemment, je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 257 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« A la fin du sixième alinéa du I de l'article 9, substituer, au mot "paragraphe", la référence "f." »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'une simple correction de référence.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :
« VII. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 % ».

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je suppose que notre amendement vient à ce stade de la discussion parce qu'il traite de l'impôt sur les sociétés, mais la suite de mon exposé vous montrera qu'il est relié, en fait, à l'article suivant.

Nous proposons de dégager de nouvelles ressources budgétaires à même d'assurer le financement de grandes politiques publiques qui demeurent essentielles pour concrétiser les droits de l'homme – et nous pensons particulièrement au droit au logement.

Ces ressources nouvelles sont décisives alors que le projet de budget marque une réduction des moyens s'inscrivant dans une réforme du financement public du logement avec une réduction du nombre des prêts locatifs aidés que ne compensera pas, malgré les protestations de M. le ministre du logement, la baisse annoncée de la TVA pour la construction de HLM.

C'est aussi l'APL qui est dans le collimateur, l'APL dont les crédits ne progressent pas à la mesure des besoins, malheureusement en forte croissance.

M. Christian Dupuy. C'est inexact !

M. Daniel Colliard. Les crédits augmentent de 7 %, mais c'est insuffisant compte tenu de l'évolution des besoins de la demande dans notre pays.

C'est toute une conception de la solidarité, de la justice et de la notion même de droit au logement qui est en cause. La fédération des organismes HLM alerte à cet égard les pouvoirs publics sur les risques majeurs que risquent d'entraîner pour la société française les décisions sur le niveau et les modalités de la répartition de l'APL.

Dégager les moyens d'une grande politique du logement, c'est aussi favoriser la relance de l'activité à laquelle une réforme de la fiscalité de l'entreprise favorisant la création d'emplois ne pourrait également que contribuer.

C'est pour donner à la politique du logement les ressources nouvelles, nécessaires pour alimenter la réalisation des programmes sociaux qui répondent aux services exprimés, que nous défendons l'amendement n° 94 qui porte relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement pour plusieurs raisons.

La première, c'est que nous ne sommes pas en train de discuter du programme des PLA de l'année 1997. Cela viendra en son temps, lorsque nous examinerons le budget du logement, en seconde partie.

La deuxième, c'est une des règles fondamentales de notre droit budgétaire, la non-affectation des recettes aux dépenses. Or, là, vous êtes en train, monsieur Colliard, d'essayer de monter un système, ou un parasystème, d'affectation.

La troisième est que, dans les circonstances actuelles, compte tenu des difficultés d'un certain nombre d'entreprises, et notamment compte tenu du fait que certaines d'entre elles n'ont pas de programmes d'investissement et de perspectives de développement de l'emploi suffisantes, vouloir augmenter dans les proportions que vous proposez l'impôt sur les sociétés est à la limite de l'intolérable.

M. Jacques Myard. Provocation !

M. Daniel Colliard. Quand ce n'est pas spoliateur, c'est intolérable ! Ah, dès que l'on touche à l'argent de votre caste !... *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre délégué au budget. Il aurait un effet catastrophique sur l'investissement, donc sur l'emploi.

M. Daniel Colliard. Mais non !

M. le ministre délégué au budget. C'est évidemment le plus mauvais moment pour proposer un amendement de cette nature. Le Gouvernement y est hostile.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

Mme le président. Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 9

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Dans le a du 5 de l'article 39 du code général des impôts, les mots : "y compris les remboursements de frais versés aux personnes les mieux rémunérées" sont supprimés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, pour qui veut réellement s'y consacrer, la recherche des avantages fiscaux injustifiés offre un vaste champ de possibilités si on ne limite pas cette recherche aux contribuables les plus nombreux qui sont, certes, les plus repérables, mais aussi les moins fortunés.

Je suis très étonné, d'ailleurs, que certains de nos collègues qui développent tant de zèle, comme M. Thomas pour dénicher les niches, n'aient pas trouvé celles qui sont sous leur nez ! *(Sourires.)*

C'est ainsi que, dans le calcul des bénéfices industriels et commerciaux imposables, figure la possibilité de déduire, à côté des rémunérations directes et indirectes, les remboursements de frais versés aux personnes les

mieux rémunérées. Cette disposition frappe immédiatement par son caractère élitiste, si on peut ainsi la qualifier, et discriminatoire.

M. Patrick Devedjian. Liliane ! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ah, vous voyez, madame la présidente, je commence à faire des adeptes dans cette assemblée pour dénoncer les privilégiés et notamment la première d'entre eux, puisque notre collègue Devedjian,...

Mme le président. Monsieur Brard !...

M. Jean-Pierre Brard. ... en lançant ce prénom de Liliane, désignait de façon familière Mme Bettencourt ! (*Exclamations et sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) De M. Bettencourt aussi nous pourrions parler à l'infini, pour d'autres raisons. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. Monsieur Brard, vous vous écarterez de notre ordre du jour, mais je reconnais que M. Devedjian porte une certaine part de responsabilité dans la digression que vous venez de faire.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie pour votre esprit d'équité, madame la présidente, qui fait de vous un autre Salomon ! (*Sourires.*)

M. Jacques Myard. On voit que M. Brard connaît la Bible par cœur...

M. Jean-Pierre Brard. Je disais donc que dans le calcul des bénéfiques industriels et commerciaux imposables, figure la possibilité de déduire, à côté des rémunérations directes et indirectes, les remboursements de frais versés aux personnes les mieux rémunérées. C'est donc une incitation injustifiée à des dépenses souvent superfétatoires, voire, dans certains cas, abusives.

En pratique, cet avantage revient à réduire indûment les recettes publiques. En outre, les moyens des services fiscaux ne permettent pas d'assurer les contrôles nécessaires sur la réalité de ces frais.

Je réponds par avance aux objections de M. le rapporteur général ou de M. le ministre : ne me dites pas que c'est contrôlé ! Nous savons bien comment vous contrôlez ces privilèges ! Vous ne faites pas preuve en l'occurrence du zèle dont vous témoignez dans certaines autres circonstances. Par exemple, je vous rappelle que, sur les 12 000 contrôles concernant l'ISF, les services fiscaux ont dénombré 9 000 fraudeurs. Mais on ne dit pas ce qu'ils sont devenus ! Trois quarts de fraudeurs, vous imaginez ! Pour ces petits privilèges que vous accordez, il en va souvent de même. Nous proposons donc, par la loi, d'y mettre un terme.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Les frais exposés par des personnes physiques dans le cadre de leurs fonctions ont toujours fait l'objet d'un remboursement dans la comptabilité de l'entreprise, dès lors, naturellement, que ces frais sont justifiés par l'intérêt de l'entreprise.

On pourrait même penser que cette précision est superflue dans le code général des impôts, car il s'agit d'une règle comptable constante. Cependant, il ne convient pas de la supprimer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement a le même avis que le rapporteur général.

En outre, tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, cet amendement aboutirait, me semble-t-il, au contraire de ce que recherchent ses auteurs. Si l'on supprime l'identification de ces dépenses dans l'article 39, alinéa 5, du code général des impôts, leur déductibilité ne serait pas remise en cause, comme paraît le souhaiter M. Brard, c'est simplement l'obligation de déposer un relevé spécial et la procédure de contrôle actuellement prévue qui seraient supprimées.

Le Gouvernement ne souhaite pas la suppression de la déductibilité, mais il ne souhaite pas non plus, comme le propose littéralement l'amendement de M. Brard, se dépouiller des moyens de contrôle des abus de remboursement de ces frais.

M. Jean-Pierre Brard. Proposez un sous-amendement, monsieur le ministre !

M. Patrick Devedjian. L'enfer est pavé de bonnes intentions, monsieur Brard !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. M. Mathot a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'article 44 *sexies* du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. L'exonération d'impôt sur les bénéfiques pour les entreprises nouvelles, régie par l'article 44 *sexies* du code général des impôts, veut encourager la création d'entreprise. L'exonération est dégressive, allant de 100 % pour les deux premières années à 25 % la cinquième année. Depuis le 1^{er} janvier 1995, la loi Pasqua a limité cette aide aux entreprises créées en zones prioritaires au regard de l'aménagement du territoire.

Ce dispositif est porteur de nombreuses imperfections techniques.

Tout d'abord, sa portée est inégale selon le régime d'imposition de l'entreprise. En effet, le dispositif est beaucoup plus avantageux pour les entreprises individuelles et les sociétés soumises au régime fiscal des sociétés de personnes que pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ensuite, il y a des difficultés d'application du dispositif liées à la nature de l'activité de l'entreprise. L'ouverture du bénéfice des dispositions de l'article 44 *sexies* aux activités de service est liée à la condition de création de trois emplois au minimum. Il faut reconnaître que la frontière est souvent très floue entre certaines activités commerciales et certaines activités de service.

Enfin, il y a des difficultés d'application liées à l'appréciation du caractère nouveau de l'activité exercée. Les entreprises créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'une activité préexistante ou qui reprennent de telles activités sont exclues du bénéfice du dispositif. L'appréciation du caractère préexistant d'une activité est forcément subjective. Se pose aussi le problème du franchisage, ainsi que celui de la détention indirecte des parts sociales.

En raison de ces imperfections techniques, le dispositif crée une insécurité juridique pour les entreprises qui se placent de bonne foi sous son bénéfice. La mise en place d'un interlocuteur départemental chargé de se prononcer sur l'éligibilité des entreprises n'y a pas mis un terme. Il

est notoire que l'administration multiplie les contrôles, faisant apparaître le dispositif comme restrictif, alors que c'est son excessive générosité qui est à l'origine des difficultés.

Mais il ne faut pas s'arrêter aux seuls arguments techniques pour demander la suppression de ce dispositif. Les arguments économiques plaident aussi, évidemment, dans ce sens.

Premièrement, l'article 44 *sexies* profite surtout à des structures qui réalisent, dès la première année, des bénéfices importants, ce qui est en soi peu cohérent avec le fait qu'une entreprise nouvelle supporte des charges et des investissements importants.

Deuxièmement, ce même article bénéficie surtout à des entreprises employant peu ou pas de salariés.

Troisièmement, il génère des créations artificielles d'entreprises, à la rentabilité plus que provisoire. Dans certains cas, il ne sert qu'à des transferts d'activité, sans création d'activités réellement nouvelles – effet d'aubaine.

Quatrièmement, il favorise les distorsions de concurrence, sources de multiples destructions d'emplois.

Enfin, parce qu'il est très puissant, ce dispositif tend à anesthésier fiscalement les entreprises bénéficiaires, certaines ne survivant pas à la sortie du régime.

Dans le cadre du rapport que je viens de remettre au Premier ministre sur les aides à la création d'entreprise, je démontre que ce dispositif, tout comme l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise – l'ACCRE – est nuisible et inutile, car il ne s'inscrit pas dans une logique économique saine basée sur la réalité du couple produit-marché.

Ce n'est en aucun cas un facteur contributif à l'aménagement du territoire. En effet, les entreprises nouvelles, pour leur immense majorité, sont actives au cours des premières années sur des micro-marchés locaux.

Certes la suppression de cette mesure rapportera peu à l'État en 1997. Par contre, dès 1998, c'est entre 500 millions et 1 milliard de francs qui seront économisés chaque année et, l'effet étant cumulatif, l'économie se situera entre 3 et 5 milliards à l'horizon 2002.

Il convient donc, dès à présent, de supprimer l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles, afin que les économies puissent être ultérieurement redéployées dans les deux seules directions réellement intéressantes pour favoriser la création d'entreprise, à savoir :

D'une part, le développement de l'apport en matière grise au stade ante-crédation, mais aussi au cours des cinq premières années de vie, où la mortalité atteint presque 60 % ;

D'autre part, l'apport suffisant en capitaux propres. Aujourd'hui, le manque de capitaux propres, lors de la création, est une des grandes faiblesses, cause de trop d'échecs. Il faut donc favoriser, tout en responsabilisant le créateur, une injection de capitaux qui lui permette d'assurer la sécurité financière de l'entreprise.

A cet égard, plusieurs dispositifs seraient intéressants. Je n'en citerai qu'un, à titre d'exemple : la distribution de prêts personnels avec différé de remboursement *via* le Fonds national de développement des entreprises.

Si l'on veut atteindre ces deux objectifs : apport en matière grise et injection de capitaux propres importants, il faut dès à présent s'en donner les moyens en supprimant les aides inutiles telles que l'article 44 *sexies*. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement de suppression.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas adopté cet amendement pour deux raisons principales.

La première, rappelée par M. Mathot, c'est que le régime d'exonération des entreprises nouvelles a été rendu beaucoup plus sélectif par la loi sur l'aménagement du territoire. Auparavant, toutes les entreprises créées sur le territoire français pouvaient bénéficier de deux années d'exonération, et les cinq années d'exonération n'étaient possibles que dans certaines zones. Le législateur a considéré qu'il fallait réserver l'exonération aux entreprises créées dans les zones défavorisées. Il a donc supprimé l'exonération limitée aux deux premières années, qui était de droit commun sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure étant très récente, on ne dispose pas encore de tous les éléments pour en mesurer les effets avec précision. La rapporter dès à présent en supprimant toute exonération me paraît donc difficile et serait sans doute malvenu, car ces exonérations ont été accordées en parfaite harmonie avec la réglementation de Bruxelles.

La seconde raison, c'est que nous nous trouvons dans une phase extrêmement creuse en matière de création d'entreprises, celle-ci ayant même enregistré une baisse au cours des deux dernières années. Dans ces conditions, monsieur Mathot, même si l'exonération peut avoir les quelques effets secondaires que vous décrivez, elle n'en représente pas moins une mesure de soutien nécessaire. La supprimer serait donner un mauvais signe aux créateurs potentiels.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le ministre du budget est évidemment impressionné par cette proposition. Un amendement visant à faire économiser 5 milliards de francs au Trésor ne peut pas être écarté d'un revers de main ! Malheureusement, je ne peux pas l'accepter tel quel, mais je veux rendre hommage au travail de son auteur.

M. Mathot a été chargé par le Premier ministre d'une mission dont il nous livre aujourd'hui, en avant-première, quelques-unes des conclusions. Il a le très grand mérite de poser un problème de fond, celui de savoir si les très nombreux systèmes d'aide aux entreprises – une quarantaine – et notamment à la création d'entreprise, ne finissent pas par être trop compliqués, contradictoires et, parfois, inutilement coûteux. C'était le but de son enquête. Les premiers éléments qu'il nous livre sont, je l'ai dit, impressionnants.

Cela étant, j'ai le sentiment, comme le rapporteur général, qu'une conclusion débouchant sur une disposition du type de celle qu'il propose serait prématurée. En effet, le dispositif dont il suggère la suppression vient d'être profondément réformé dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Il est désormais réservé aux entreprises qui se créent dans les parties les moins favorisées du territoire et constitue, comme tel, l'un des outils les plus importants de notre politique d'aménagement du territoire.

En outre, le recentrage territorial du régime et son extension aux professions non commerciales ont eu pour objectif de limiter les distorsions de concurrence et les difficultés d'application qui avaient pu être constatées dans le cadre du dispositif initial.

Une simplification de procédure d'un intérêt non négligeable a été apportée dans le dernier DDOEF, les entreprises concernées bénéficiant désormais d'une procédure d'accord tacite de la part des services fiscaux.

Enfin, le dispositif est désormais limité dans le temps puisque ces allègements ne peuvent bénéficier qu'aux entreprises créées avant le 31 décembre 1999.

Monsieur le député, nous aurons dans quelques jours un débat sur le budget de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, le Gouvernement est en train de mettre la dernière main au projet de schéma national d'aménagement du territoire, qui devrait être soumis au Parlement dans les tout prochains mois et même, vraisemblablement, dans les toutes prochaines semaines. Ce sera l'occasion de faire le bilan de l'ensemble des aides à l'aménagement du territoire et, en particulier, de voir quels enseignements le Gouvernement et le Parlement peuvent retirer de l'ensemble de votre enquête. Et je suis persuadé qu'un grand nombre de vos suggestions seront prises en compte.

Sous le bénéfice de ces observations et de cet engagement, je vous suggère de retirer votre amendement.

Mme le président. Quelle décision prenez-vous, monsieur Marthot ?

M. Philippe Mathot. C'est une décision difficile, madame le président.

S'il se crée moins d'entreprises depuis deux ans, monsieur le rapporteur général, c'est parce qu'il y a eu alors un « pic » dû à l'ACCRES. Il se crée 180 000 entreprises chaque année depuis quinze ans, mais alors qu'on ne donnait pas un sou auparavant pour la création d'entreprise, les mesures de soutien cumulées atteignent maintenant neuf milliards. Malgré ce « pic », les aides telles qu'elles sont conçues actuellement ne valent rien.

J'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous acceptiez cet amendement, car j'ai peur que nous ne perdions un an s'il est repoussé. Quelle que soit la qualité de vos arguments, je vais donc le maintenir, pour servir le Gouvernement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« A la fin du deuxième alinéa du 1 de l'article 93 du code général des impôts le mot « notamment » est supprimé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, ce nouvel amendement, dont l'inspiration n'est pas étrangère à celle de notre amendement précédent, a pour objectif de limiter les frais déductibles du bénéfice imposable des entreprises aux frais mentionnés dans le code général des impôts. Il nous donne l'occasion de rappeler la faiblesse des rentrées fiscales de l'impôt sur les sociétés et d'insister sur l'évasion fiscale qui existe dans ce domaine, alors que le Premier ministre a souhaité que des parlementaires étudient les moyens de lutter contre l'ensemble des fraudes. Il est vrai que les gouvernements successifs expriment tous de l'intérêt pour la fraude et commandent des rapports, mais ceux-ci ne sont jamais suivis de mesures concrètes.

Quel contrôle est effectué par l'administration fiscale sur ces frais déduits parfois abusivement ? Quels frais sont ou non justifiés par l'intérêt de l'entreprise ? Le taux de l'impôt sur les sociétés a été abaissé à de nombreuses reprises, sans que l'on s'interroge sur la réduction induite des bases d'imposition résultant de l'inscription de frais abusifs.

C'est pourquoi nous demandons que cet amendement donne lieu à un débat et soit adopté par l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je rends hommage au souci sémantique de M. Brard. Mais le mot « notamment » qu'il veut supprimer n'a pour fonction que d'annoncer une énumération tout en précisant qu'elle n'est pas exhaustive.

Il va de soi que la détermination des dépenses déductibles en toutes circonstances résulte des pratiques comptables habituelles aux entreprises et que les experts-comptables, en particulier, veillent à leur strict respect.

Dans ces conditions, l'amendement n° 89 n'a pas vraiment de portée et la commission l'a rejeté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement a la même analyse que le rapporteur général.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Inchauspé a présenté un amendement, n° 271 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – 1° « Le I^{er} de l'article 160 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« 5. Pour l'application du régime d'imposition défini au présent article, lorsque les titres reçus dans les cas prévus au 4. font l'objet d'un échange dans les mêmes conditions, l'imposition des plus-values antérieurement reportée peut, à la demande du contribuable, être reportée de nouveau au moment où s'opérera la cession ou le rachat des nouveaux titres reçus à condition que l'imposition de la plus-value réalisée lors de cet échange soit elle-même reportée.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent paragraphe. »

« 2° La disposition ci-dessus s'applique aux échanges de droits sociaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 1996.

« II. – La perte de recettes qui découle du I est compensée par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Cet amendement d'une certaine technicité mérite quelques explications et j'espère que je serai assez clair.

Certains échanges de droits sociaux peuvent, à la demande du contribuable, bénéficier en matière de taxation des plus-values d'un report d'imposition jusqu'au moment de la cession effective des titres reçus lors de l'échange.

Ce mécanisme s'applique aussi bien pour les plus-values boursières classiques, et c'est l'article 92 B du code général des impôts, que pour les plus-values sur titres non

cotés, et c'est l'article 92 J et les plus-values déposées lors des cessions massives de droits sociaux, relevant de l'article 160, applicable lorsque le groupe familial détient 25 % au moins des titres de la société.

A partir du 1^{er} janvier 1993, il a été admis – application du III de l'article 92 B – que plusieurs reports d'imposition pouvaient se succéder – par exemple un apport suivi deux ans après d'une fusion – tant pour les titres cotés que pour les titres non cotés. En revanche, cette possibilité ne bénéficie pas aux titres relevant de l'article 160, pour lesquels le report d'imposition demeure à « un coup ». Si l'on applique à ces titres l'exemple que je viens de citer, la fusion entraînera la taxation de la plus-value reportée lors de l'apport et seule la plus-value constatée entre l'apport et la fusion pourra être reportée.

Il n'apparaît pas justifié de maintenir une telle différence pour les raisons suivantes :

Premièrement, le mécanisme du report adopté à partir de 1991 avait pour objet d'unifier le régime alors que coexistaient à l'époque, d'une part, le sursis – maintien du prix d'acquisition – pour les titres ordinaires cotés ou non, et d'autre part le report pour ceux relevant de l'article 160.

Deuxièmement, depuis septembre 1990, titres cotés et titres non cotés relèvent du même régime d'imposition. Il n'y a donc plus aucune raison de maintenir un régime distinct pour l'article 160, ce qui pouvait se justifier dans le passé car, à défaut, le Trésor aurait pu perdre une matière imposable.

Troisièmement, le passage d'un régime fiscal vers l'autre est possible et fréquent dans les deux sens.

Quatrièmement, l'impossibilité de pouvoir bénéficier de plusieurs reports gêne considérablement la restructuration des groupes familiaux et constitue une véritable discrimination.

L'ensemble de ces motifs justifie que les titres relevant de l'article 160 puissent bénéficier de plusieurs reports successifs. Ce faisant, on supprimera aussi la solution de continuité actuelle en cas de passage du régime des articles 92 B et 92 J vers le régime de l'article 160 ou vice-versa. En effet, dans cette hypothèse, un nouvel échange bénéficiant du report entraîne, pour l'instant, la fin du report précédent.

Il est rappelé, enfin, que les opérations en cause ne dégagent que des plus-values latentes, ne se traduisent par aucun versement en argent dans la limite d'une soule, peu fréquente, qui ne peut excéder 10 % de la valeur nominale des titres reçus, et n'empêchent nullement la taxation ultérieure, lors de la cession effective, des plus-values de report.

Tel est l'objet du présent amendement, dont l'adoption irait à la fois dans le sens de l'unification du régime d'imposition et d'un traitement égal de l'ensemble des titres concernés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Madame le président, je suis sûr que, comme nous tous, vous avez été sensible à l'excellente et très pertinente démonstration de notre collègue Michel Inchauspé. (*Sourires.*) La commission des finances a accepté cet amendement qui met effectivement fin à une anomalie entre les articles 92 B et 92 J et 160 du code général des impôts.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis. J'ai moi aussi été ébloui par la virtuosité juridique et comptable de Michel Inchauspé, qui n'aura surpris personne ici. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 271 corrigé et lève le gage.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 271 corrigé, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

Mme le président. M. Mathot a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'avant-dernier alinéa de l'article 223 *septies* du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. A la suite du vote précédent, je ne peux que retirer cet amendement, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 13 est retiré.

M. Jegou et M. Gaillard ont présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le dernier alinéa de l'article 223 *octies* du code général des impôts, les mots : “exclusivement constitués de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole ou artisanale et” sont supprimés.

« II. – La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence pour moitié par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Cet amendement vise à étendre à tous les groupements d'employeurs l'exonération d'imposition forfaitaire annuelle applicable actuellement aux seuls groupements d'employeurs composés exclusivement de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole ou artisanale.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Favorable : Cette disposition qui met fin à une discrimination sans raison d'être, est tout à fait justifiée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis. Cet amendement aura des effets très concrets en faveur de l'emploi. Le Gouvernement y est donc favorable et lève le gage.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

Mme le président. M. Proriol a présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 1^o du h du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, après les mots “salaires et charges sociales”, sont insérés les mots : “et honoraires”.

« II. – La diminution de recette prévue au I est compensée par une augmentation à due concurrence des droits sur le tabac prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Inchauspé, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Inchauspé. Cet amendement présente un intérêt certain pour toutes les zones d'industries traditionnelles qui, vous le savez, souffrent beaucoup actuellement.

Depuis la loi de finances pour 1992, les entreprises du secteur du textile, de l'habillement et du cuir peuvent bénéficier du crédit impôt-recherche au titre des dépenses de « création » nécessitées par leurs nouvelles collections mais uniquement lorsque ces dépenses sont exercées par des stylistes salariés de l'entreprise. Or, pour les PME, l'emploi d'un styliste salarié est une dépense trop lourde. Il serait donc nécessaire de permettre l'imputation au titre du crédit impôt-recherche de ces dépenses lorsqu'elles interviennent à l'extérieur de l'entreprise elles sont rémunérées sous la forme d'honoraires.

M. Proriol a évidemment prévu un gage. Mais cet amendement qui présente un grand intérêt pour les industries traditionnelles, aurait une incidence fiscale quasiment nulle dans la mesure où ce sont les honoraires et non plus des salaires qui seraient déduits des frais généraux.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas accepté la disposition proposée par notre collègue M. Proriol qui peut effectivement se justifier d'un point de vue économique et dont l'incidence financière n'est pas très importante.

Le crédit impôt-recherche a déjà été étendu à la création de collections, ce qui est déjà bien car la recherche scientifique et technique dans une entreprise et la création de collections dans le domaine du textile, de l'habillement ou de la chaussure sont tout de même deux choses tout à fait différentes.

Accepter maintenant que soient imputés au titre du crédit impôt-recherche les honoraires ouvrirait une brèche considérable dans le dispositif. Or les entreprises qui bénéficient du crédit impôt-recherche sont nombreuses et c'est une disposition qui coûte cher au Trésor public. La commission, considérant qu'il ne serait pas heureux de modifier le système, a donc repoussé l'amendement n° 68.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement partage le sentiment du rapporteur général.

Comme vous le savez, monsieur Inchauspé, actuellement la priorité est donnée à l'emploi salarié. En outre, le Gouvernement a déjà pris des mesures très importantes en faveur du secteur qui nous occupe puisque, dans le cadre du dernier plan textile, et en contrepartie d'engagements sur le maintien de l'emploi et l'aménagement du temps de travail de la part de la profession, l'industrie textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure bénéficie d'un remboursement de charges sociales représentant pratiquement la quasi-totalité des cotisations patronales, soit environ 1 900 francs par salarié au niveau du SMIC pour un coût budgétaire total de 2 milliards de francs. Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas lésiné sur les moyens.

Le crédit impôt-recherche est largement utilisé par l'industrie textile et le dispositif a été encore amélioré l'année dernière avec l'introduction de la composante frais de collection dans le crédit impôt-recherche. La mesure proposée par cet amendement aurait l'inconvénient d'inciter les

entreprises à faire appel à des stylistes extérieurs, parfois au détriment de l'emploi salarié, voire d'entraîner une délocalisation des tâches considérées.

Aussi, après avoir longuement examiné ce dossier, dont je m'étais d'ailleurs entretenu avec les dirigeants de l'industrie de l'habillement, il me paraît difficile d'accepter l'extension que vous proposez. Je vous suggère donc, monsieur le député, de le retirer.

Je vous indique à l'avance, madame le président, que l'amendement n° 5 de M. Nicolin, qui me paraît très proche de celui-ci, appellera de ma part les mêmes observations.

Mme le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Il m'est difficile de parler au nom de M. Proriol. Elu d'une région riche en industries traditionnelles, j'avoue que j'aurais pu cosigner cet amendement. Mais comme il est difficile d'obtenir gain de cause, je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 68 est retiré.

L'amendement n° 5 de M. Yves Nicolin n'est pas défendu.

M. Mathot a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa du 1 de l'article 1668 du code des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. L'amendement vise à supprimer pour les entreprises nouvelles la dispense du versement des acomptes de l'impôt sur les sociétés. Cette disposition ne bénéficie qu'aux entreprises créées sous forme sociale qui ne sont pas spécifiquement dans des zones d'aménagement du territoire.

Nous proposons en fait une mesure de simplification administrative et fiscale : car cette aide, qui a peu d'impact sur la création d'entreprise, complique, en revanche, inutilement les formalités. Tous les interlocuteurs que j'ai rencontrés m'ont confirmé qu'elle n'avait aucun intérêt. Dès lors, autant faire un peu de nettoyage...

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur Mathot, je suis au regret de vous le dire, la commission ne partage pas votre point de vue. En effet, une entreprise nouvelle est accaparée par de nombreux problèmes et peut oublier ses obligations comptables et fiscales. Lui demander de calculer par anticipation les acomptes qu'elle pourrait avoir à verser est une formalité importante et inutile. Supprimer cette dispense irait à l'encontre du développement de la création d'entreprise.

Favorable au système actuel, la commission des finances a repoussé l'amendement n° 15.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. A l'instar du rapporteur général, le Gouvernement prône la prudence. Je comprends bien le sens des témoignages qu'a recueillis M. Mathot. Toutefois, la dispense du versement des acomptes de l'impôt sur les sociétés répond à une certaine logique. Il faut éviter d'obérer la trésorerie d'une jeune société en affectant une partie des apports en numéraire au paiement d'un impôt qui reste très hypothétique. Exiger de ces entreprises le paiement d'acomptes de l'impôt

sur les sociétés conduirait souvent le Trésor à restituer les sommes perçues. Et je crains qu'à ce moment-là tous ceux qui en privé font état de l'inutilité relative de la mesure en cause ne soient amenés à se plaindre de sa suppression.

C'est pourquoi, en l'état actuel de nos informations, le *statu quo* me paraît préférable. Je suggère donc à M. Mathot de retirer son amendement.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Monsieur le rapporteur général, les entreprises qui sont créées sous forme sociétale ont toutes d'excellents experts-comptables et commissaires aux comptes qui font très bien ce travail. Certes, ça coûte un peu d'argent, mais il faut bien que tout le monde vive ! En outre, ces experts apportent aux entreprises ce qu'on appelle du « conseil » et celui-ci, comme je l'ai déjà dit, est une des conditions de vie et de développement des entreprises nouvelles.

Cela étant, monsieur le ministre, sensible à votre argument concernant la trésorerie des entreprises, je retire cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 15 est retiré.

MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

I. – L'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1995 est abrogé.

II. – L'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à 50 %.

III. – Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 % lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 F, 15 % lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 F, de 25 % au delà de 240 000 F.

IV. – Les articles 158 *bis*, 159 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Nous proposons de suspendre l'augmentation de deux points du taux normal de TVA décidée à titre temporaire en 1995. En effet, pérenniser cette disposition reviendrait à ne pas tenir un engagement pris devant la représentation nationale pour faire accepter une mesure particulièrement impopulaire. C'est d'autant plus nécessaire qu'à ce stade de notre discussion le Gouvernement refuse toujours de s'engager sur une décade du taux normal de TVA.

C'est le Gouvernement lui-même qui estime possible de baisser les impôts en proposant une baisse de l'impôt sur le revenu de 25 milliards – 75 milliards sur cinq ans. Il est pour le moins incohérent d'annoncer une baisse des impôts de 25 milliards, en proposant, de fait, la reconduction d'une mesure qui représente un surcoût, en année pleine, de quelque 56 milliards, supporté évidemment par tous les contribuables et, y compris et proportionnellement plus s'agissant de la TVA, par les contribuables de condition modeste.

Nous vous proposons donc de revenir au taux normal de TVA, de 18,60 %.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. S'il est bien dans les intentions du Gouvernement – et nous croyons savoir que c'est toujours le cas – d'alléger la TVA, il est

actuellement impossible de dégager les quelque 52 ou 53 milliards de francs nécessaires pour procéder à cette diminution.

Permettez-moi par ailleurs de faire observer que c'est grâce à la bienveillance de la présidence de la commission des finances que cet amendement a été considéré comme correctement gagé. Personnellement, je ne suis pas sûr que les dispositions prévues au II et au III nous permettent de récupérer 52 milliards. Je vois, monsieur Colliard, que vous souriez, c'est donc que vous en êtes également persuadé... De toute façon, ni la disposition du II, que nous avons repoussée sous une forme déjà atténuée avec un relèvement à 40 %, ni celle du III, que nous avons également déjà rejetée sous une autre forme, ne sont acceptables.

Cet amendement est donc globalement inacceptable et doit être repoussé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Madame le président, le Gouvernement ne peut naturellement pas accepter un tel amendement. Mais je voudrais répéter à M. Colliard ce qui a fait déjà l'objet de longs développements, en particulier de la part du ministre de l'économie et des finances dans la discussion générale de ce projet de loi de finances.

Le Gouvernement propose une politique à long terme de réduction de la pression fiscale dans notre pays, qui sera rendue possible par la maîtrise des dépenses. Cette réduction commence par l'allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, pour lequel votre Assemblée a déjà voté il y a deux jours le barème de 1997. Elle sera appelée – en deuxième partie de la loi de finances – à voter le barème des années 1998, 1999, 2000 et 2001.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé l'année dernière – et il a renouvelé l'engagement cette année par la voix de Jean Arthuis – à réduire la TVA dès que ce sera possible, de manière à revenir au taux normal qui prévalait avant juillet 1995. Cela ne sera possible qu'au fur et à mesure que la croissance économique nous permettra de dégager les marges de manœuvre nécessaires. Nous avons bon espoir de pouvoir procéder progressivement à une baisse grâce au retour assez rapide à une croissance économique comprise entre 2,5 et 3 %.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Vous ne nous apportez aucun élément nouveau, monsieur le ministre, et nous ne pouvons toujours pas nous faire une opinion. Vous avez simplement – en reprenant les déclarations de M. Arthuis – confirmé que la diminution aurait lieu dès que possible. Nous continuons à ne pas comprendre que l'on puisse afficher un calendrier d'aménagement des tranches de l'IRPP et des diminutions de son produit sans donner dans le même temps je ne dis pas un calendrier complet, mais au moins quelques indications assez nettes sur la TVA. C'est en l'absence de signes clairs et tangibles du Gouvernement que nous avons déposé cet amendement. Et à ce stade de la discussion, nous le maintiendrons.

(M. Jean de Gaulle remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. J'ai quelques difficultés à comprendre pourquoi l'amendement n° 95 vient mainte-

nant en discussion. Beaucoup d'autres concernent la réduction de la TVA : il y a aussi l'amendement « existentiel » de Jean-Pierre Thomas, et nous-mêmes en avons déposé plusieurs pour marquer notre différence par rapport aux choix du Gouvernement.

Il faut souligner une fois encore – mais nous aurons l'occasion d'y revenir avec la TIPP – que, depuis 1993, les prélèvements obligatoires ont augmenté de 200 milliards de francs, dont 110 milliards depuis 1995.

En tout état de cause, nous voterons l'amendement n° 95 et développerons plus tard nos arguments en faveur d'une baisse de TVA dès 1997.

M. le président. Sur l'amendement n° 95, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 95.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	88
Nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	8
Contre	80

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 90, ainsi :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à 50 % pour les entreprises ayant importé ou commercialisé des aliments pour bétail contenant des farines animales en provenance de Grande-Bretagne depuis 1988. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. On peut multiplier, certes, les querelles partisans concernant les chiffres d'importation de farines contaminées importées, mais rien n'effacera la chaîne des complicités ou des faiblesses des gouvernements successifs, des industriels et de la Commission de Bruxelles dans le scandale de la « vache folle ».

Or, comme pour l'amiante, il s'agit d'une politique qui a placé la rentabilité financière avant la santé des gens. Les agriculteurs et les consommateurs ne doivent pas faire les frais d'une crise dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité.

Le Gouvernement pourrait traduire immédiatement sa volonté de justice en faisant participer au redressement de la situation financière des éleveurs ceux qui ont importé, utilisé, dans la fabrication d'aliments pour bétail, des farines contaminées.

Leur responsabilité est très lourde. Ils savaient ou, pour le moins, le doute était pesant. Ils doivent être identifiés et poursuivis car, au nom de la rentabilité financière, ils ont usé de pressions pour que s'applique la loi du silence.

Ils ont réalisé des profits inacceptables, au mépris de la santé des consommateurs, de la santé publique.

Il est grand temps de mettre en place une autre logique redonnant à l'agriculture et l'agro-industrie son seul objectif : nourrir les hommes en respectant la nature, les conditions d'hygiène et de sécurité au travers de toute la chaîne alimentaire.

C'est dans cet esprit que le groupe communiste et apparenté vous propose d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Dans l'esprit de ses auteurs, qui pensent que la législation fiscale est une législation de répression. Il y a une confusion : elle vise à assurer à l'Etat les recettes fiscales qui lui sont nécessaires pour faire face à ses dépenses.

Si, comme semble le laisser penser cet article additionnel, certaines entreprises ont commercialisé des aliments du bétail ou des farines animales contaminées, en provenance de Grande-Bretagne, il faut les punir dans la mesure où elles ont commis des infractions au code douanier ou au code vétérinaire, et non sur la base du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Cet amendement me paraît particulièrement mal conçu. On ne peut pas utiliser une disposition de caractère fiscal en substitution de la loi pénale. Tel qu'il est rédigé, il est absurde. En effet, cet amendement propose que le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés soit relevé à 50 % pour des entreprises qui ont importé ou commercialisé des aliments pour bétail contenant des farines animales en provenance de Grande-Bretagne depuis 1988. Or il n'y avait rien d'illégal à importer des aliments pour bétail de Grande-Bretagne après 1988, étant donné que, jusqu'à une période récente, l'importation, la fabrication et l'utilisation de farines animales bovines étaient autorisées pour nourrir non pas les ruminants, mais les porcins et les volailles. Il n'y aurait donc aucune raison de pénaliser, qui plus est par l'impôt, des entreprises qui respectaient tout à fait la législation française.

Pour ces raisons, le Gouvernement est tout à fait hostile à cet amendement.

Il n'en reste pas moins que nous contrôlons de très près l'activité tant des sociétés importatrices d'aliments que des sociétés fabricants d'aliments, et chaque fois que nous constatons une anomalie, une irrégularité, une infraction à la loi communautaire ou nationale, nous déclenchons les procédures pénales requises.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Nous constatons que, pour refuser cet amendement, le Gouvernement et le rapporteur général ont des arguments tout à fait divergents.

Si l'importation de farines contaminées n'était pas illégale, je ne vois pas comment, aujourd'hui, on pourrait de ce chef poursuivre devant la justice des gens qui n'étaient pas dans l'illégalité.

De plus, je ne vois pas pourquoi on n'essaierait pas d'obtenir une sorte de réparation, au niveau du budget, pour le préjudice causé à la population, particulièrement aux éleveurs.

Enfin, dans quelques jours, on nous présentera une augmentation des taxes sur l'alcool et sur les tabacs comme une contribution à la couverture des frais de santé publique, générés par les dégâts causés par la consommation excessive d'alcool ou de tabac.

Il paraît donc logique en l'occurrence d'essayer de trouver une espèce de réparation de façon à compenser partiellement les charges que les pouvoirs publics et le budget de l'Etat auront à supporter en raison de l'importation de farines contaminées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 248, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 %. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 8 % du montant de l'impôt dû lorsque la société a procédé à une réduction du temps de travail à trente-deux heures hebdomadaires ou applique une charte sur la création de contrats-initiative-emploi à durée indéterminée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous vous avons entendu, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, dire que nous confondions législation fiscale et législation répressive. Evidemment, ce n'est pas à vous que cela risque d'arriver ! Avec vous, les fraudeurs ont de beaux jours devant eux puisque la fraude est évaluée entre 150 et 200 milliards de francs par an et que vous vous gardez bien d'y faire la chasse.

Vous ne protestez pas quand, sur les 12 000 contrôles effectués en 1995 sur les redevables de l'impôt sur la fortune, c'est-à-dire les privilégiés, on a trouvé 9 000 fraudeurs. Voilà qui vous laisse de marbre, alors que la législation fiscale a un côté incontestablement répressif quand il s'agit des petits contribuables ! Voilà qui ne vous empêche pas de dormir !

Pour en venir à l'amendement n° 248, l'expérience de ces dernières années a démontré que la croissance économique, lorsqu'elle existe, n'a qu'une incidence marginale sur le niveau du chômage, positive parfois, mais marginale. Il est donc vain de ce point de vue de spéculer sur le retour plus ou moins lointain de la croissance et d'ergoter longuement sur quelques décimales à propos de l'évolution du produit intérieur brut.

Pour combattre efficacement le chômage, il faut des mesures nouvelles et fortes. Une réduction généralisée de la durée hebdomadaire du temps de travail est, à l'évidence, l'une de ces mesures, une réduction décidée par la loi, qui doit être rapide et substantielle pour ne pas être compensée par des gains de productivité. De ce point de vue, toutes les mesures proposées ou même votées, comme la loi de Robien, sont inefficaces pour atteindre l'objectif.

La réduction du temps de travail à trente-sept heures est également inefficace ; trente-cinq heures, c'est intéressant, mais il faut aller plus loin. Arriver à trente-deux heures serait un puissant levier en faveur de la création d'emplois.

En l'absence d'un texte de portée générale, auquel il faudra bien arriver, il serait opportun d'encourager les entreprises à faire l'effort de réduire la durée hebdomadaire du temps de travail jusqu'à trente-deux heures

en accordant une réduction de l'impôt sur les sociétés, impôt auquel il convient simultanément de redonner une consistance en relevant le taux, comme nous vous le proposons par cet amendement. Il s'agit d'utiliser la fiscalité comme un puissant levier en faveur de l'emploi et non pas pour le casser, comme vous le faites depuis 1993.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement pour deux motifs.

D'abord, nous sommes contre l'augmentation de l'impôt sur les sociétés, pour des raisons qui ont déjà été développées.

Ensuite, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de confondre la législation fiscale et les mesures en matière d'abaissement de la durée du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue. Contre l'amendement ?

M. Daniel Colliard. Vous ne pouvez pas préjuger !

M. le président. C'est le règlement, mon cher collègue !

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur Brard, cet amendement est dangereux.

En effet, subordonner la restitution de l'impôt à la diminution du temps de travail à trente-deux heures est un mélange des genres difficile. Imaginons une entreprise qui éprouve beaucoup de difficultés à abaisser la durée du temps de travail, vous allez la pénaliser et votre amendement risque d'être à l'origine de son dépôt de bilan ou de sa fermeture. C'est tout de même un peu paradoxal !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Trente-deux heures de temps de travail pour M. le ministre serait déjà trop ! Compte tenu de la brièveté de ses réponses, il n'aurait pas de quoi meubler trente-deux heures ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Quant à notre collègue, je ne comprends pas du tout sa logique. Nous avons cinq millions de chômeurs dans le pays. Vaut-il mieux payer des gens avec toutes les detresses et les brisures morales qu'induit le chômage ou bien faire un effort, y compris en utilisant le levier de la fiscalité, pour donner du travail au plus grand nombre ? L'intérêt de la disposition ramenant la durée hebdomadaire à trente-deux heures, avec toutes les mesures d'incitation que l'on peut imaginer, est qu'elle aurait un effet très rapide sur la réduction du nombre de chômeurs et serait de nature à provoquer l'enclenchement d'une nouvelle logique.

Mon cher collègue, nous ne partageons pas les mêmes opinions et je comprends bien que vous ne compreniez pas ma logique et que vous ne la partagiez pas.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. La réduction du temps de travail est bien l'objectif que nous poursuivons, mais en tenant compte de la situation particulière de chaque secteur, de chaque branche et de chaque entreprise.

C'est bien la raison pour laquelle la négociation et les discussions ont été engagées dans ce cadre. Si vous faites interférer dans cette discussion un élément qui touche à la fiscalité des sociétés, vous risquez de pénaliser les entreprises qui ont déjà du mal à s'engager dans cette voie et de les plonger dans des difficultés plus grandes encore.

Cela va tout à fait à l'inverse de l'objectif que vous visez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 %. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 % du montant de l'impôt dû lorsque la société a passé une convention collective portant sur la réduction du temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires ou une charte sur la création de contrats initiative-emploi à durée indéterminée. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Cet amendement tend à relever le taux de l'impôt sur les sociétés en introduisant une disposition fiscale incitative à la conclusion d'accords collectifs pour réduire le temps de travail ou créer des emplois stables par le biais de contrats initiative-emploi à durée indéterminée.

L'impôt sur les sociétés est aujourd'hui à un niveau très bas. Il ne rapporte que 100 milliards de francs, cette somme étant à rapprocher des 1 725 milliards de profits bruts dégagés par les entreprises en 1996. Le produit de l'impôt sur les sociétés est deux fois et demie moins élevé que celui de l'impôt sur le revenu et six fois moins que les prélèvements indirects.

Le taux d'autofinancement des entreprises demeure très élevé sans que cela débouche sur des investissements et encore moins sur des emplois stables.

Dégager de nouvelles ressources pour le budget de l'Etat est donc possible. La contribution exceptionnelle de 10 %, adoptée en juillet 1995, n'a pas tué, me semble-t-il, les entreprises. Il est possible d'aller plus loin et de porter le taux à 40 % – il était d'ailleurs à 50 %, il y a encore quelques années ; il n'y a donc là rien d'excessif – et de le moduler en fonction des efforts effectivement consentis par l'entreprise pour la création d'emplois stables.

Aider les entreprises par la réduction de leurs charges financières est tout à fait légitime, encore faut-il que cet appui de la collectivité s'inscrive dans un véritable donnant-donnant qui ne se limite pas aux effets de discours.

L'entreprise est l'acteur central de la vie économique. C'est le seul lieu de création de richesses ; l'enjeu de leur développement doit être affirmé et ce développement passe par les hommes.

Une réduction du temps de travail qui ne se réduise pas à une précarité plus grande, mais qui débouche au contraire sur une qualification et des capacités accrues pour tous les individus est un des enjeux économiques et de civilisation majeurs.

C'est ce que nous développons dans une proposition de loi, que nous venons de déposer, afin de fixer à trente-cinq heures par semaine, toutes choses égales par ailleurs, la durée du travail.

Comme M. Garrigue vient de le rappeler, la discussion est en cours depuis plusieurs mois, mais elle fait du sur place. Nous estimons qu'il faut en tirer les conclusions.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que l'Assemblée délibère sur la fixation à trente-cinq heures de la durée légale du travail. Nous considérons que ce doit être le socle législatif permettant d'aller plus loin dans telle ou telle branche, qu'il s'agisse de la durée globale du travail ou de l'organisation de ce dernier dans la semaine.

La disposition que nous proposons d'adopter illustre – c'est vrai – une autre conception de la fiscalité : une fiscalité au service du développement économique et de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement pour les mêmes raisons que le précédent, puisque seules les modalités diffèrent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis.

M. le président. La parole est à M. François Grosdidier.

M. François Grosdidier. Là encore, nos collègues adoptent une démarche sur la réduction du temps de travail vouée à l'échec. Ils ont toujours la même approche globale, systématique, qui ne tient absolument pas compte des réalités économiques. On sait très bien que la réduction du temps de travail peut se faire que par branche, ou par entreprise. Toutes les entreprises connaissent des situations différentes. Certaines, fortement capitalistiques, peuvent supporter une réduction du temps de travail, tout en rémunérant de façon égale leurs salariés, alors que d'autres, notamment les entreprises de services, ont une masse salariale qui représente une part bien plus importante du chiffre d'affaires. Les raisonnements que nous venons d'entendre font abstraction de toutes les réalités économiques que, d'ailleurs, la plupart des syndicalistes de bonne foi reconnaissent aujourd'hui bien volontiers.

M. Jean-Pierre Brard. Demandez à Blondel !

M. Daniel Colliard. Il doit être un syndicaliste de mauvaise foi...

M. François Grosdidier. De nombreuses entreprises peuvent supporter une réduction du temps de travail sur l'année lorsqu'elles ont une activité fortement fluctuante...

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi ne le font-elles pas ?

M. François Grosdidier. ... à condition de pouvoir mieux utiliser, optimiser les heures de travail. Or vous vous opposez simultanément à l'annualisation du temps de travail qui est pourtant, dans beaucoup de secteurs d'activité, la seule façon de réduire le temps de travail sans pour autant diminuer les salaires et faire supporter cette charge par les finances publiques qui, vous le savez, ne le peuvent pas nécessairement.

Enfin, je suis très surpris que vous proposiez un cadeau supplémentaire aux entreprises qui passent des contrats initiative-emploi : elles bénéficient déjà d'un soutien très important des pouvoirs publics !

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. On m'oblige à répondre... Premièrement, nous n'avons pas pour habitude de distinguer un classement entre syndicalistes de bonne foi – comme vous dites – ou de mauvaise foi.

M. Christian Dupuy. Vous préférez ceux de mauvaise foi, nous le savons !

M. Jean-Pierre Brard. Nous les écoutons tous !

M. Daniel Colliard. Oui, nous les écoutons tous et nous sommes très attentifs aux messages qu'ils nous transmettent.

M. Christian Dupuy. C'est un aveu !

M. Daniel Colliard. Deuxièmement, vous vous êtes gardé de rappeler que je parlais de CIE à durée indéterminée. Ce dispositif peut être intéressant, mais à la condition qu'il ne pousse pas encore un peu plus à la précarité du travail.

M. François Grosdidier. Mais 70 % des CIE sont déjà à durée indéterminée !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Compte tenu de la demande de réserve présentée par M. le président de la commission des finances, nous en venons maintenant à l'article 14.

Article 14

M. le président. « Art. 14. – I. – A compter du 11 janvier 1997, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

DÉSIGNATION des produits	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX (en francs)
Goudrons de houille.....	1	100 kg	7,82
Essences d'aviation.....	10	Hectolitre	206,62
Supercarburant sans plomb..	11	Hectolitre	376,23
Supercarburant plombé.....	11 bis	Hectolitre	403,51
Essence normale.....	12	Hectolitre	386,92
Carburéacteurs sous condition d'emploi.....	13,17	Hectolitre	14,37
Fioul domestique.....	20	Hectolitre	50,36
Gazole.....	22	Hectolitre	232,79
Fioul lourd H.T.S.....	28	100 kg	14,82
Fioul lourd B.T.S.....	28 bis	100 kg	10,72
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi....	33 bis	100 kg	25,53
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre.....	34	100 kg	75,90
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant.....	36	100 m ³	65,17

« II. – A compter du 11 janvier 1997, le taux de la taxe prévue à l'article 266 *quinquies* du même code est fixé à 7,21 F par 1 000 kilowattheures. »

Je suis saisi de trois amendements identiques n°s 119, 261 et 308.

L'amendement n° 119 est présenté par MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 261 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas, M. Jegou et les membres du groupe Union pour la démocratie française; l'amende-

ment n° 308 est présenté par MM. Dray, Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 119.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis un peu étonné de ton fort docte de certains de nos collègues, visiblement peu ébranlés par leurs échecs dans la mise en œuvre de leur politique.

M. François Grosdidier. Et votre modèle collectiviste, il n'a pas échoué ?

M. Jean-Pierre Brard. Enfin,... ceux qui sont arrivés ici sur l'écume des vagues en 1993 verront que, parfois, il ne reste plus que l'écume et que l'on se retrouve sur le sable !

J'en viens à notre amendement de suppression de l'article 14.

Nous sommes opposés à un nouveau relèvement des taxes indirectes sur les carburants, qui reviendrait à faire payer par les automobilistes la réduction de l'impôt sur le revenu. Celle-ci ne concernera que la moitié des contribuables en favorisant les plus privilégiés, alors que l'augmentation de la taxe frappera tous ceux qui achètent des carburants pour leur véhicule.

J'entends déjà M. le ministre nous répondre – il l'a déjà dit à la tribune – que l'augmentation est si faible que, en substance, on ne va pas se fâcher pour si peu... Voilà bien le discours des gens qui en ont toujours sous la pédale ! (Sourires.) Mais quand le porte-monnaie est déjà vide, cher ou pas cher, c'est toujours inaccessible ! Même lorsque les cours du caviar baissent, monsieur le ministre, cela ne change rien à la possibilité pour le plus grand nombre d'en acquérir..

M. François Grosdidier. La gauche caviar, ce n'est pas nous !

M. Jean-Pierre Brard. Pour l'essence, c'est la même chose, à cette différence qu'elle est devenue aujourd'hui un produit de première nécessité, à plus forte raison du fait de la faiblesse des transports en commun dans les grandes agglomérations mais aussi pour la desserte des zones rurales.

La France est l'un des pays où le prix des carburants à la pompe intègre le plus de taxes parafiscales. Il faut en finir avec cette fuite en avant qui voit d'ailleurs ses limites, puisque le rendement même de la taxe décroît au fur et à mesure que celle-ci augmente.

Nous n'avons cessé de montrer que l'on peut trouver d'autres ressources pour le budget de l'Etat en mettant davantage à contribution les revenus financiers, au lieu de pénaliser la consommation populaire en aggravant l'impôt indirect. Et comme j'ai remarqué, monsieur le ministre, que je vous indisposais à citer les grandes fortunes que vous pourriez taxer, ce à quoi vous vous refusez, je ne ferai que les évoquer, sans les nommer, afin de ne pas provoquer votre mauvaise humeur. (Sourires.)

M. le président. J'indique d'ores et déjà que, sur les amendements n°s 119, 261 et 308, je suis saisi par le groupe UDF d'une demande de scrutin public.

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 261.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement présenté par les membres du groupe UDF signifie notre refus de voir de

nouveau augmenter la taxe intérieure sur les produits pétroliers en 1997. C'est pour nous un problème de lisibilité, un signe fort au moment où nous engageons une vraie réforme, une bonne réforme de l'impôt sur le revenu.

Accroître les taxes indirectes et la TIPP reviendrait à brouiller ce message – que du reste, malgré tous nos efforts et les vôtres, monsieur le ministre, nous ne sommes pas parvenus à bien faire passer. Depuis 1993, mes chers collègues, nous avons augmenté, les uns comme les autres, la TIPP de 33 % ; et nous l'augmentons beaucoup au motif, bien sûr, que nous n'aurions plus à l'augmenter par la suite... Croyez-vous que nos concitoyens nous aient vraiment cru ?

Sur le plan de l'harmonisation européenne, nous sommes déjà le pays où l'essence est la plus chère, avec 80 % de taxes sur le litre ; parallèlement, nous le remarquons l'autre jour en commission des finances, le rendement de notre TIPP commence à s'infléchir.

Au regard de la conjoncture, nous considérons que cette augmentation serait bien mal venue. Au moment où l'on met fin aux primes sur l'achat des voitures, augmenter le prix de l'essence, cela fait peut-être un peu beaucoup...

Enfin, monsieur le ministre, considérons l'équité, objectif premier du projet que vous nous présentez. Vous dites que cette augmentation représente peu. Mais pour une famille qui gagne à peu près 9 000 francs par mois, ce n'est déjà pas si mal : à la fin de l'année, plus de 5 250 francs sont partis uniquement pour payer la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Les règles du jeu, nous les respectons, me semble-t-il. Le Premier ministre nous a fixé comme règle du jeu de ne pas modifier l'équilibre budgétaire. Nous avons fait et nous ferons encore des propositions pour trouver des économies. Notre ami Jean-Jacques Jegou en fera sur la formation professionnelle. Mais, monsieur le ministre de l'économie et des finances, si vous nous répondez, peut-être à raison, que, sur tel ou tel chapitre, il n'est pas possible de faire un franc d'économie, prenez l'engagement solennel, avec M. le Premier ministre, prenez l'engagement solennel devant la représentation nationale de ne geler aucun crédit durant l'année sur les chapitres en question.

Enfin mes chers collègues, dépassons les clivages qui nous séparent et réfléchissons : si, sur un projet de budget de 1 552 milliards, la représentation parlementaire ne parvient pas à modifier par amendement le volume des dépenses à hauteur d'un deux millièmes, et qui plus est s'il s'agit du deuxième groupe de la majorité, c'est que le projet de loi de finances n'est plus un projet de loi, c'est une cathédrale, c'est déjà la loi de finances et nous n'avons qu'à l'avaliser.

Si cela est, nous sommes en droit de nous interroger sur notre rôle de parlementaire et sur la revalorisation du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour défendre l'amendement n° 308.

M. Didier Migaud. Il est des amendements existentiels utiles. Cela nous permet d'avoir nos deux ministres et un hémicycle relativement rempli...

M. François Grosdidier. Pas à gauche !

M. Didier Migaud. ... pour la poursuite de la discussion budgétaire.

Ces amendements pourraient effectivement permettre de tester la volonté des uns et des autres de voir leurs propres propositions aboutir à des résultats. Quand on veut, on peut, dit-on... On verra qui parviendra à mobiliser plus que les autres. Pour notre part, nous soutenons ces amendements de suppression. La nouvelle hausse de la TIPP prévue par cet article pèsera pour plus de 3 milliards sur les ménages en 1997, après la ponction de 7 milliards de francs due à l'augmentation de 1996.

Reprenons toutes les augmentations de la TIPP depuis 1993. Le 12 juillet 1993 : 28 centimes par litre, soit 7 milliards de francs de recettes supplémentaires. Le 11 janvier 1994 : 8 centimes par litre, soit 3 milliards de francs de recettes supplémentaires. Le 16 janvier 1995 : 20,5 centimes par litre pour le super, 27,7 centimes pour le super sans plomb, soit encore 7 milliards de francs de recettes supplémentaires. Janvier 1996 : 15 centimes d'augmentation, soit 7 milliards de francs de recettes supplémentaires, et encore 3 milliards de francs aujourd'hui !

Ainsi, depuis que vous êtes arrivés, chers collègues de la majorité – UDF compris, puisque, avant le gouvernement Juppé, c'était le gouvernement Balladur –, 27 milliards de francs d'augmentations supplémentaires de la TIPP ont été décidés ! Excusez du peu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. François Grosdidier. Il fallait bien payer vos factures !

M. Christian Dupuy. Et qu'ont fait les socialistes ?

M. Didier Migaud. Dans cette affaire, on peut dire que trop, c'est trop.

M. François Grosdidier. La dette publique avait décuplé avec vous !

M. Didier Migaud. Sur la dette, mon cher collègue, nous pourrions reprendre la discussion quand vous le voudrez. Nous en avons déjà parlé dans la discussion générale. Si vous voulez qu'on vous ressorte les chiffres, on vous les ressortira.

M. Jean-François Copé et M. François Grosdidier. Oh oui !

M. Didier Migaud. Depuis 1993, c'est malheureux pour le pays et pour les Français, vous avez fait bien pire que nous sur le plan de l'endettement.

M. François Grosdidier. Vous, vous avez creusé la dette dans les années de croissance !

M. le président. Monsieur Grosdidier, je vous en prie.

M. Didier Migaud. Vous ne parvenez même pas à maîtriser les déficits alors même que, depuis 1993 notamment,...

M. François Grosdidier. Mais 1993 a été une année de récession !

M. Didier Migaud. ... vous bénéficiez de taux de croissance supérieurs et de 140 milliards de recettes de privatisation auxquelles s'ajoutent vos prélèvements supplémentaires ! Et malgré tout, le déficit est pratiquement au même niveau ! Pour nous donner des leçons sur ce plan, vous êtes particulièrement mal placés !

S'agissant de la réforme de l'impôt sur le revenu, nous avons eu l'occasion de vous dire, et nous y reviendrons, tout le mal que nous en pensions. Le Gouvernement a

choisi d'alléger l'impôt, notamment celui des plus aisés, mais il continue à aggraver, malgré les très lourdes augmentations des dernières années, tout ce qui est impôts ou taxes indirects : deux cents milliards depuis 1993, 110 milliards depuis 1995. Il faut sortir de cette spirale des augmentations ! Vous avez la possibilité de maintenir la TIPP au niveau de l'année dernière, où vous l'aviez déjà portée suffisamment haut.

Vous nous reprochez parfois de sous-estimer les résultats de notre pays. Vous reprochez à certains d'entre nous et, même, de temps en temps, à certains d'entre vous de porter atteinte au moral, au bon moral des Français. Mais vous-mêmes ne semblez pas croire à votre projet de budget ni notamment à une reprise de la consommation. Car l'augmentation de la consommation sur laquelle, dites-vous, reposent les propositions de ce budget devrait vous permettre d'engranger déjà une recette supplémentaire au niveau de la TIPP : il est évident que si les Français consomment davantage, ils devraient rouler davantage, et que par conséquent la recette 1997 devrait être supérieure à la recette de 1996. Et vous augmentez pourtant la TIPP ! Ce faisant, vous démontrez vous-mêmes que vous ne croyez pas à une amélioration de la situation en termes de consommation pour 1997.

Autant de bonnes raisons qui nous poussent à proposer la suppression de cet article ! Ce sera un bon test de volonté des uns et des autres de stopper la spirale de l'augmentation de tous les prélèvements indirects qui frappent les Français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements de suppression de l'article 14.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé les trois amendements et adopté l'article 14 tel que proposé par le Gouvernement. Pour quelles raisons ?

Tout d'abord, comme l'indique le rapport, la TIPP a chaque année depuis quinze ans, depuis 1982, fait au minimum l'objet d'une indexation sur l'évolution des prix. Pas une fois cette indexation n'a été oubliée au cours des années de gouvernement socialiste depuis 1982 !

M. Gilles de Robien. Mais nous ne sommes pas socialistes !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je mets au défi nos collègues socialistes de me prouver le contraire. Nous n'avons pas de leçons à recevoir d'eux sur ce point ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous auriez du mal à les apprendre !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour 1997, il est prévu une augmentation de 7 centimes sur le super plombé et 6 centimes sur le gazole et les autres carburants, soit exactement 1,9 % quelque soit le type de carburant, et ce, afin d'éviter une trop grande différence entre le diesel et le super.

Ensuite, on nous affirme que nous sommes le plus cher de tous les pays européens. C'est faux, mes chers collègues !

M. Jean-Pierre Thomas. Non, ce n'est pas faux !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai publié tous les tableaux aux pages 306 et 307 du rapport. Je relève que, par exemple, pour l'essence sans plomb, les

Pays-Bas, l'Italie, la Finlande et la Suède sont plus chers que nous ! De même pour le gazole. Il est donc faux de dire que nous sommes le pays le plus cher !

M. Jean-Pierre Thomas. Mais nous sommes les plus taxés !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous nous situons à la fin de la première moitié des pays européens.

Troisième argument invoqué : cette augmentation aurait un mauvais effet psychologique. Cela pourrait être vrai s'il n'y avait que ce facteur d'augmentation. Or nous sommes, actuellement, dans un période de hausse des cours. Si le prix de l'essence augmente, c'est parce que, hier même, le baril de pétrole sur les marchés internationaux est monté à 25 dollars, contre 17 il y a quelques mois. Il est là, le facteur de hausse des prix, ce n'est pas l'augmentation de la TIPP.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Raison de plus !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Toutes vos analyses sur l'évolution de la consommation sont erronées. L'évolution de la consommation actuelle dépend de l'évolution du brut sur les marchés internationaux et non de l'évolution de la fiscalité, bien inférieure !

M. Didier Migaud. Calmez-vous !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quand le brut augmente de 50 %, il est bien naturel qu'on en retrouve une répercussion à la pompe ! L'augmentation de la fiscalité proposée, l'indexation qui interviendra à partir du début du mois de janvier, reste tout à fait marginale par rapport à la hausse du brut !

M. Jean-Louis Beaumont et M. Yves Verwaerde. Il ne faut pas s'énervier !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme vous m'interrompez sans arrêt, j'essaie de vous fournir, avec un peu de vigueur, certes, des arguments de bon sens que vous ne devriez pas oublier, mes chers collègues.

M. Jean-Pierre Brard. Le vin nouveau des treilles de Joigny lui monte à la tête ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Brard, je vous en prie !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'indexation proposée n'aura donc qu'une incidence minimale sur le produit de la TIPP, comme l'évolution du prix des carburants. Le principal facteur de hausse, c'est l'augmentation du prix du brut sur les marchés internationaux, évolution que nous ne maîtrisons pas.

Enfin, l'indexation proposée, qui m'a paru tout à fait normale comme à la majorité de la commission, puisqu'elle l'a votée, représente une recette de 3,5 milliards de francs. Si nous pouvions trouver une compensation pour parvenir à l'équilibre dans le cadre de l'article 33 dans les mêmes conditions qu'actuellement...

M. Didier Migaud. On vous a proposé des compensations, mais vous ne les retenez jamais !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... nous pourrions naturellement réexaminer la question. Mais tel n'est pas le cas. Souvenez-vous, mes chers collègues, des énormes difficultés que nous avons connues l'année dernière pour mettre en œuvre l'amendement d'économie de deux milliards proposé par certains d'entre vous et que nous avons voté.

M. Marc-Philippe Daubresse. On a gelé vingt milliards !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il n'avait pas été facile de trouver deux milliards d'économies l'année dernière.

M. Augustin Bonrepaux. Cette année, on vous en a proposé !

M. Didier Migaud. Oui, et des recettes supplémentaires !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comment pouvez-vous donc prétendre que vous êtes en mesure cette année de nous apporter 3,5 milliards sur un plateau ? (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En tout cas, ces 3,5 milliards, pour notre part nous les avons pas vus. Dans ces conditions, je vous confirme que la commission des finances, à la majorité...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. A une voix de majorité !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... a voté, pour ces quatre raisons, le rejet des amendements de suppression et adopté l'article 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Sur la hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer et je ne peux que confirmer les motifs qui ont guidé le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Quel pédagogue !

M. Didier Migaud. Il s'obstine dans l'erreur !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si, aujourd'hui, le prix à la pompe est en hausse, ce n'est pas du fait de l'augmentation de la TIPP, M. le rapporteur général a eu raison de le souligner, mais parce que le prix du baril en dollars a augmenté.

En outre, depuis quelques jours, la parité du dollar par rapport au franc s'est modifiée. Sur tous les bancs, j'ai entendu souhaiter que le dollar s'apprécie : mais il ne faut pas oublier que, dans ce cas, le prix du carburant augmente !

M. Christian Dupuy. En effet !

M. le ministre de l'économie et des finances. S'agissant de la TIPP, je vous l'ai dit mercredi après-midi, au moment où s'achevait la discussion générale et en réponse à plusieurs interventions : l'impact d'une hausse de six centimes par litre sur le budget d'un ménage qui aurait à parcourir trente kilomètres par jour, soit 11 000 kilomètres environ par an, avec une voiture consommant sept litres aux cents kilomètres...

M. Jean-Pierre Brard. C'est une grosse voiture ! Les gens modestes n'en ont pas les moyens !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... représente une augmentation de 45 francs par an, soit 3,80 francs par mois ! Nous sommes dans le domaine du symbole ! Il est vrai que ce qui compte en politique, c'est ce qui est emblématique.

Il ne faudrait pas non plus accrédi-ter l'idée que le bouclage de ce budget a été commode. Pour la première fois, le budget que présente le Gouvernement...

M. Robert Pandraud. C'est un très bon budget !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... est le résultat d'un travail en commun avec le Parlement.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le ministre de l'économie et des finances. Dois-je rappeler que c'est au printemps, qu'ensemble, nous avons jalonné le parcours et fixé les limites de ce budget ? Je me suis réjoui, comme le Gouvernement tout entier, de la solidarité de la majorité.

Mesdames, messieurs les députés de la majorité, reconnaissez que ce budget est bien le fruit de ce travail en commun !

M. Didier Migaud. Ne vous inquiétez pas, dans votre majorité, ils le voteront !

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans la discussion générale, nombre d'entre vous avaient souhaité que la démarche du Gouvernement et ses choix soient lisibles. C'est pour qu'ils le soient, que nous avons mis l'accent sur l'allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ce faisant, nous nous sommes privés de marges de manœuvre complémentaires.

Voilà pourquoi nous avons dû recourir à l'augmentation de six centimes de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Ce ne fut pas de gaieté de cœur. Six centimes à la pompe, c'est 1,2 % du prix du litre, soit un peu moins que l'inflation. Et si par ailleurs – malheureusement – le coût du carburant hors taxes venait à augmenter, cela réduirait d'autant le poids relatif de la TIPP et de son augmentation.

C'est de 3,5 milliards que nous avons besoin ! Je sais que plusieurs amendements vont nous permettre de trouver des ressources, et je rends hommage à M. Jegou qui a des propositions à nous faire. Mais nous les utiliserons – s'il veut bien les maintenir – à d'autres fins. Il y a des ajustements de crédits à mettre en œuvre au moment où le budget est définitivement bouclé.

Ainsi, l'Assemblée nationale souhaiterait, je crois, modifier la réduction pour emploi et investissement. Eh bien ! le Gouvernement est prêt à apporter une correction au dispositif qu'il a prévu. Mais il faudra en assurer le financement ! Et il est bien loin des 3,5 milliards que représente le produit de la hausse de la TIPP !

M. Jean-Pierre Thomas. C'est du marchandage, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais non, monsieur Thomas, nous voulons seulement être responsables et réalistes.

M. Didier Migaud. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous n'avons pas les moyens de ne pas augmenter de six centimes la TIPP.

C'est pour cette raison que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de rejeter ces trois amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé contre les amendements.

M. Jean-Pierre Brard. Le jeune cadre dynamique !

M. Jean-François Copé. Pour bien prendre la mesure des choses, il faut replacer tout ce qui vient d'être dit dans le contexte plus général du budget, c'est-à-dire de la

politique économique que nous voulons conduire. Or, M. le ministre de l'économie le rappelait à l'instant, nous avons eu un débat sur ce sujet, au cours duquel l'idée qu'il fallait absolument concentrer la marge de manœuvre budgétaire dont nous disposons sur la baisse de l'impôt sur le revenu, avait recueilli un consensus sur l'ensemble des bancs de la majorité.

M. Jean-Pierre Thomas. A condition de ne pas augmenter les taxes !

M. Jean-François Copé. Ensuite, soyons bien conscients que l'augmentation est minime et que les montants en cause sont très faibles.

Enfin, gardons à l'esprit que la philosophie de la réforme fiscale que nous voulons engager ensemble, c'est de réduire la participation du contribuable plutôt que celle de l'utilisateur.

Tout cela me semble parfaitement cohérent et justifie notre position sur ces amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard. Pour répondre au Gouvernement, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. A vrai dire, je ne ferai qu'un lot destiné à la fois au rapporteur général et aux membres du Gouvernement.

La discussion est intéressante, la mise en scène édifiante et les amendements existentiels, comme le disait un de nos collègues. Mais comment M. Thomas pourrait-il faire croire aux Français qu'il défend leur intérêts, alors qu'il a refusé de voter un amendement qui proposait une exonération de 5 000 francs pour les chômeurs, au titre des frais de recherche d'emploi ? Il est vrai que comme la mesure ne concernait que les gens modestes, cela ne l'intéressait pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous avons vu les « maréchaux » Péricard et De Robien arriver pour un combat de chefs... mais dans une guerre picrocholine !

En fin de compte, de quoi s'agit-il ?

M. Robert Pandraud. C'est la vraie question !

M. Jean-Pierre Brard. L'année dernière, il y avait eu un faux débat sur l'assurance vie. Aujourd'hui, c'est sur la TIPP. Mais aujourd'hui il était possible de battre le Gouvernement : or il suffit de faire un compte rapide pour voir que tel ne sera pas le cas. Parce que l'UDF, qui fait semblant de s'opposer au Gouvernement, n'a mobilisé que 10 % de ses effectifs !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Et les communistes ? Et les socialistes ?

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. Jean-Pierre Brard. Ce que je dis ne leur plaît pas, monsieur le président, alors, ils m'interrompent !

M. le président. Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Merci, monsieur le président. Heureusement, vous veillez à l'équité du débat !

M. le président. J'y veille !

M. Jean-Pierre Brard. Le mardi ou le mercredi, quand la télévision est là, il y a beaucoup plus de députés UDF !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Et de communistes aussi !

M. Marcel Porcher. Combien de communistes derrière vous ?

M. François Grosdidier. Retournez-vous, monsieur Brard, il n'y a personne sur vos bancs derrière vous !

M. Jean-Pierre Brard. En réalité, c'est un jeu de rôles. L'UDF a besoin d'exister. Aussi fait-elle semblant devant l'opinion, de combattre une politique avec laquelle elle est d'accord, puisque, au Gouvernement, elle la met en œuvre avec le RPR.

D'ailleurs, les deux ministres qui sont au banc appartiennent tous les deux à l'UDF ! Qui croira qu'il n'y a pas eu au moins une conversation téléphonique ou un conciliabule dans les couloirs, pour se mettre d'accord sur la mise en scène ?

Regardez ! M. Pandraud rit, tant il trouve mon analyse pertinente !

M. Robert Pandraud. C'est vous qui me faites rire en permanence !

M. Jean-Pierre Brard. Cessez de prendre les Français pour ce qu'ils ne sont pas !

Chers collègues de l'UDF, si vous voulez vous opposer au Gouvernement, faites ce qu'il faut pour cela et mobilisez suffisamment des vôtres pour battre ceux qui se présentent comme les plus intransigeants, mais avec lesquels, en sous-main, vous êtes d'accord puisque vous vous apprêtez à voter le budget présenté par vos amis, M. Lamassoure et M. Arthuis.

N'est-il pas vrai, messieurs les ministres ? Vous paraissez perplexes. Mais vous ne pouvez pas contredire mon raisonnement !

Nous, nous ne donnerons pas dans cette galéjade et nous irons jusqu'au bout en votant tous les amendements qui s'opposent à l'augmentation de la TIPP, quels qu'en soient les auteurs.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

Je donnerai ensuite la parole à M. le président de Robien et à M. le président Péricard.

M. Jean-Pierre Brard. La garde !

M. Augustin Bonrepaux. M. Brard a déjà souligné l'incohérence de l'UDF. Quant à Didier Migaud et moi-même, nous ne cessons de dire que l'UDF ne cherche qu'à amuser l'Assemblée et l'opinion avec ses amendements existentiels, qui n'ont pour objet que de se démarquer d'une politique que, pourtant, elle conduit à l'intérieur même du Gouvernement et qu'elle fait semblant de désapprouver. Que restera-t-il de tous ces amendements qui nous ont retenus des heures sur ces bancs ? Que restera-t-il de ces propositions tant sur la loi Pons que sur le plafonnement ou le cumul des déductions fiscales ? Vous les avez présentées, mes chers collègues, mais au sein même de votre groupe, ils ont été combattus.

Ce matin, nous étions majoritaires pour adopter le plafonnement des déductions fiscales pour les plus hauts revenus et pour supprimer le cumul de l'AGED avec l'aide pour emplois familiaux. C'est vous qui, au sein même de votre groupe, étiez divisés.

M. Christian Dupuy. Il n'y a pas qu'au parti socialiste qu'il y a des courants !

M. Augustin Bonrepaux. N'essayez donc pas de faire croire que vous combattez une politique dont vous êtes solidaires !

C'est bien M. Thomas qui, l'année dernière, prônait des économies. C'est bien lui qui, avec son groupe, réclame une réforme de l'impôt sur le revenu qui va coûter 25 milliards. Ces 25 milliards, il faut bien les trouver !

M. le ministre vous a expliqué qu'il fallait le faire, bien sûr, en augmentant les impôts les plus injustes, c'est-à-dire les impôts indirects, en particulier la TIPP. On ne peut tout faire et son contraire. Assumez vos responsabilités dans cette politique que vous avez soutenue lors du débat sur les orientations budgétaires.

Maintenant, bien sûr, vous êtes devant les réalités : réduction des dépenses d'investissements et augmentation d'un impôt injuste qui va, en outre, freiner l'économie.

M. Christian Dupuy. C'est un impôt écologique !

M. Augustin Bonrepaux. Et vous voudriez vous démarquer !

Je reconnais que le RPR est beaucoup plus cohérent. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour une fois que M. Bonrepaux me soutient ! (Sourires.)

M. François Grosdidier. Et vous, êtes-vous cohérents, vous qui voulez plus de dépenses et moins d'impôts ?

M. Didier Migaud. Non ! Des recettes différentes !

M. le président. Ecoutez M. Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Nous avons démontré ce matin que la réforme de l'impôt sur le revenu était particulièrement injuste car elle allait pénaliser les revenus modestes et accorder au contraire des avantages aux catégories les plus aisées. L'exemple du cumul du triplement de l'aide pour emplois familiaux avec la suppression de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu en est le meilleur exemple.

Et vous aggravez encore l'injustice de cette réforme en augmentant une taxe qui frappe tous les consommateurs, quels que soient leurs revenus. Même ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, pour se rendre à leur travail, qu'ils soient smicards, cultivateurs ou commerçants, doivent pour la plupart, utiliser un véhicule, et donc acquitter cette taxe.

Votre démarche est parfaitement cohérente, qui consiste à aggraver l'injustice fiscale.

M. le ministre des finances lui-même l'a avoué : pour financer l'allègement de l'impôt sur le revenu, on est obligé de trouver d'autres recettes, donc d'augmenter les impôts indirects. Or ceux-là frappent tout le monde ! De même que la diminution de l'allocation de rentrée scolaire !

M. François Grosdidier. On ne la diminue pas, on l'augmente moins !

M. Augustin Bonrepaux. Par là même, on allège les impôts des plus favorisés.

Monsieur le rapporteur, vous cherchez une recette supplémentaire ? Nous vous en avons proposé plusieurs, dont une particulièrement significative : ramener la déduction pour emplois familiaux à son niveau de 1992, et donc la plafonner à 13 000 francs au lieu de 45 000 francs. C'est une disposition qui coûte 6 milliards, l'équivalent de la hausse de la TIPP.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur Bonrepaux, amendements existentiels, dites-vous ? Certes, le Parlement existe ! Nous n'avons jamais été aussi nombreux à discuter de tels amendements, et c'est tout à l'honneur du Parlement !

S'agissant des 2 milliards d'économies que nous voulions réaliser l'an dernier, je ne souhaitais pas le dire, mais si nous avons éprouvé des difficultés, c'est parce que s'était posé un problème de discipline à l'intérieur du Gouvernement et que les ministres s'y étaient opposés ! Ce fut un exercice pédagogique pour les parlementaires, bien sûr, mais aussi pour le Gouvernement ! Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour continuer nos économies !

M. le président. Avant de donner la parole à M. de Robien, à M. Péricard et au président de la commission des finances, je la donne à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je comprends que vous ne respectiez pas l'ordre des demandes de parole. Il est d'une telle importance que les maréchaux veuillent s'exprimer ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Brard. Les grognards sont silencieux !

M. Didier Migaud. S'il y a cohérence dans les propositions du Gouvernement, c'est en ce que les économies qu'il propose se font, le plus souvent, sur le dos des plus défavorisés, particuliers ou communes. En revanche, il maintient les avantages acquis pour les plus gros contribuables.

Mais, parallèlement, les incohérences se multiplient, nous les avons déjà dénoncées. Ainsi, au fil des articles, les arguments du rapporteur général se contredisent.

Pourquoi, alors que l'on prévoit un taux d'inflation de 1,5 %, propose-t-on une augmentation supérieure - 1,9 % - pour la TIPP ? Pourquoi, à l'inverse, maintenir un taux zéro pour l'évaluation des bases cadastrales qui intéresse toutes les collectivités locales ?

En fait, vous utilisez l'argument qui vous convient quand cela vous arrange. Est-ce cela, pour vous, la cohérence ? Pas pour nous, en tout cas !

Les amendements « existentiels » ont au moins le mérite d'être présentés devant l'Assemblée nationale. Mais l'UDF fait-elle exprès de n'avoir en séance qu'un nombre de députés inférieur à celui du RPR ?

Monsieur le ministre, je vous rassure, quoique vous ne paraissiez pas très inquiet : je suis persuadé que pas une voix de l'UDF ne vous manquera dans le vote final, et c'est bien l'essentiel, n'est-ce pas ? (Sourires.)

Malheureusement, le projet de budget contient des mesures extrêmement graves pour beaucoup de Français. Vous l'avez qualifié d'historique. Il l'est sans doute s'agissant du maintien d'avantages acquis pour les gros contribuables et de recul pour les autres : UDF et RPR seront main dans la main pour poursuivre cette politique qui est sanctionnée par une forte majorité de Français.

C'est cela l'important, et ce que nous vivons aujourd'hui ne sera que péripétie dans cette bataille budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Depuis 1982, monsieur Migaud, il y a eu deux augmentations record de la TIPP : 13,5 % en 1982 et 12,3 % en 1983. Il s'agit ici d'une augmentation de 1,5 %. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Didier Migaud. Vous oubliez de dire ce que vous avez fait en 1995 et en 1996 !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Monsieur le président, par courtoisie, je laisserai la conclusion à nos deux présidents de groupes parlementaires de la majorité. Simplement, je voudrais donner mon sentiment et replacer ce débat dans le contexte économique, psychologique et politique actuel.

Les trois principes qui ont guidé le choix du Gouvernement dans l'élaboration de ce budget, nous les approuvons, parce que nous sommes persuadés qu'ils sont la condition du redressement économique à terme : la maîtrise de la dépense publique et la meilleure gestion de l'Etat, la réduction du déficit et l'allègement des taxes et prélèvements qui pèsent à la fois sur les entreprises et sur les familles.

Mais force est de reconnaître que la baisse de l'impôt, l'opinion publique ne l'a pas encore perçue compte tenu de l'enchevêtrement avec le débat sur la TVA de l'an dernier et compte tenu du malheureux enchevêtrement avec le débat sur les impôts locaux, d'où la nécessité de bien clarifier les choses, nous le verrons pour le REI tout à l'heure.

Je suis convaincu, messieurs les ministres, que, pour modifier leur état d'esprit actuel, pour qu'ils approuvent une politique difficile de maîtrise de la dépense publique, les Français doivent ressentir cette maîtrise dans leur vie quotidienne, et pas uniquement ceux qui paient l'impôt sur le revenu, mais aussi tous les autres.

Vous avez dit, avec beaucoup de justesse, tout à l'heure qu'en l'occurrence il s'agissait de peu. En effet, pour un représentant de commerce qui fait 50 000 kilomètres, l'augmentation représente environ 300 francs dans l'année. Pour une PME de soixante salariés, dans le transport routier, qui a de nombreuses difficultés aujourd'hui, cela représentera tout de même l'année prochaine l'équivalent d'un salarié supplémentaire. Dans la vie quotidienne, c'est donc quelque chose.

Monsieur le ministre, il y a aujourd'hui une lassitude vis-à-vis de tous les impôts, et pas seulement de l'impôt sur le revenu, et il y a des moments où il faut donner des signes aux Français dans leur vie quotidienne. C'est ce signe et ce symbole qui permettrait de retrouver la confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Juste une petite précision car je crois que, sur le fond, nous sommes en plein accord.

Nous avons une situation difficile à assumer. Nous pouvons alléger l'impôt, ce que nos compatriotes attendent avec impatience, mais nous ne pouvons le faire qu'à condition de réduire le déficit public et de comprimer la dépense publique. Si nous ne tenons pas nos objectifs de déficit public, vous constaterez demain matin sur les marchés financiers une hausse des taux d'intérêt. Nos principales marges de manœuvre – c'est vrai pour les communes, pour les départements, pour les régions et pour l'Etat –, nous les avons grâce à la baisse historique des taux d'intérêt et, dans ces conditions, nous n'avons

pas de place pour des approximations. Si nous pouvions extraire de ce projet de budget une économie de 3,5 milliards, vous imaginez bien que l'on irait au-devant de votre souhait, mais cela ne serait pas réaliste.

Sur le fond, le Gouvernement est impatient, lui aussi, de faire baisser les impôts, tous les impôts, la TVA, dès que les marges de manœuvre le permettront, ou le supplément momentané d'impôt sur les sociétés.

M. Jean-Pierre Brard. L'impôt sur la fortune !

M. Christian Dupuy. Vous préférez voir partir l'argent à l'étranger ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne voudrais pas qu'à l'occasion de ce débat, on puisse accrédi-ter l'idée qu'il y a une divergence de vues entre certains membres de la majorité et le Gouvernement. Sur le fond, nous avons tous ce souci, cette impatience d'alléger le poids de l'impôt, mais ne nous payons pas de mots : nous ne pouvons le faire que dans la mesure où nous parvenons à réduire la dépense publique.

Reconnaissons que, pour 1997, nous avons fait un progrès considérable. Il ne faudra pas rester en chemin. Et c'est parce que nous poursuivrons cet effort que nous pourrons, demain, réduire ou ne plus augmenter la TIPP. L'actualisation de la redevance télévision a donné lieu à débat. Nous avons renoncé à l'augmenter. Dites-le suffisamment fort pour que tous les Français qui paient cette redevance mesurent bien que, pour la première fois, il n'y aura pas d'augmentation en 1997 par rapport à 1996.

Nous sommes donc totalement en phase et ne donnons pas de signes qui laisseraient à penser qu'il y aurait comme un désaccord sur le soutien à ce budget.

Mme Thérèse Aillaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Je tiens d'abord à souligner la grande courtoisie du président de la commission des finances qui, après avoir demandé la réserve, a laissé s'engager la discussion des articles 7, 8 et 9, de façon à ne prendre aucun de nos collègues de la majorité au dépourvu. Alors que nous aurions pu voter sur cet amendement vers quinze heures, nous allons voter à dix-sept heures trente.

Nous souhaitons, au groupe UDF, que des débats de ce type s'instaurent en séance publique, entre les groupes de la majorité, entre le Gouvernement et les groupes de la majorité, car le débat, par nature, est une bonne chose.

M. Jean-Pierre Brard. Et les autres groupes ?

M. Gilles de Robien. Je veux tout de suite vous rassurer, monsieur Migaud : nous voterons le budget, nous l'avons dit. Il n'y a aucune surprise, mauvaise pour le Gouvernement, à attendre de la part du groupe UDF. Aucune voix ne manquera.

Nous avons dit que c'était un bon budget, qu'il allait dans un sens presque révolutionnaire...

M. Jean-Pierre Brard. N'en rajoutez pas, monsieur de Robien ! Les mânes de Robespierre se retournent !

M. Gilles de Robien. ... puisque c'était une compression des dépenses et une baisse des impôts. Pendant tout le temps où vous étiez au gouvernement ou les alliés du gouvernement, mes chers collègues de gauche, vous n'avez pas réussi une telle prouesse !

Par l'amendement n° 261, nous avons le sentiment que nous aiderons le Gouvernement à mieux faire comprendre sa politique en matière de fiscalité. C'est

simple. Lorsque le Gouvernement, dans le creux de l'été, a annoncé une baisse fiscale, en même temps que des hausses des taxes, ce fut un fiasco du point de vue de la communication. Personne ne l'a cru ! Hier soir encore, au cours d'une réunion, mes propres amis me disaient : la hausse des impôts est arrivée et ne me parle pas de baisse, nous allons payer davantage de taxes, notamment sur l'essence.

M. Jean-Pierre Brard. Ils ont tout compris !

M. Gilles de Robien. J'avais beau essayer d'argumenter, cela ne passait pas. Or je crois, messieurs les ministres, qu'il y a un message simple à faire passer lorsqu'on présente un budget d'une telle originalité, c'est de dire tout simplement : on baisse les impôts sur le revenu et on n'augmente pas les autres taxes. A ce moment-là, on est effectivement crédible !

Le signal de la baisse fiscale n'est pas parvenu aux Français et cet amendement n° 261 est l'une des clés, peut-être la clé principale, de la communication en matière de baisse fiscale.

M. Jean-Pierre Thomas. Tout à fait !

M. Gilles de Robien. Nous prétendons donc, tout simplement, redonner de la lisibilité à la baisse fiscale et participer ainsi à la reconquête du moral des Français. Nous sommes ainsi tout à fait dans notre rôle.

C'est le rôle d'un des groupes de la majorité de trouver des améliorations qui lui paraissent importantes. Aider à faire comprendre la politique gouvernementale, la soutenir, c'est le rôle d'un groupe de la majorité et c'est le rôle du groupe UDF.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, vous nous avez donné un argument supplémentaire. Vous avez en effet répondu à nos collègues socialistes : « vous avez fait la même chose pendant dix ans, permettez-nous de le faire aussi ! » Eh bien, non ! Nous voulons rompre avec la politique socialiste des dix dernières années ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous l'avez compris, messieurs les ministres, nous voulons rompre avec le socialisme et nous souhaitons que le Gouvernement nous écoute.

M. Jean-Pierre Brard. La rupture pour six centimes !

M. Gilles de Robien. En fin de compte, c'est pour le Gouvernement que nous avons travaillé.

M. Didier Migaud. Il n'a pas l'air d'en être convaincu !

M. Gilles de Robien. Déjà, des amendements ont permis de baisser les dépenses de plus d'un milliard de francs. Nous avons aujourd'hui trois semaines pour trouver des économies supplémentaires.

M. Didier Migaud. Des recettes supplémentaires !

M. Gilles de Robien. Je sais que ce sera difficile, tout le monde le reconnaît. Nul n'est tenu à l'impossible, mais ne pas essayer, nous semblerait coupable.

Notre groupe est prêt à travailler avec le Gouvernement à la recherche de ces économies. Selon Pierre Avril : « Le Parlement reste le lieu irremplaçable du débat politique national pourvu qu'un enjeu lui soit présenté. » Eh bien, l'enjeu nous l'avons.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui, six centimes !

M. Gilles de Robien. Nous fixons peut-être la barre très haut, 3,5 milliards. La majorité a un enjeu et nous pouvons réussir une baisse de la fiscalité si nous travaillons pendant trois semaines.

Voter cet amendement, c'est aussi entrer dans la voie souhaitée par le Premier ministre. Il nous a envoyé une lettre il n'y a pas longtemps pour nous demander quelles étaient nos suggestions en matière d'amélioration et de modernisation de la démocratie. Nous sommes en plein dans le sujet. Travaillons ensemble. C'est la meilleure des réponses que nous puissions lui faire. Il a souhaité une démocratie moderne. Discutons pendant trois semaines sur ces économies et la non-hausse de la fiscalité pour nos compatriotes.

Telle est la valeur ajoutée que le groupe UDF propose à l'ensemble de la majorité (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Contrairement à la caricature que tentent d'en donner les rares députés communistes et socialistes, le débat auquel nous assistons est un grand et bon débat, et il est normal dans cette enceinte.

M. Jean-Pierre Brard. La preuve, c'est que vous êtes venu !

M. Michel Péricard. Monsieur Brard, le maréchal Péricard vous demande de cesser quelques instants votre comique troupier ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne venez pas assez souvent pour le tester !

M. le président. Monsieur Brard !

M. Michel Péricard. Je comprends parfaitement que nos amis de l'UDF aient posé le problème dans les termes où ils l'ont posé. Nous ne différons pas sur le fond – comme nous aimerions nous aussi ne pas voter une augmentation de la TIPP ! – mais sur la méthode.

Ils nous proposent de ne pas voter cette augmentation et de trouver ensuite les économies. Nous inversons la proposition et, au nom du groupe RPR, je suggère que nous nous réunissions. Le budget en effet – que le président de la commission des finances et son rapporteur général ne voient nulle insolence dans ce que je vais dire – n'est pas l'affaire que de la commission. C'est un problème politique général qui dépend de nos deux groupes et qui doit donc être discuté entre nos groupes et à l'intérieur de chacun d'entre eux.

Réunissons-nous donc, trouvons des économies et nous les affecterons à la baisse de la TIPP (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*), mais ne nous mettons pas à nouveau dans la situation ridicule où nous étions l'année dernière après avoir voté à l'avance des économies que nous n'avons pas été capables de trouver. Trouvons-les d'abord et affectons-les ensuite. Voilà ce que nous demandons, rien de plus. L'appréciation n'est donc pas très différente, c'est la méthode qui l'est. C'est pourquoi, avec grand regret, nous ne pourrions pas voter les trois amendements qui sont soumis à notre vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sur les amendements nos 119, 261 et 308, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 119, 261 et 308.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	63
Contre	100

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Brard. Ils peuvent rentrer à la maison maintenant, c'est fini !

M. le président. Les trois amendements, n^{os} 237, 172 et 350, pouvant être soumis à une discussion commune mais les amendements n^{os} 172 de M. Ferry et 350 de M. Thomas ne sont pas défendus.

L'amendement n^o 237, présenté par MM. Fréville, Jacquemin, Jegou et de Courson, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière colonne du tableau du I de l'article 14,

« - à la quatrième ligne, substituer au taux : « 376,23 », le taux : « 370,23 »,

« - à la cinquième ligne, substituer au taux : « 403,51 », le taux : « 396,51 »,

« - à la sixième ligne, substituer au taux : « 386,92 », le taux : « 380,92 »,

« - à la neuvième ligne, substituer au taux : « 232,79 », le taux : « 226,79 ».

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n^o 237.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, je ne défendrai pas cet amendement qui est un amendement de repli.

Après le débat de haute tenue que nous avons eu, je pense que le problème a été traité dans son ensemble. Je regrette très vivement que l'on n'ait pas pris en compte le fait économique que les hausses de taux de la TIPP produisent en fait des rendements décroissants. On voit très bien que les augmentations du prix des carburants à la pompe ne se répercutent pas par des recettes supplémentaires.

Je retire l'amendement n^o 237.

M. le président. L'amendement n^o 237 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 14. Monsieur de Robien, maintenez-vous votre demande de scrutin public.

M. Gilles de Robien. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'article 14.

Mes chers collègues, il y a doute (« Non ! Il est repoussé ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe socialiste et du

groupe communiste) sur le vote à main levée et, dans ces conditions..., (*Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe socialiste et du groupe communiste*),...

De nombreux députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. C'est scandaleux !

M. Daniel Colliard. Où sont les secrétaires de séance ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est indigne !

M. le président. ... je vais consulter l'assemblée par assis et levé. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est vraiment pas digne !

M. Patrick Hoguet. Allez, messieurs du RPR, revenez vite, dépêchez-vous !

M. Augustin Bonrepaux. C'est scandaleux !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Vraiment indigne !

(*L'assemblée est consultée par assis et levé.*)

M. le président. L'article 14 est adopté. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, un vote à main levée est intervenu. Le résultat était très net : l'article 14 n'était pas adopté. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Bédier. Vous ne savez pas compter ! Cela fait une heure que vous ne savez pas compter !

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'étiez pas là, monsieur Bédier !

M. Didier Migaud. Ce qui vient de se passer, monsieur le président, est tout à fait inadmissible. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Compte tenu de la gravité de la situation, je pense qu'il faut saisir la conférence des présidents. Et je vous demande une suspension de séance afin que le groupe socialiste puisse se réunir.

M. Jean-Jacques Jegou. Jamais, monsieur le président, on n'avait vu ça ! C'est lamentable !

M. le président. Mes chers collègues, je vais naturellement donner droit à cette demande de suspension de séance.

Je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait qu'il y a eu tout à l'heure un scrutin public sur les amendements de suppression, qui était sans ambiguïté...

M. Jean-François Copé. Bien sûr !

M. le président. ... et que, si le président du groupe UDF avait maintenu sa demande de scrutin public sur l'article, nous aurions eu le même résultat (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. Gilles de Robien. Non !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est de la supputation !

M. le président. ... que celui que j'ai contesté en demandant à l'Assemblée de se prononcer par assis et levé.

Je maintiens donc ma position : l'article 14 est adopté. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Monsieur Migaud, vous avez demandé une suspension de séance. J'accède à votre demande de suspension, puisqu'elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à l'heure, nous avons constaté une certaine émotion dans l'hémicycle. Certains de nos collègues ont perdu un peu de leur sang-froid, comme s'il y avait eu un enjeu véritable. Nous avons même vu quelques députés de l'UDF ne pas comprendre le rôle qui leur était assigné dans cette pantalonnade qui se jouait entre l'UDF et le RPR.

Mais mon propos est autre. Monsieur le président, vous avez été mis en cause tout à l'heure. Or personne ici ne peut douter de votre probité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En tout cas, pour ce qui me concerne, je n'en doute pas, ne serait-ce qu'en raison du nom que vous portez.

Je ferai, néanmoins, quelques remarques sur la méthode. J'attire votre attention sur les alinéas 2 et 3 de l'article 52 de notre règlement. Selon l'alinéa 2, « La police de l'Assemblée est exercée, en son nom, par le président. »

L'alinéa 3 est ainsi rédigé : « Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal, constatent les votes à main levée, par assis et levé ou par appel nominal, et le résultat des scrutins ; ils contrôlent les délégations de vote ; la présence d'au moins deux d'entre eux au Bureau est obligatoire ». Je souligne « obligatoire ». « A défaut de cette double présence, ou en cas de partage égal de leurs avis, le président décide. »

Ce qui prévaut, à mes yeux, c'est l'adjectif « obligatoire » puisque le nombre de députés présents dans l'hémicycle était suffisant pour que deux membres du Bureau participent au contrôle des opérations. Si bien que je me demande, monsieur le président, si nous ne devrions pas remettre aux voix l'article 14, même si je le constate, M. Péricard a perdu une partie de ses fantassins (*sourires*), ce qui pourrait être de nature à changer le résultat.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le caporal Brard a parlé !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'organisation des débats, lesquels me semblent un peu désorganisés. Vous m'ac-

corderez que nous perdons beaucoup de temps. Non pas que les orateurs de l'opposition s'expriment trop – l'on sait limiter leur temps de parole –, mais parce que nous devons subir, et cela a été le cas à deux reprises, la mauvaise humeur qui règne au sein de la majorité. Hier, à la suite d'un amendement, nous avons dû demander une suspension de séance parce que – fait exceptionnel dans l'histoire... – les bancs de l'UDF étaient vides, et l'on ne pouvait tout de même pas débattre du budget de la nation en l'absence de représentants de l'un des plus grands partis de la majorité ! Aujourd'hui, nous avons dû à nouveau demander une suspension – vous nous l'avez accordée pour quelques instants – parce que j'ai cru comprendre que les esprits étaient très échauffés. Au demeurant, il a fallu trois quarts d'heure pour les calmer. Nous reprenons donc maintenant le débat après avoir perdu près d'une heure pour cause de longue suspension...

M. François Grosdidier. Les suspensions, c'est proportionnel aux effectifs présents du groupe !

M. Augustin Bonrepaux. ... et aussi par la faute d'amendements « existentialistes » de l'UDF ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Les membres de l'UDF essaient de démontrer qu'ils sont présents, qu'ils se préoccupent des conditions des plus modestes alors qu'ils sont, en réalité, en train de soutenir cette politique !

Alors, monsieur le président, je souhaiterais que nos débats soient mieux organisés pour que nous puissions avancer dans le règlement de problèmes importants.

M. le président. Pour ma part, je considère, mes chers collègues, que si incident il y a eu, il est clos. Le cas échéant, chaque président de groupe pourra, s'il le souhaite, en faire état lors de la prochaine conférence des présidents.

Nous en serions maintenant à l'article 20.

Article 20

M. le président. « Art. 20. – Le IV *bis* de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 novembre 1986), dans sa rédaction résultant de l'article 46 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), est ainsi modifié :

« I. – Au deuxième alinéa, les mots « versée en application de » sont remplacés par les mots « prévue à ».

II. – Le *b* du troisième alinéa est ainsi rédigé :

« *b*) les communes qui remplissent, au titre de l'année précédente ou de la pénultième année, les conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-19 du code général des collectivités territoriales.

« III. – Le *c* du troisième alinéa est ainsi rédigé :

« *c*) Les communes de moins de 10 000 habitants dont le nombre de logements sociaux tels que définis au deuxième alinéa de l'article L.2334-17 du code général des collectivités locales est, l'année précédente, supérieur à 1 445.

« IV. – Le *d* du troisième alinéa est ainsi rédigé :

« *d*) Les communes de 10 000 habitants et plus dans lesquelles le rapport entre le nombre de logements sociaux tels que définis au deuxième alinéa de l'article L.2334-17 du code général des collectivités

locales et la population de la commune telle qu'elle résulte des recensements généraux et complémentaires est, l'année précédente, supérieur à 14,45 %.

« V. – Après le dernier alinéa, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« La compensation déterminée en fonction des modalités prévues aux alinéas précédents est versée aux collectivités locales et à leurs groupements à fiscalité propre créés avant le 1^{er} janvier 1987 dont l'évolution des bases de taxe professionnelle de l'année précédente, par rapport à la pénultième année, est inférieure à l'évolution moyenne des bases nationales de taxe professionnelle de cette même année pour les collectivités de même nature.

« Toutefois, le montant de cette compensation est réduit de la différence calculée pour l'année en cours entre, d'une part la somme de la compensation définie à l'alinéa précédent et du produit de taxe professionnelle de la collectivité locale, d'autre part le produit de taxe professionnelle qu'aurait perçu cette même collectivité locale si ses bases avaient évolué comme la moyenne nationale lorsque cette différence est positive.

« Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas :

« a) aux régions qui remplissent, au titre de l'année précédente, les conditions d'éligibilité aux attributions du fonds de correction des déséquilibres régionaux institué par les articles L.4332-4 à L.4332-10 du code général des collectivités territoriales ;

« b) aux départements qui remplissent, au titre de l'année précédente, les conditions d'éligibilité aux attributions de la dotation de fonctionnement minimale de la dotation globale de fonctionnement des départements prévue à l'article L.3334-7 du code général des collectivités territoriales ;

« c) aux communes de 10 000 habitants et plus, classées, au titre de l'année précédente, dans le premier quart des communes tel qu'il ressort du classement établi à partir de l'indice synthétique de ressources et de charges défini à l'article L.2334-17 du code général des collectivités territoriales ;

« d) aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant, au titre de l'année précédente, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, est inférieur à 1 060 francs. »

La parole est à M. Yves Fréville, inscrit sur l'article.

M. Yves Fréville. Dans la situation financière difficile que nous connaissons, les relations entre l'Etat et les collectivités locales sont désormais placées sous le signe d'un "pacte de stabilité". Les dotations de l'Etat aux collectivités locales augmenteront cette année un peu plus que la moyenne du budget.

Cependant, dans ce contexte, réduire ce que l'on appelle l'allocation REI de 1,5 milliard – donc la réduire de moitié – risque d'apparaître comme une atteinte à ce pacte, non pas à sa lettre parce que, effectivement, la REI ne fait pas partie de l'enveloppe, mais à son esprit. La réduction de cette allocation, qui est d'ailleurs d'une extrême complexité, sera incompréhensible pour les élus locaux ainsi que pour les contribuables locaux.

Les élus locaux, d'abord. Les entreprises qui embauchent et investissent voient leur taxe professionnelle réduite de moitié pendant une année. Une dotation de compensation continuera d'être accordée aux collectivités locales concernées. Or dès 1992 – je le rappelle pour prévenir les cris qui ne manqueront pas de s'élever de certains bancs –, cette dotation avait déjà été réduite de

moitié, de sorte que, à l'heure actuelle, seules la reçoivent les collectivités qui ont une taxe professionnelle inférieure de 50 % à la moyenne.

Je disais que le mécanisme qui nous est proposé est véritablement incompréhensible. Il s'apparente même à la roulette russe. Je comprends parfaitement que l'on ait besoin de réduire certaines dotations, mais pas de la façon qui nous est proposée. Quel est le principe retenu ? C'est que si l'augmentation moyenne des bases est de 3 %, il suffit que celles d'une collectivité locale augmentent de 4 %, même si elles sont très basses, pour que cette collectivité perde la totalité de sa dotation. C'est cela qui fait problème, le tout ou rien.

Je prends un exemple. Supposez qu'un département plus pauvre que la moyenne perçoive 15 millions de dotation ; il suffit que, pendant une année, la croissance de ses bases soit un tout petit peu supérieure à 3 % pour qu'il la perde. Même chose pour les collectivités locales. J'ai fait une simulation sur l'ensemble des communes de mon département. Sur six villes éligibles à la DSU, cinq sont dans cette situation. Elles ne bénéficient pas de la protection prévue pour le premier quartile, elles vont perdre leur dotation. Cela peut atteindre deux, trois millions et, dans tous les cas, c'est une perte de 1, 1,5 ou 2 % de recettes fiscales. Voilà pourquoi je parle de roulette russe.

Cela, qui ne sera pas compris des élus locaux, ne le sera pas non plus des contribuables locaux. Si j'ai bien compris la politique du Gouvernement, il s'agit de faire comprendre que l'effort de rigueur qui doit être le nôtre s'accompagne malgré tout d'une baisse des impôts, et d'abord de l'impôt d'Etat principal, l'impôt sur le revenu.

Qu'arrivera-t-il si dans les grandes collectivités locales, et même dans les petites, nous avons des baisses de ressources fiscales de 1 % ou 2 % ? Automatiquement, les élus, maires, présidents de conseils généraux, se diront obligés d'augmenter d'autant les impôts locaux. On lisait dans la presse il y a quelques jours qu'il y aurait 20 milliards d'impôts locaux en plus pour compenser les 20 milliards d'impôts d'Etat en moins. C'est totalement faux, et vous l'avez parfaitement démontré. Il n'en reste pas moins que cette idée continuera insidieusement à faire son chemin dans les esprits et qu'elle risque de mettre à mal le plan du Gouvernement. Bref, cette disposition, dans son état actuel, est absolument incompréhensible et ne peut pas être acceptée.

Pour le département, la mesure est encore plus rude. C'est que, dans un autre article de ce projet de loi de finances, vous reculez le versement de la compensation des pertes de ressources résultant de la réduction des droits de mutation à titre onéreux, soit 1,2 milliard de francs... Ce sont bien les départements qui vont souffrir le plus de cette mesure, puisque sur les 600 millions qui leur sont actuellement alloués, ils n'en recevront plus que 200 millions.

Il y a là un véritable risque d'explosion de la fiscalité locale. De plus, cette mesure est contraire à la politique définie par le Gouvernement et je souhaite qu'elle soit révisée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 312, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Depuis 1993, le Gouvernement ne cesse de faire des prélèvements sur les ressources des collectivités locales. Il y a eu d'abord la réforme de la dotation globale de fonctionnement, qui a réduit l'indexation, la ramenant de deux tiers à la moitié du produit intérieur brut. En 1997, nous allons en ressentir tous les effets négatifs d'autant que la dotation globale de fonctionnement est recalculée chaque année en fonction des indices de l'année précédente. L'an prochain, son augmentation sera moins importante. On nous annonce 1,95 % et ce sera 1,26 %. Sans oublier les communes qui n'auront que la dotation forfaitaire. Pour elles, ce sera seulement 0,65 % c'est-à-dire la moitié, même pas, de l'inflation.

Depuis cette date, on a aussi opéré des prélèvements très importants sur le fonds de compensation de la taxe professionnelle, c'est-à-dire sur des ressources qui appartiennent aux communes. On a réduit le fonds de compensation de la TVA. Et l'année 1997 verra en plus s'appliquer les conséquences de la réforme de 1994, à savoir que nous aurons un point en moins dans la compensation de la TVA. L'année dernière, il y a eu la suppression de la dotation globale d'équipement première part, et enfin les augmentations de la cotisation à la CNRACL. Et reste toujours, bien que la réforme soit terminée, le prélèvement exceptionnel sur les impôts locaux.

Avec tous ces prélèvements, l'Etat a déjà ponctionné plus de 25 milliards sur les contribuables locaux. L'année dernière, on nous a dit qu'il allait y avoir un pacte. Si j'ai bien compris, il est uniquement destiné à préserver les ressources de l'Etat, nullement celles des communes, puisqu'il se borne à garantir que l'Etat ne prendra pas un pourcentage plus élevé que le taux de l'inflation. Mais cela autorise l'Etat à faire tout ce qu'il veut par ailleurs puisqu'il va prélever l'an prochain 1,6 milliard sur les sommes destinées à la compensation au titre de la réduction pour embauche et investissement. Je vois là le non-respect de la parole donnée. Des recettes qui appartiennent aux collectivités locales vont être enlevées – j'en donnerai un autre exemple à propos de la compensation de la taxe professionnelle pour les départements.

A chaque annonce de prélèvement, on promet de compenser. Puis on multiplie les astuces pour différer le paiement de ces compensations ou pour les réduire ; c'est bien le cas aujourd'hui.

Des engagements ont été pris. On devait compenser la part de la taxe professionnelle prise aux communes. Maintenant, on refuse cette compensation. D'où l'augmentation des impôts locaux ; 26 milliards pour la seule année 1996, et, pour l'année prochaine, on peut déjà évaluer l'augmentation à un pourcentage compris entre 1 et 2 %.

Il y a bien une logique dans cette réforme de la fiscalité, mais, mon cher collègue Fréville, vous ne l'avez pas comprise. Elle consiste à alléger les impôts pour les plus favorisés et à en transférer le poids correspondant sur les autres. C'est bien les transferts sur la taxe d'habitation qui permettent d'aggraver l'inégalité parce que la taxe d'habitation frappe plus lourdement les plus modestes, ceux qui ont des difficultés à la payer.

Bref, nous sommes saisis d'un ensemble de mesures qui aggravent particulièrement toutes les inégalités. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 312 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, je vais donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 312 mais parler aussi de l'amendement n° 47, parce que, en fait, l'article 20 comporte deux éléments. Le I et le IV sont des éléments de codification et, même si nos collègues ont demandé la suppression de l'article, je ne crois pas qu'ils soient contre la codification !

En fait, leur préoccupation est reprise dans l'amendement n° 47, qui tend à la suppression du V de l'article 20, c'est-à-dire à la suppression de la diminution de la compensation de la réduction pour embauche et investissement.

Pourquoi avons-nous souhaité supprimer la réduction de la compensation ? Tout d'abord parce que nous estimons que cette réduction est très forte. La compensation actuelle représente 3,2 milliards. L'on nous demande de la réduire de moitié. Cela veut dire que beaucoup de communes n'en bénéficieront plus.

De plus, la complexité extrême du mécanisme qui doit amener à cette réduction est très difficile à maîtriser. On nous dit par exemple que la compensation est ouverte à toutes les communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine, c'est-à-dire les communes les plus défavorisées – au point de vue du revenu, du nombre de logements sociaux, et autres critères.

M. Christian Dupuy. A force, elles deviendront toutes défavorisées !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le critère d'élection est assez restrictif ; il correspond bien à des communes reconnues comme ayant plus particulièrement besoin d'une aide de l'Etat. C'est donc un sous-ensemble limité par rapport à l'ensemble de toutes les communes de France.

On nous dit qu'au lieu de verser cette compensation à toutes les communes qui bénéficient de la DSU, on ne va plus la verser qu'au premier quart de ces communes, celles qui répondent aux critères les plus restrictifs en matière de DSU. Néanmoins, nous dit-on également, la réduction du montant global de la compensation versée à l'ensemble des communes serait seulement de moitié. Or, compte tenu de la dissymétrie entre ces deux fractions, nous n'avons aucun élément pour mesurer correctement si cette diminution sera effectivement de 50 % seulement. On peut craindre qu'elle ne soit beaucoup plus forte puisque l'on ne retient que le quart des communes jusqu'à présent éligibles.

Il y a d'autres critères, il est vrai, mais ils sont également très restrictifs et leur combinaison, de toute façon, ne donnerait pas forcément des résultats très différents.

Il s'agit donc d'une mesure dont il est très difficile d'évaluer l'impact et on a le sentiment qu'elle est en réalité encore beaucoup plus dure que l'objectif que s'est fixé le Gouvernement.

Par ailleurs, cette mesure, qui sera appliquée intégralement dès l'année prochaine, entraînera inévitablement, en raison même de sa brutalité, une augmentation de la fiscalité locale. De quelle façon ?

La première hypothèse est un relèvement de la taxe professionnelle. Or je croyais savoir que le Gouvernement ne souhaitait pas une telle augmentation. Le verrouillage des taux a toujours été maintenu et, à une certaine époque, on avait même envisagé de réformer le régime de cette taxe. Je pense donc qu'il y a une contradiction fondamentale entre tout ce qui nous a été dit jusqu'à présent sur la taxe professionnelle et l'application d'une mesure

qui conduira un nombre non négligeable de collectivités locales, de surcroît relativement pauvres, à augmenter leur taux.

La seconde hypothèse consiste à compenser cette perte de ressources par une hausse des autres taxes, en particulier la taxe d'habitation, ce qui serait contraire, d'une part, aux efforts consentis pour alléger l'impôt sur le revenu et, d'autre part, à notre volonté d'assurer une certaine stabilité de la fiscalité locale. L'idée du pacte de stabilité était précisément de stabiliser les concours aux collectivités locales et d'en garantir au minimum l'indexation pour permettre aux communes de ralentir l'augmentation de leur fiscalité et de la planifier dans le temps.

Il est vrai que le Gouvernement a eu l'habileté, l'année dernière, de ne pas inclure la compensation de la REI dans le pacte de stabilité. Mais c'est un faux nez ! Formellement, certes, elle n'y est pas incluse, mais si sa réduction doit entraîner une augmentation de la fiscalité locale alors que tout le monde souhaitait la stabiliser, cet argument ne peut donc pas être considéré comme satisfaisant.

Enfin, étant donné la très grande complexité de cette mesure, la plupart des maires, et peut-être même bon nombre des présidents de conseils généraux qui la subiront, auront du mal à mesurer exactement ce qui, dans la réduction de leurs ressources, proviendra de la suppression de la REI, de l'évolution de leurs bases ou d'autres éléments. Ils seront donc conduits *de facto* à utiliser cet argument pour aller au-delà même de la seule compensation des effets de cette mesure en matière de fiscalité locale.

Nous cherchons par tous les moyens à freiner la hausse de la fiscalité locale, à éviter de donner aux élus le moindre argument pour se dispenser d'une gestion responsable et rigoureuse de leur fiscalité. Je pense donc que cette mesure est véritablement inopportune. Certes, une compensation d'un montant de 3,2 milliards pèse lourdement sur les finances publiques et je comprends que le Gouvernement veuille la réduire. Mais qu'il nous propose au moins une réduction programmée, de façon à assurer une évolution beaucoup plus souple et beaucoup plus claire.

M. Gilles de Robien. Et le respect du pacte ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La compensation de la REI, je l'ai indiqué, ne figure pas dans le pacte. Mais l'esprit du pacte suppose une évolution douce et exclut une mesure aussi brutale.

Pour toutes ces raisons, la commission a souhaité que s'engage un nouveau dialogue avec le Gouvernement. En l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas accepter le dispositif proposé. Nous sommes en mesure de proposer, par ailleurs, des économies équivalentes au coût, relativement limité, de sa suppression. Par conséquent, il nous est possible, sans contrevenir à l'article 33, article d'équilibre de la loi de finances, de refuser une mesure qui ne va pas dans le bon sens et qui provoquerait, dans l'esprit des élus locaux, un trouble tout à fait dommageable pour la politique fiscale du Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'aimerais revenir quelques instants sur la logique qui a inspiré l'article 20, et en particulier le V. Votre commis-

sion, par la voix de son rapporteur général, vient de formuler des critiques dont je comprends bien la portée. Mais permettez-moi d'abord de vous livrer quelques réflexions plus générales sur les compensations que verse globalement l'Etat en matière de fiscalité directe locale.

La fiscalité locale représentait 2,1 % du PIB en 1970, 4,4 % en 1995. Cet accroissement significatif s'est accompagné d'un engagement massif de l'Etat, qui prend en charge, sur son propre budget, une partie de plus en plus substantielle de cette fiscalité. Alors qu'en 1990, le montant des compensations de dégrèvements ou d'exonérations, y compris les admissions en non-valeur, était de 44 milliards, cette masse prise en charge par l'Etat atteignait 71 milliards en 1995 : 71 milliards prélevés sur le budget de l'Etat pour abonder celui des collectivités territoriales !

Ce constat est encore plus net si l'on focalise sur l'évolution du produit global de la taxe professionnelle, en distinguant ce qui est à la charge des entreprises et ce qui est supporté par l'Etat. Les collectivités territoriales perçoivent un produit, mais les entreprises n'en versent qu'une fraction, un peu moins des deux tiers. Alors qu'en 1984, 16 % du produit de la taxe professionnelle perçue par les collectivités locales étaient pris en charge par l'Etat au travers de mécanismes de compensation d'exonérations ou de dégrèvements, ce ratio a atteint, en 1995, 36 %, soit plus du tiers du produit. Vous comprenez bien qu'il faut essayer de réguler cette évolution.

Ces constatations nous ont amenés à envisager une réforme du mécanisme de compensation de la réduction pour emploi et investissement – il s'agit plus précisément d'une mesure d'allègement pour embauche consentie les deux premières années – afin de faire contribuer les collectivités locales à la maîtrise des exonérations de taxe professionnelle.

Certains d'entre vous font observer que la dotation de compensation de la taxe professionnelle devrait être incluse dans le pacte de stabilité. Mais c'est à la demande du Parlement qu'ont été écartées du pacte toutes les mesures portant sur des dotations de nature prévisionnelle, ce qui est le cas de la DCTP. Cette dotation peut varier d'une année à l'autre en fonction, précisément, des embauches et des investissements auxquels ont pu procéder les entreprises, et il était donc cohérent de ne pas l'inscrire dans le pacte.

Votre commission a avancé plusieurs arguments qui justifieraient la suppression de l'aménagement proposé par le Gouvernement. J'en commenterai deux.

En premier lieu, l'article 20 porterait atteinte au pacte de stabilité. Je ne peux pas souscrire à cette observation. En effet, le Gouvernement a pleinement respecté le pacte de stabilité. Le Comité des finances locales l'a d'ailleurs expressément reconnu dans sa séance du 17 septembre dernier – je parle sous le contrôle de plusieurs de ses membres éminents.

Dois-je rappeler à ce propos que la mesure porte sur l'aménagement du mécanisme de compensation de la réduction pour embauche et investissement ? Or la compensation par l'Etat des exonérations et dégrèvements ne fait pas partie, j'y insiste, du périmètre du pacte de stabilité.

Je tiens également à rappeler que l'effort demandé demeure modeste – 1,6 milliard – si on le rapporte à la progression récente que je viens d'indiquer et dont le constat nous oblige à rechercher cette économie.

La seconde critique formulée par la commission porte sur l'aménagement accordé au titre des communes de plus de 10 000 habitants. Il a ainsi été jugé que le fait d'exonérer du dispositif un quart des communes de plus de 10 000 habitants était trop restrictif.

J'ai bien entendu cet argument et j'ai donc considéré que nous pourrions revoir notre position en faveur notamment des communes de plus de 10 000 habitants qui perçoivent la DSU. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, je vous propose de substituer au critère de valeur absolue du potentiel fiscal le critère de l'insuffisance d'une base fiscale et singulièrement de la taxe professionnelle. Autrement dit, le Gouvernement est prêt à engager une discussion avec le Parlement sur ce point particulier et à alléger pour 1997 le poids de cette mesure.

C'est la raison pour laquelle j'ai préparé un texte qui « scinde », a abouti au dépôt des amendements n^{os} 385 et 386. Ces amendements, si vous vouliez bien les prendre en considération, permettraient un allègement d'à peu près 400 millions.

C'est là une avancée. Naturellement, ce texte fera l'objet d'un nouvel examen lorsque le projet de loi de finances viendra en discussion devant le Sénat, où nous essaierons de parfaire le dispositif.

Les motivations de la commission sont bien comprises par le Gouvernement et c'est pourquoi j'ai décidé de faire ce geste. J'espère que, dans ces conditions, les auteurs de l'amendement de suppression du V voudront bien le retirer au profit des deux amendements du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Messieurs les ministres, chers collègues, c'est ma troisième et dernière intervention de différenciation par rapport au Gouvernement : les DOM-TOM, l'essence et maintenant la REI.

La proposition qu'a exposée M. Auberger est un bon moyen d'enlever une épine du pied du Gouvernement tout en préservant l'équilibre budgétaire, puisqu'elle prévoit par ailleurs l'économie nécessaire pour compenser la perte de 1,6 milliard qu'elle entraînera pour l'Etat.

Pourquoi faut-il enlever cette épine ? Pour une raison toute simple, messieurs les ministres. Si vous voulez rendre crédible la baisse de l'impôt sur le revenu – et nous le voulons avec vous – il faut stabiliser la pression fiscale des collectivités locales. Si nous n'y parvenons pas, nous détruirons l'objectif que le Gouvernement s'est fixé et que nous approuvons.

Si, en leur reprenant 1,6 milliard, vous donnez un alibi aux collectivités locales, c'est 100 000 caisses de résonance qui, dans les six mois à venir, feront écho au leitmotiv : « Nous augmentons nos impôts parce que l'Etat n'a pas tenu ses engagements ! »

En diminuant la compensation de la réduction pour embauche et investissement, vous respectez assurément la lettre, mais peut-être moins l'esprit du pacte de stabilité. Dans mon département d'Ille-et-Vilaine, les villes de Fougères, de Redon, dont le maire est Alain Madelin, et de Rennes, seront contraintes à une hausse de leur fiscalité de l'ordre de 1,2 à 1,5 %. Que vont-elles dire ? Qu'elles augmentent leurs impôts parce que l'Etat n'a pas tenu ses engagements ! Alors que si l'enveloppe globale des concours de l'Etat est maintenue autour de l'inflation, nous pourrions réunir nos élus locaux – l'UDF l'a prévu – et les inviter à redresser avec nous la croissance et l'emploi, en stabilisant la pression fiscale.

Par conséquent, si le Gouvernement ne veut pas entendre, pendant six mois, 100 000 caisses de résonance accuser l'Etat de n'avoir pas tenu parole, il a tout intérêt à accepter notre proposition.

D'autant qu'elle est assortie des économies indispensables pour en assurer le financement. M. Jegou a déposé un amendement qui me semble avoir été accepté, hier, par le Gouvernement et par le ministre du travail, et qui tend à réduire d'un milliard de francs les dépenses de gestion inscrites à diverses lignes du budget de la formation professionnelle. Vous avez là la compensation nécessaire.

La proposition de la commission des finances a aussi l'avantage de la clarté, tandis que celle du Gouvernement, avec ce mélange de DSU, de 25 %, de 50 %, est incompréhensible pour 99 % des collectivités locales. Sur la base d'un texte incompréhensible, nous aurions d'énormes difficultés à leur faire admettre que l'Etat tient ses engagements.

Nous enlevons une épine du pied du Gouvernement. Nous lui procurons les économies qu'il est en droit d'attendre. Merci, monsieur le ministre, de prendre en compte cette proposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président de la commission des finances, peut-être serait-il opportun que vous demandiez à votre commission d'examiner avec plus d'attention les amendements que je viens de déposer. Il ne semble pas, en tout cas, que vous ayez entendu mon appel. Alors, je me permets de revenir devant vous.

La politique budgétaire du Gouvernement sert les collectivités locales en ce qu'elle a permis une décrue sans précédent des taux d'intérêt. Quels élus locaux peuvent sous-estimer l'importance de ces allègements d'intérêts ? Je souhaite que l'on puisse prendre en considération cette dimension du budget.

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne vous coûte pas cher !

M. le ministre de l'économie et des finances. J'aimerais vous dire combien Alain Lamassoure et moi-même avons peiné pour boucler ce budget et tenir le triple objectif de réduire le déficit, la dépense publique et l'impôt. En l'occurrence, nous demandons un effort à celles des collectivités dont les bases de taxe professionnelle ont particulièrement progressé. C'est bien de cela qu'il s'agit. Nous exonérons de cette contribution celles dont la progression est inférieure à la moyenne. Nous tenons également compte d'autres critères très appréciables. Et ces 1,6 milliard de francs, croyez-moi, nous n'avons pas les moyens d'en faire l'économie !

M. André Santini. On vous les donne, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je propose néanmoins d'alléger ce prélèvement de 400 millions et je prends l'engagement de tenter d'améliorer ce dispositif devant le Sénat pour tenir compte des arguments que vous avez développés. Alors, vraiment, je demande à la commission de bien vouloir prendre en considération cet effort du Gouvernement en acceptant de retirer l'amendement de suppression du V et de voter les deux amendements du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes maire, monsieur Arthuis, et je n'imagine pas un instant que vous puissiez croire à ce que vous dites. Vous parlez de stabiliser la pression fiscale des collectivités locales, mais vous savez bien qu'elle augmente et que cette augmentation résulte de la politique mise en place au niveau national, politique qui se traduit non seulement par des dotations moindres, mais aussi par des dépenses plus élevées, rançon de votre politique économique et de ses effets sociaux avec l'extension du chômage.

Je prendrai l'exemple d'une ville modeste de la région parisienne : Châtenay-Malabry, dont le maire est RPR et où plus de 1 000 habitants se sont réunis pour protester contre l'augmentation des impôts. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Santini. A cause de qui ? Qui a ruiné la ville ?

M. Christian Dupuy. Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. C'est l'héritage de la gestion socialiste !

M. Jean-Pierre Brard. A cause de qui ? Eh bien, justement, pas à cause du maire RPR, au moins pour l'essentiel, c'est à cause de votre politique dont il subit les effets néfastes, comme tous les maires, quelle que soit leur obédience !

Méfiez-vous donc du recours à l'argument de « l'héritage » car, aujourd'hui, des maires de gauche succédant à des maires RPR ou UDF connaissent exactement les mêmes problèmes.

M. André Santini. Aussi graves !

M. Jean-Pierre Brard. Soyez d'autant plus prudents – et par expérience vous devriez le savoir – que la corde de l'héritage s'use assez vite !

Monsieur le ministre vous dites engager une discussion. Comment discuter avec vous, puisque vous ne cédez rien ? Vous vous bornez à reculer sur des positions préparées à l'avance. Vous faites semblant de consentir à un compromis : en réalité, c'est toujours aux communes de payer. Vous affirmez une économie modeste. C'est facile de faire des économies avec l'argent des autres ! Avec la mesure que vous nous avez initialement proposée, la fiscalité augmenterait de 1,5 % dans ma ville. Avec vos amendements, l'augmentation ne serait plus que de 1,1 % ou 1,2 %.

Pour ma part, j'approuve totalement les propos de M. Méhaignerie. Je vais les diffuser dans ma ville. Émanant du président de la commission des finances, ils auront évidemment infiniment plus de poids que s'ils venaient de moi.

En bref, il convient de retenir la proposition de suppression du paragraphe V et, bien sûr, ne pas avoir recours à la compensation suggérée par M. Jegou, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Si j'ai bien compris, cette question semble motiver beaucoup l'UDF. Malheureusement, nous l'avons constaté il y a un instant, l'UDF capitule facilement. Pourtant, il y a un moyen de tenir ferme. Puisque M. de Robien nous honore de sa présence, comme c'est souvent le cas... (*Sourires.*)

M. André Santini. Très bien, de mieux en mieux, monsieur Brard, M. Méhaignerie, M. de Robien : et moi je n'ai droit à rien ? (*Sourires.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Pour mettre en accord ses propos et ses actes, M. le président de Robien a le moyen de faire entendre l'intérêt des contribuables locaux en ne laissant pas le Gouvernement de faire une économie sur le dos des communes. Le rapport de nombre dans cette assemblée permettrait de faire voter l'amendement de suppression. Il suffit au président de Robien de demander le quorum. Ainsi le Gouvernement sera battu.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous défendons des idées !

M. Jean-Pierre Brard. Oui, des idées sans contenu, je l'avais compris !

Monsieur de Robien, les journalistes, qui assistent à nos débats, pourront vérifier que les actes correspondent bien aux propos. Pour ce qui nous concerne, en tout cas, nous voterons évidemment les amendements de suppression du paragraphe V et nous allons bien voir si nos collègues de l'UDF sont capables d'autre chose que de simples mouvements de menton !

M. Christian Dupuy. Il y a liberté de vote, au groupe RPR !

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Sachez, monsieur Brard, que je préfère agir beaucoup plus par persuasion et pédagogie, comme l'ont fait notamment le rapporteur général et le président de la commission des finances, que par des artifices de procédure que vous pourrez effectivement tirer de chaque page du règlement intérieur mais que je vous laisse le soin d'utiliser !

M. Jean-Pierre Brard. En l'occurrence, vous n'êtes pas très efficace, monsieur de Robien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quelques mots sur les propositions du Gouvernement.

D'abord, je n'ai pas du tout mis en cause le pacte de stabilité. J'ai cru dire, au contraire, qu'il avait été respecté et que personne ne le contestait. Ayant siégé au comité des finances locales comme suppléant du maire de Paris, je peux rapporter qu'il a été constaté que le pacte de stabilité avait été respecté. Il n'en reste pas moins, vous vous en rendez compte en lisant bien les attendus du comité des finances locales, que ce comité émet les plus vives réserves sur la diminution de la REI envisagée...

M. Christian Dupuy. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... diminution qui a été présentée par M. Lamassoure et M. Perben lors de la dernière réunion du mois de septembre. Il est incontestable que cette disposition a ébranlé tous les membres du comité, même si, encore une fois, le pacte de stabilité est respecté.

Pourquoi ? Parce que trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants sont éligibles à la DSU actuellement, et bénéficient donc de la compensation de la REI. Aussi, en ne retenant que le premier quart vous excluez la plupart d'entre elles du dispositif.

Or, par définition, puisqu'il y a une condition de revenus, les communes éligibles à la DSU sont bien souvent celles où vivent les personnes aux revenus les plus modestes, puisqu'il y a une condition de revenus, celles où le potentiel fiscal est le plus faible. Et, comme les mécanismes de péréquation ont malheureusement peu

d'impact dans notre pays, ces communes, pour compenser la faiblesse de leur potentiel fiscal, ont bien souvent les taux d'imposition les plus élevés.

Ce sont ces communes-là qui vont être pénalisées et qui compenseront la diminution brutale de la compensation que vous voulez leur imposer pour l'année prochaine. Et ce sont ces communes-là que, naturellement, nous nous efforçons de défendre.

Mon troisième point, je l'avoue, est très technique. Avec la mesure initiale, vous annonciez une économie de 1,6 milliard en supprimant la compensation à trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants. Lorsque vous en réintégrez un quart supplémentaire, vous affirmez que cela coûtera 200 millions ! Il y a là un problème d'ordre de grandeur... Messieurs les ministres, nous n'avons pas d'éléments suffisants pour apprécier correctement votre proposition. Nous avons l'impression que cette mesure a été prise un peu au pifomètre, comme on dit...

M. André Santini. Le pifomètre, c'était avant ! Quand il y avait du vin à Bercy, monsieur le rapporteur général ! *(Rires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il n'en reste pas moins que ces chiffres ne sont pas clairs. Certes, il y a les départements et les régions, mais ils interviennent pour une part faible. Il y a aussi les communes de moins de 10 000 habitants, mais leur incidence dans le mécanisme n'est pas très grande. Il est incontestable que ce sont les communes de plus de 10 000 habitants qui ont le plus de problèmes en matière de taxe professionnelle.

Je ne comprends donc pas ces ordres de grandeur. Je suis toujours en plein brouillard. Je n'ai pu et ne peux toujours pas apporter aux membres de la commission des finances les éclaircissements qu'ils attendaient de leur rapporteur général. Dans ces conditions, je ne peux que confirmer le vote de la commission des finances. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'amendement n° 47 est effectivement meilleur que l'amendement n° 312. En commission, je m'y suis rallié. Je retire l'amendement n° 312, à condition, bien sûr, que l'amendement n° 47 soit maintenu.

M. le président. L'amendement n° 312 est retiré.

M. Augustin Bonrepaux. Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre que la compensation de la taxe professionnelle avait augmenté, et que donc il fallait la réduire. Mais à qui la faute si elle a augmenté ? Il me semble bien me souvenir que c'est en 1987, alors que M. Juppé était ministre du budget, que les bases ont été réduites de 16 p. 100 et que le Gouvernement s'était engagé à assurer cette compensation.

Il y a eu d'autres réductions en 1994 et en 1995. Puis l'année dernière, vous nous avez indiqué que vous alliez la faire entrer dans le pacte de stabilité. C'était en fait pour prélever le REI à la place ! Voilà tout le cas que l'on peut faire de la parole d'un gouvernement dans lequel siégeait M. Juppé ! On nous avait expliqué qu'il fallait diminuer les bases pour accorder un avantage aux entreprises, mais que nous aurions une compensation. Malheureusement, ces bases sont perpétuellement réduites et les ressources échappent aux collectivités locales. C'est un véritable hold-up sur les ressources locales.

Quant au pacte de stabilité, monsieur le ministre, les associations d'élus ne l'ont jamais adopté ! Vous l'avez imposé et il ne garantit que le Gouvernement. La preuve : vous prélevez 1,6 milliard sur les collectivités locales.

Vous nous proposez un amendement : mais vous êtes-vous interrogé sur le cas des communes qui resteront soumises à ce prélèvement ? M. le rapporteur général a d'ailleurs fait remarquer que, par rapport au 1,6 milliard prélevé, ce n'était qu'une aumône, une aumône que vous lâchiez parce que vous sentez bien que le Parlement est opposé à ce prélèvement.

Avez-vous pensé à la situation de certains départements ? En commission, Charles Josselin a soulevé le cas de celui des Côtes-d'Armor, qui, exclu du fonds de la dotation de fonctionnement minimale des départements, a ainsi perdu près de 10 millions de francs. Cette année, du fait de la suppression du REI, il perdra 7 millions de francs. Pensez-vous qu'un département puisse faire face comme cela à une perte de ressources de 17 millions en deux ans ? Je rappellerai en effet, à la suite de votre réforme de l'année dernière, des départements, et surtout des départements qui contribuaient à la prérequalification, sont maintenant exclus de la dotation de fonctionnement minimale.

Mes chers collègues, vous n'avez pas manqué, les uns et les autres, de mettre en évidence divers situations. M. le ministre souligne que les collectivités vont bénéficier de la diminution des taux – il n'y est d'ailleurs pas pour grand-chose – mais il oublie de parler des charges nouvelles qu'elles vont devoir supporter du fait de certaines nouvelles dispositions de ce budget.

Je vais prendre trois exemples. Tout d'abord, la diminution des crédits de l'aménagement du territoire va réduire les moyens des collectivités en ce qui concerne le développement économique puisque, par exemple, la prime à l'aménagement du territoire va diminuer de moitié et que le fonds national d'aménagement du territoire, qui participe à certaines opérations des collectivités locales, va être encore réduit. Le fonds de compensation de la TVA va être diminué de 1 point : c'est la décision de 1994 qui s'applique en 1997.

Ensuite, la réduction du budget du logement, dont nous avons parlé tout à l'heure, va contraindre les collectivités locales à prendre le relais alors que déjà, en 1994, vous aviez supprimé la compensation de la TVA pour les collectivités locales lorsque celles-ci contruisent des logements.

Enfin, la diminution du budget de la jeunesse va forcément se traduire par un transfert sur les collectivités locales, vers lesquelles vont se tourner les associations dont vous réduisez les crédits.

Un dernier mot, monsieur le ministre. Vous n'avez pas répondu à la question de Didier Migaud sur l'actualisation des bases d'imposition. Le coût de la vie augmente de 1,5 %. Or vous nous proposez dans la seconde partie de maintenir les bases à leur taux de l'année dernière, alors qu'elles étaient déjà sous-évaluées. Qu'en est-il ? Il faudra bien que vous nous fassiez connaître vos intentions en la matière.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, puis-je considérer que vous vous êtes exprimé sur l'amendement n° 47, au profit duquel vous avez retiré l'amendement n° 312 ?

M. Augustin Bonrepaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Nous en venons aux deux amendements identiques n°s 47 et 260.

L'amendement n° 47 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et MM. Méhaigerie, Fréville, Jean-Pierre Thomas, Jégou, Jacquemin, de Courson, Carrez et Bonrepaux ; l'amendement n° 260 est présenté par MM. Jégou, Jean-Pierre Thomas et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le V de l'article 20. »

Monsieur le rapporteur général, vous avez déjà soutenu l'amendement n° 47.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, monsieur le président, cet amendement a été défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour défendre l'amendement n° 260.

M. Jean-Jacques Jégou. M. le rapporteur général et notre excellent collègue Yves Fréville ont dit l'essentiel sur la compensation de la REI.

J'ajouterai que j'ai le sentiment que certaines communes, en tout cas les plus modestes, ont déjà commencé – nécessité des temps – à réduire largement leurs dépenses de fonctionnement. Au demeurant, comment pourrait-il en être autrement alors qu'elles subissent de nouvelles contraintes ? Certes, la baisse des taux constitue un avantage non négligeable. Il n'en reste pas moins qu'en dehors du problème des bases que nous réglerons en deuxième partie – le Gouvernement acceptera vraisemblablement un amendement de la commission des finances – nous assistons impuissants à la hausse des charges liées au GVT, ou à la CNRACL. Ces charges sont devenues insupportables pour les communes les plus modestes, qui vont maintenant en plus être affectées par le système général de non-compensation de la REI.

Pourtant, ces communes, qui sont déjà très touchées par la situation économique, sont aussi parfois de celles qui font le plus d'efforts pour favoriser l'emploi avec les contrats d'emploi solidarité ou les contrats consolidés. Nous n'allons tout de même pas obliger les collectivités locales à augmenter leur fiscalité ? Tel ne serait d'ailleurs pas l'intérêt du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements identiques n° 47 et 260 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je souhaiterais qu'on évite d'opposer l'Etat et les collectivités territoriales.

M. Christian Dupuy. Qu'à cela ne tienne !

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous connaissez la situation des finances publiques de l'Etat : si nous voulons obtenir une baisse des taux d'intérêt, il n'y a pas d'autre issue qu'une gestion mieux équilibrée. La baisse des taux a atteint aujourd'hui un tel niveau qu'on peut considérer que les collectivités territoriales vont globalement économiser 6 à 7 milliards. C'est considérable.

Dans le cas particulier, nous visons des collectivités dont les bases ont progressé à un rythme plus rapide que la moyenne nationale. C'est un dispositif équilibré. Par mon amendement, je vous propose de doubler le nombre des communes qui échapperaient à la remise en cause de leur droit à compensation de la REI : on passerait ainsi de 225 communes de plus de 10 000 habitants à 450.

Sachez que je suis conscient de la nécessité d'améliorer la nouvelle disposition. Lors des discussions au Sénat, nous nous efforcerons avec Alain Lamassoure d'en alléger encore son poids, notamment au profit des départements.

M. Alain Griotteray. Pourquoi attendre le Sénat ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je souhaite donc que vous ne votiez pas les amendements de suppression du V de l'article 20 et que vous acceptiez de soutenir les amendements n°s 385 et 386 que le Gouvernement va vous proposer.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Que nos collègues de gauche ne soient pas trop amnésiques ! La REI a été supprimée de moitié en 1992 ! Depuis on n'y a pas touché ! (*Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas une raison !

M. Augustin Bonrepaux. On ne pouvait pas tout faire !

M. le président. Seul M. Carrez a la parole !

M. Gilles Carrez. Messieurs les ministres, l'Etat fait cette année un effort considérable pour les collectivités locales en tenant ses engagements dans le cadre du pacte de stabilité : les dépenses courantes de l'Etat sont reconduites en francs courants et pourtant les concours versés aux collectivités locales, augmentent, eux, à hauteur de l'inflation.

Toutefois, au même moment, afin d'assurer la compensation de la réduction pour embauche et investissement, vous prélevez 1,6 milliard au titre d'une dotation qui – ne jouons ni sur les mots ni sur les concepts – ne figure pas formellement dans le pacte, certes, mais que nous retrouvons chaque année dans nos budgets ; elle est d'ailleurs tellement proche de la dotation de compensation de taxe professionnelle qui, elle, est dans le pacte, que, dans les documents que vous nous avez fournis au comité des finances locales, elle était intégrée dans la DCTP. Dans les budgets locaux, c'est une ressource normale, réelle qui revient chaque année et sur laquelle les élus locaux peuvent compter.

Je trouve vraiment dommage que vous teniez des engagements difficiles à tenir tout en donnant l'impression de donner un coup de canif dans ce contrat pour 1,6 milliard. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Santini. Quel gâchis !

M. Gilles Carrez. Par ailleurs, comme pour Philippe Auberger et Pierre Méhaignerie, dans mon propre département, la mesure est terriblement violente. Je suis même persuadé qu'en fait elle porte sur plus de 1,6 milliard. Vous nous dites, monsieur le ministre, que ne seront pas touchés les communes qui sont à la DSU. J'appelle cependant l'attention de mes collègues sur un point qu'on n'a peut-être pas assez mis en évidence. Comment fonctionne cette mesure ? Toutes les collectivités locales dont les bases de taxe professionnelle vont augmenter d'une année sur l'autre plus vite que la moyenne nationale perdront tout droit à compensation.

M. André Santini. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Prenons l'exemple d'une petite commune de moins de 10 000 habitants, très pauvre, avec des bases très faibles où, un jour, par chance, une entreprise fait des investissements et embauche. Cette commune se retrouve juste au-dessous de la moyenne.

M. André Santini. Un café s'installe et ça suffit !

M. Gilles Carrez. Cette commune n'aura plus rien, et pourtant elle va rester très pauvre ! Pour une commune de plus de 10 000 habitants, le problème se posera dans les mêmes termes.

En fait, la mesure que vous nous proposez est d'une très grande violence et est tout à fait contraire à l'esprit général du pacte.

M. André Santini. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Vous vous en rendez parfaitement compte, messieurs les ministres, puisque vous nous proposez des amendements assez cohérents, mais insuffisants, que vous vous engagez à améliorer au Sénat.

Pour la clarté du débat, puisque vous avez affirmé, on ne peut plus clairement, devant le comité des finances locales, il y a un mois, que vous teniez le pacte de stabilité, dites dès ce soir que le pacte de stabilité sera intégralement respecté sans la moindre exception. Et acceptez cet amendement de suppression ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe socialiste et du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je réponds à mon collègue Carrez que si la REI a été réduite de moitié en 1992, l'effort en direction des collectivités locales entre 1988 et 1993 a été sans précédent.

J'en veux pour preuve les déclarations de M. Sarkozy, ministre du budget, présentant son projet de budget pour 1994, qui comportait des réductions de l'aide publique de l'Etat en direction des collectivités locales : celles-ci, disait-il, ont été jusque-là trop bien traitées, et c'est pratiquement du mot à mot. C'était un bel aveu de reconnaissance de l'action des gouvernements précédents en direction des collectivités locales. Malheureusement, on ne peut pas dire la même chose depuis 1993 : ce ne sont que réductions !

Monsieur le ministre, nous vous rejoignons complètement lorsque vous dites : « Il ne faut pas opposer l'Etat aux collectivités locales. » Mais l'Etat suscite de plus en plus de difficultés aux collectivités locales par de nombreux transferts de compétences, incomplètes, et par un retrait des aides. C'est pourquoi les élus sont vent debout contre votre proposition.

Vous venez de nous proposer des amendements qui sont sans commune mesure avec le problème posé. Ancien rapporteur général du budget au Sénat, vous préférez vraisemblablement consentir un supplément à nos collègues du Sénat, ne serait-ce que pour renforcer leur conviction de servir à quelque chose. Vous savez ce que je pense du Sénat.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce n'est pas gentil et c'est maladroit !

M. Didier Migaud. S'il y a des économies à faire, on devrait parfois réfléchir au mode de fonctionnement de nos institutions, tant au niveau du Sénat –...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous vous égarez !

M. Didier Migaud. ... le général de Gaulle a dit de très belles choses à ce sujet – qu'aux niveaux du département, de la communauté de communes ou de la région ; il y en a peut-être un de trop.

Je reprendrai les propos de M. Carrez dans ma conclusion.

Monsieur le ministre : si vous voulez marquer dès maintenant la volonté du Gouvernement de respecter la lettre et l'esprit du pacte de stabilité, qui nous a été

imposé, vous devez dire, ce soir, devant l'Assemblée nationale, que vous allez revenir sur la proposition que vous avez formulée.

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le ministre, il n'y a ici que des maires qui pleurent. Moi, je suis un maire heureux. Pour une commune de 12 000 habitants, j'ai 14 millions de trésorerie et une bonne taxe professionnelle !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est trop ! (*Sourires.*)

Mme Thérèse Aillaud. Voilà qui prouve que les maires du Sud gèrent mieux leurs communes que les maires du Nord ! (*Sourires.*)

Je suis d'accord avec le ministre au sujet de la renégociation des prêts. La baisse des taux d'intérêt nous a procuré des ressources. Pour employer les expressions de Max Weber, entre l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité, le Gouvernement a choisi l'éthique de responsabilité, c'est-à-dire le souhaitable ou le possible. Je l'en félicite et je le soutiendrai dans ses amendements.

M. Michel Inchauspé. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. C'est Mme Tartarin de Tarascon ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le Gouvernement nous a dit – c'est très vrai – que nous assistions à une baisse des taux, baisse dont les collectivités locales vont profiter. Malheureusement, ce n'est pas aussi simple.

M. Gilbert Gantier. Eh oui !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun le sait, les collectivités locales n'ont contracté qu'une partie de leurs emprunts à des taux variables, l'essentiel est à taux fixe. Si la répercussion de la baisse des taux d'intérêt entraîne une baisse des taux variables, en revanche, il y a deux conditions à remplir pour renégocier les prêts à taux fixe. La première est qu'ils aient au moins huit ans lorsqu'ils sont à quinze ans, sinon ils ne sont pas renégociables en vertu des contrats qui nous sont généralement proposés. La seconde est le paiement d'une très forte indemnité qui correspond à six mois d'intérêts. Nous ne pouvons donc renégocier nos dettes qu'au fur et à mesure et à un coût relativement élevé.

Il est vrai qu'à terme cette évolution des taux d'intérêts sera bénéfique pour les collectivités locales, mais l'effet est loin d'être immédiat.

Dernier élément, il faudra profiter de cette baisse des taux pour poursuivre l'effort d'investissement. En effet, si l'on veut maintenir une certaine activité dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, les collectivités locales doivent pouvoir continuer à emprunter et à investir, sinon la chute des emplois, amorcée depuis déjà plusieurs années dans ces deux secteurs, risque de s'aggraver.

La baisse des taux d'intérêts doit profiter d'abord aux secteurs qui créent des emplois au niveau local, plutôt qu'à une évolution de la fiscalité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, l'estimation de 6 milliards d'économies pour les collectivités territoriales tient

compte des contraintes que vous avez bien voulu rappeler. Elle ne repose pas sur une négociation théorique : elle résulte des taux, au niveau où ils se trouvent aujourd'hui.

Je vous rends attentif au fait que le vote de ces amendements dégrade de 1,6 milliard – ce n'est pas une paille ! – le déficit budgétaire.

Cette situation est suffisamment grave pour que le Gouvernement demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Sur les amendements identiques n^{os} 47 et 260, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 47 et 260.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	69
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	55
Contre	8

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les amendements n^{os} 208 de M. Fréville, 315 de M. Asensi, 385 et 386 du Gouvernement tombent.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Ainsi donc, l'Assemblée nationale vient de trancher ce point, il est vrai délicat, de la réduction pour embauche et investissement.

Au moment où il a conçu son dispositif, le Gouvernement, croyez-le bien, était conscient de la difficulté à faire comprendre à chaque élu local l'intérêt majeur de telles dispositions. Le Gouvernement a voulu aussi tenir ses engagements en matière de déficit budgétaire. Je crois avoir le soutien de la majorité pour que nous respections l'objectif de maintenir le déficit à 283 milliards.

M. Jean-Pierre Thomas. Ce sera fait, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce milliard six cent millions ainsi abandonné, il va falloir, mesdames, messieurs les députés, qu'ensemble nous puissions le reconstituer. Il ne saurait être question d'accepter le principe d'une érosion de ce déficit.

Nous sommes au début de la discussion budgétaire. J'en appelle au sens de la responsabilité de chacun d'entre vous. Je sais vos convictions en cette matière. Le Gouvernement compte sur vous pour que nous puissions dans les jours qui viennent maintenir le niveau de déficit à 283 milliards.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Monsieur le ministre, l'engagement que vous nous avez demandé, nous avons tenu, vous le savez, à le respecter. Dans la proposition de la commission des finances, les dépenses nouvelles se trouvaient équilibrées par des économies et nous avons déjà parcouru les deux tiers du chemin. Il reste un tiers à faire. Nous le ferons, parce que nous sommes tout aussi convaincus que le Gouvernement de la nécessité de ne pas accroître la dépense publique et encore moins le déficit. Vous pouvez donc être assuré de notre parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je comprends l'amertume du ministre de l'économie et des finances : l'Assemblée nationale a exprimé un vote qui ne lui est pas favorable. Mais c'est une réponse à la politique du Gouvernement envers des collectivités locales depuis quelques années. Qu'ont voulu dire les députés ? Halte-là ! Cessez de réduire les aides de l'Etat aux collectivités locales.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, le groupe socialiste, je vous le rappelle, a fait de multiples propositions de recettes supplémentaires ou de minoration de dépenses qui devraient permettre de répondre à votre souci, votre objectif de réduire le déficit. Mais vous n'avez jamais cru bon de les retenir. Je le regrette : non seulement elles auraient pu répondre à votre souci mais, en plus, elles allaient dans le sens d'une meilleure justice fiscale, d'une meilleure justice tout court. Nous continuerons à vous présenter des propositions qui tendront tout à la fois à répondre au souci de réduire le déficit et à travailler à davantage de justice fiscale et sociale dans notre pays.

M. Marcel Porcher. Merci pour les quatre-vingt-dix milliards de dettes !

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre. Je lui réponds qu'il nous appartient naturellement de faire preuve de responsabilité. Je lui confirme que nous non plus ne voulons que le déficit annoncé soit aggravé. Par conséquent, si nous ne nous montrions pas capables de trouver les recettes correspondant à la dépense que nous venons d'engager, il faudrait évidemment revoir notre position...

M. Didier Migaud. Ah bon ?

M. Michel Péricard. ... car nous restons sur l'idée que le déficit doit rester ce qu'il a été annoncé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, messieurs les ministres, réduire le déficit, ce n'est pas une question de réduction des dépenses, c'est une question d'augmentation des recettes. Et vous avez l'air fort mari, monsieur le ministre, pour ce milliard qui vous manque !

Pourtant, il est aisé de le trouver, à condition d'en avoir la volonté et de faire payer ceux qui le peuvent. Et si vous prenez les quatre cents milliardaires, il suffit de leur prélever 0,1 % de leur fortune ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est une idée fixe !

M. Jean-Pierre Brard. Absolument, monsieur le rapporteur général ! Nous sommes les fils de Robespierre et de Saint-Just...

M. François Grosdidier. Les coupeurs de têtes !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes pour l'égalité et la fraternité, la devise qui orne nos bâtiments publics. Tandis que vous, vous passez sous cette devise en courbant l'échine pour ne pas la voir !

M. François Grosdidier. Nous sommes pour l'héritage de 1789, pas pour celui de 1793 ! Nous ne sommes pas des terroristes !

M. le président. Je vous en prie !

Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Grosdidier, gardez votre énergie pour mener campagne dans dix-huit mois ! (*Rires.*)

Dans l'immédiat, il suffirait donc de leur prendre 0,1 % de leur fortune. Ce milliard, il est à portée de main, pour peu que vous vouliez vous baisser pour le ramasser !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons eu un bon débat. Vous comprenez bien que le ministre des finances, comme celui du budget, se préoccupe des finances publiques et du niveau du déficit.

Il est entendu entre nous que le solde prévisionnel ne sera pas dégradé. Voilà qui est essentiel. Chacun assumera ses responsabilités. Et, si nous ne pouvions pas respecter notre engagement de ne pas altérer le solde prévisionnel, il est également entendu que nous devrions reprendre notre copie, dans un cadre de concertation, naturellement. L'Assemblée est souveraine ; je prends acte de son vote. Contrairement à ce que prétend M. Migaud, je n'ai pas d'amertume. Je ne me sens pas spécialement mari, monsieur Brard. Chacun assumera donc sa responsabilité, et que la discussion continue !

M. le président. Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 20, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons aux articles précédemment réservés.

Article 10

(*précédemment réservé*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 10 :

3. Autres mesures

« Art. 10. – I. – Le c du 1 du 7° de l'article 257 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« c. Les livraisons à soi-même d'immeubles.

« Toutefois, la livraison à soi-même d'immeubles affectés ou destinés à être affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et d'immeubles qui ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation d'opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée n'est imposée que lorsqu'il s'agit :

« – d'immeubles construits par des sociétés dont les parts ou actions assurent en droit ou en fait l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une fraction d'immeuble ;

« – de logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation financés au moyen d'un prêt prévu à l'article R. 331-1 du même code qui bénéficient de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1^{er} octobre 1996, et dont l'ouverture de chantier est intervenue à compter de cette date. »

« II. – Le I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne :

« 1. Les ventes, les apports en société de terrains à bâtir et de biens assimilés à ces terrains par les 1° et 3° du I de l'article 691 aux organismes d'habitations à loyers modérés visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires des aides de l'Etat prévues aux articles L. 301-1 et suivants du même code pour la construction de logements visés au 3° de l'article L. 351-2 du même code et de logements financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat destiné à l'accession à la propriété prévu par l'article R. 331-32 du même code. Le taux réduit de 5,5 % s'applique également aux indemnités de toute nature perçues par les personnes qui exercent sur ces immeubles un droit de propriété ou de jouissance.

« 2. Les livraisons à soi-même mentionnées au dernier membre de l'énumération prévue au c du 1 du 7° de l'article 257 de logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation dont la construction a été financée au moyen d'un prêt prévu à l'article R. 331-1 du même code qui bénéficient de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code. »

« III. – L'article 284 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Les dispositions actuelles deviennent le 1° de cet article ;

« 2. Il est ajouté un 2° ainsi rédigé :

« 2° Toute personne qui a été autorisée à soumettre au taux réduit de 5,5 % la livraison à soi-même de logements sociaux à usage locatif mentionnée au dernier membre de l'énumération prévue au c du 1 du 7° de l'article 257 est tenue au paiement du complément d'impôt lorsque l'immeuble n'est pas affecté à la location dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« IV. – Dans le 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "les conditions d'octroi sont déterminées par décret", sont insérés les mots : "ainsi que les logements à usage locatif construits à compter du 1^{er} octobre 1996 ayant bénéficié d'une décision favorable dans des conditions fixées par le présent code" et après les mots : "l'octroi de ces aides", sont insérés les mots : "ou de la décision favorable". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un article fort important et qui nécessite évidemment discussion.

Pourtant voyez, monsieur le président, après tous ces discours lénifiants sur l'importance de la représentation nationale, comme les effectifs dans cet hémicycle fondent soudain comme neige au soleil !

M. Didier Migaud. Le logement ne les intéresse pas !

M. Marcel Porcher. Nous sommes aussi nombreux que vous !

M. Jean-Pierre Brard. Evidemment, la loi électorale est ainsi faite que notre représentation s'en trouve minorée. Quant à vous, vous ne venez presque jamais ! (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République.*)

M. Marcel Porcher. C'est une insulte personnelle, monsieur Brard ! Et vous n'êtes vous-mêmes que quatre !

M. le président. Monsieur Brard, revenez à l'article 10 !

M. Jean-Pierre Brard. Il va falloir sortir la liste de présence, monsieur le président !

M. Marcel Porcher. Quand vous voulez ! Pour ma part, je vous vois trop souvent !

M. le président. Poursuivez sur l'article 10, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. La réduction de la TVA sur la construction de logements sociaux est une mesure que les organismes HLM, tous les organismes de logements sociaux et les élus réclamaient depuis longtemps. Nous dénoncions en effet le fait que l'État subventionne la plupart des programmes de construction à un taux inférieur à celui de la TVA, ce qui lui permettait non seulement de ne rien déboursier, mais en plus de gagner de l'argent.

Nous étions donc prêts à nous réjouir de cette baisse, si elle ne s'était accompagnée de la suppression des subventions de l'État à la construction de logements sociaux – ce qui signifie qu'avec la réalisation de logements sociaux le Gouvernement va continuer à gagner de l'argent, sans compter les établissements financiers.

Cette mesure signifie bien l'abandon de la politique d'aide à la pierre, sa mort certaine, déjà annoncée depuis l'instauration du surloyer.

Contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement, l'opération n'est pas financièrement neutre. Les premières simulations font état d'un surcoût d'environ 5 000 francs par logement pour les organismes constructeurs.

M. Christian Dupuy. Vous ne savez pas compter !

M. Jean-Pierre Brard. On verra, monsieur Dupuy. La baisse de la TVA ne compensera pas l'absence de subvention.

Plus encore, cette mesure contraindra ces organismes à emprunter davantage sur le marché pour monter leurs opérations. Et vous savez bien que vous êtes en train de régler leur sort aux établissements financiers, y compris ceux qui aujourd'hui collectent l'épargne populaire pour financer le logement social.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quel conservatisme !

M. Jean-Pierre Brard. Pour le conservatisme, monsieur Auberger, vous n'avez pas de leçon à donner...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ni à recevoir !

M. Jean-Pierre Brard. ... car vous en êtes un exemple vivant.

Les organismes constructeurs devront s'acquitter d'une TVA à 20,6 % pour n'être remboursés par l'État qu'après l'achèvement des travaux. L'État se réserve ainsi des avances de trésorerie sur le dos des organismes HLM dont on connaît par ailleurs la situation financière difficile.

Un autre problème soulevé par cette mesure réside également dans l'instabilité du financement qu'elle implique. L'aide au logement ne dépend plus du ministère de tutelle, mais de celui de l'économie et des finances. Or on connaît la propension de celui-ci à manipuler le taux de la TVA. Et rien ne nous garantit qu'il restera à 5,5 %. De ces manipulations, les Français font actuellement la dure expérience, et pour une durée apparemment indéterminée, malgré les discours de l'an passé, avec le passage à 20,6 %, pourtant présenté comme temporaire. Le taux de la TVA qui va désormais constituer le concours de l'État au logement social peut être modifié du jour au lendemain, ne serait-ce que sous couvert d'harmonisation européenne.

Cumulée avec la ponction de sept milliards renouvelable en 1998 du budget de l'État sur le 1 % patronal, la substitution d'une baisse de la TVA aux subventions à la construction de logement social va porter un coup sévère à la construction sociale. Il s'agit d'une véritable réforme de fond de la politique de financement du logement social qui s'opère sans concertation avec les organismes constructeurs. Plus encore, le Gouvernement a annoncé son intention de mettre en application la TVA réduite dès le 1^{er} octobre, autrement dit avant même que nous en ayons débattu au sein de cette Assemblée. Quelle considération à l'égard de la représentation nationale !

Pour ma part, je ne peux me résoudre à considérer l'Assemblée comme une simple chambre d'enregistrement. Nous nous opposerons donc avec vigueur à l'adoption de cet article qui entraînera un désengagement sans précédent de l'État en matière de logement social. En renonçant à faire jouer la solidarité nationale en matière de logement, c'est la cohésion de la société française tout entière que le Gouvernement met en danger. Rien ne sert de présenter avec force effets d'annonce une loi spécifique en la matière si le reste de la politique gouvernementale conduit à aggraver encore les fractures de notre société.

Les besoins en matière de logement sont énormes et ne concernent pas seulement les plus démunis. L'effort de la nation ne peut se limiter au financement très médiatisé de quelques logements d'insertion. Une relance de la construction de logements sociaux aurait des conséquences bénéfiques sur le secteur du bâtiment. La fédération des offices d'HLM engage d'ores et déjà les offices à la prudence d'ici le vote de la loi, estimant qu'il serait très risqué de s'engager dans des négociations locales avec les DDE pour monter ou lancer des opérations de construction en PLA ou PLATS, compte tenu des nouvelles dispositions.

M. Christian Dupuy. La fédération prend une lourde responsabilité !

M. le président. Monsieur Brard, il faudrait conclure !

M. Jean-Pierre Brard. Je conclus, monsieur le président.

La baisse de la TVA sur la construction de logement social, mesure positive en elle-même, s'inscrit malheureusement dans un ensemble de dispositions conduisant au désengagement de l'Etat vis-à-vis du logement social.

Enfin, monsieur le ministre, avec la fin du 1 % ou de ce qu'il en reste pour le logement social locatif, cela signifie très concrètement qu'en région parisienne et dans les grandes agglomérations – et je juge par ce que je connais concrètement dans ma ville – il ne sera plus possible de monter une seule opération de logement social, sauf à ce que la commune mette la main à la poche, ce qui n'est pas sa vocation. Cela aura donc des conséquences sur les logements disponibles, mais aussi sur l'emploi, puisque vous portez un coup sévère à l'industrie du BTP.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous allons aborder un point essentiel de ce budget. Le Gouvernement – et tout particulièrement M. Périssois – est en train de porter un coup terrible au logement social. Or le ministre du logement n'est pas présent. Monsieur le président, nous requérons instamment sa participation au débat. C'est pourquoi, je vous demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance suffisamment longue pour lui permettre de nous rejoindre.

Pour notre part, nous ne souhaitons pas reprendre nos travaux tant qu'il ne sera pas là. C'est dire que, s'il le faut, nous multiplierons les incidents de séance, afin de pouvoir débattre avec une des personnes qui porteront une lourde responsabilité dans ce qui se passera pour le logement l'année prochaine, si le Gouvernement ne corrige pas son projet.

M. le président. Monsieur Migaud, j'ai bien pris note de votre demande de suspension de séance. Elle est de droit, je vais naturellement vous l'accorder. Je vous ferai toutefois deux observations.

D'abord qu'une demande de suspension ne peut être formulée que pour réunir un groupe – éventuellement le vôtre...

M. Didier Migaud. Mais nous allons nous réunir !

M. le président. ... et non pas pour exiger la présence d'un ministre.

Ensuite, le Gouvernement est représenté ici par le ministre délégué au budget.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt, est reprise à vingt heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que l'article 10 pourrait être réservé. Nous accepterions bien évidemment une telle solution et nous serions d'accord pour poursuivre le débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Monsieur le président, je suis d'accord pour réserver l'article 10. Nous pouvons donc passer aux amendements après l'article 10, qui ne concernent pas le logement.

M. Jean-Pierre Brard. Il nous faudrait quand même cinq minutes pour mettre de l'ordre !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Un troupière doit être toujours prêt !

M. le président. La réserve de l'article 10 est de droit. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, tout cela désorganise un peu les rangs de la résistance et nous avons besoin d'un peu de temps pour mettre de l'ordre dans nos dossiers. Je vous demande donc une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinquante, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en venons donc aux amendements portant article additionnel après l'article 10, celui-ci étant réservé à la demande du Gouvernement.

Après l'article 10

(amendements précédemment réservés)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 279, 262 et 263, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 279, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Dray et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. Dans l'article 278 du code général des impôts, le taux "20,60 %" est remplacé par le taux "18,6 %".

« II. Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 885 U, 219 et 219 a *bis*, 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 262, présenté par M. Jean-Pierre Thomas et M. Léotard, est libellé comme suit :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. L'article 278 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« A compter du 15 décembre 1997, le taux normal de TVA est fixé à 20 %.

« A compter du 1^{er} janvier 1999, le taux normal de TVA est fixé à 19 %. »

« II. La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, du relèvement du taux mentionné au premier alinéa du 1 du I de l'article 39 *quindecies* du code général des impôts, du relèvement du taux prévu à l'article 990 B du code général des impôts, de la suppression des articles 238 *bis* HA et 199 *undecies*, de la suppression du 8^o de l'article 81 du code général des impôts, de la suppression de l'article 199 *septies* du code général des impôts. »

L'amendement n^o 263, présenté par M. Jean-Pierre Thomas et M. Léotard, est libellé comme suit :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. L'article 278 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 15 décembre 1997, le taux normal de TVA est fixé à 20 % . »

« II. La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 279.

M. Didier Migaud. C'est un amendement important puisqu'il vise à ramener le taux normal de TVA de 20,6 à 18,6 % afin d'alléger la charge qui pèse sur les particuliers, notamment les plus modestes.

Nous avons eu l'occasion de dire ce que nous pensions de la réforme de l'impôt sur le revenu, qui représentera un allègement de 25 milliards de francs en 1997.

Cet allègement ne concernera que la moitié des contribuables – ceux qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu – et ne compensera pas le matraquage fiscal auquel ont été soumis les Français depuis 1993.

Ainsi que nous l'avons déjà souligné, les prélèvements supplémentaires ont, depuis 1993, augmenté de 200 milliards de francs, et, depuis 1995, de 110 milliards : c'est la CSG, la TIPP, la TVA, le RDS, les droits sur l'alcool, la redevance. Avec toutes ces augmentations, le taux des prélèvements obligatoires atteint un niveau record avec le gouvernement de M. Juppé, battant celui établi peu auparavant par M. Balladur.

« Trop d'impôt tue l'impôt » avons-nous entendu lors de la campagne présidentielle. Certes ! Mais, là encore, le gouvernement de M. Juppé, alors même qu'il nous donne aujourd'hui des leçons tant en matière d'impôts qu'en matière de dépenses publiques, a augmenté les impôts et la dépense publique lorsqu'il est arrivé à Matignon en juin 1995.

Si l'on compare au cumul des prélèvements supplémentaires supportés par les Français depuis l'élection présidentielle sur les années 1995, 1996 et 1997 l'allègement que nous propose aujourd'hui le Gouvernement, et sur lequel insistent tant M. Arthuis et M. Lamassoure, on constate qu'il représente à peine 10 % de ce qui a été pris.

En outre, ces 25 milliards ne sont, comme le prouve le rapport de M. Auberger, que peu de chose par rapport aux augmentations qui continuent de courir sur l'année 1997 au niveau des impôts et taxes diverses.

Nous proposons donc de réduire le taux normal de TVA.

Je tiens à souligner que cela avait été une préoccupation constante des gouvernements socialistes, qui l'avaient ramené de 33 à 18,6 %. Le gouvernement de M. Juppé, lui, l'a augmenté dès son arrivée.

Cette augmentation est particulièrement injuste. Au moment où il est beaucoup question de justice fiscale, et de justice tout court, nous proposons de mettre fin à cette augmentation provisoire de TVA – puisqu'on nous avait annoncé qu'elle ne serait que provisoire – et de ramener son taux à 18,6 % dès le 1^{er} janvier 1997.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 262.

M. Jean-Pierre Thomas. A travers notre amendement, n° 262 nous souhaitons poser le problème de l'engagement tenu.

L'amendement n° 279, qui consiste à baisser la TVA en une seule année, coûterait tout de même, s'il était adopté, 60 milliards.

Pour notre part, nous préférons aborder ce débat de façon un peu plus réaliste et sereine.

En 1995, nous avons augmenté un certain nombre d'impôts, dont la TVA, en arguant que cette augmentation ne serait que transitoire. Certains d'entre nous avaient d'ailleurs déposé des amendements pour fixer une date butoir à cette période transitoire. Cela nous avait été refusé.

Le Gouvernement s'est engagé, à juste titre, dans la voie d'une politique de baisse de l'impôt sur le revenu étalée sur cinq ans. Il montre ainsi aux Français sa volonté d'aller vers une décade fiscale et de la planifier dans le temps – ce qui est une première. Il serait bon de renforcer le message en affirmant très clairement que la TVA baissera, elle aussi, sur cinq ans, conformément aux engagements que nous avons pris.

La réduction à 20 % de la TVA au 15 décembre 1997 n'aurait qu'un faible coût budgétaire.

Nous souhaitons que le Gouvernement prenne devant l'Assemblée l'engagement solennel qu'il baissera la TVA sur les cinq ans et que le différend entre nous ne porte, en fait, que sur une affaire de calendrier : est-ce le Gouvernement qui fixe les dates ou est-ce à nous de les « afficher » dans la loi dès aujourd'hui ?

Les auteurs de l'amendement précédent proposaient de revenir à 18,6 % sans délai. Nous, nous prenons un peu plus de temps, par souci de préserver l'équilibre budgétaire.

Un débat a eu lieu au sein de la majorité. Je pense que nous pourrions trouver un accord avec le Gouvernement, et donc retirer nos amendements n°s 262 et 263, si nous obtenions de sa part un engagement très ferme.

M. le président. Monsieur Thomas, on peut, je pense, considérer que vous avez implicitement défendu l'amendement n° 263, qui est un amendement de repli.

M. Jean-Pierre Thomas. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a adopté aucun de ces amendements.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le taux normal de TVA est actuellement élevé et qu'il serait souhaitable de le baisser dès que les circonstances le permettront. C'est, personne ne peut le nier, l'objectif du Gouvernement. Il l'a réaffirmé à plusieurs reprises. C'est aussi le souhait de la majorité de l'Assemblée. C'est évidemment celui du pays.

Mais il est incontestable que nous n'avons pas, dans l'immédiat, les moyens de supporter l'effort financier correspondant, qui représenterait plus de 50 milliards de francs.

Il est incontestable aussi qu'on ne peut fixer de date précise à une baisse. Les perspectives à cinq ans fournies dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances montrent que, pour respecter les objectifs de réduction du déficit budgétaire, il faudra déjà consentir des efforts, tant sur les dépenses que sur les recettes.

Dans ces conditions, il serait prématuré de vouloir procéder immédiatement à une diminution.

Prématurée aussi serait la date du 15 décembre 1997, que la baisse soit ou non suivie d'une autre à compter du 1^{er} janvier 1999.

Nous ne pouvons que demander au Gouvernement de confirmer qu'il aura bien pour objectif fort de réduire le taux normal de la TVA dès que ce sera possible. (*Exclamation sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Au troisième millénaire !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faudra procéder à cette diminution dès que les circonstances le permettront,...

M. Augustin Bonrepaux. Ah ! voilà !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... mais cela ne saurait de toute façon intervenir dans le courant de l'année 1997...

M. Didier Migaud. Pourquoi pas en janvier 1998 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... compte tenu des perspectives de recettes et de dépenses et de la nécessité de limiter le déficit.

La situation devra être revue à l'automne prochain, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1998. Nous aurons alors plus d'éléments sur les perspectives de l'année 1998 et nous saurons s'il est, ou non, possible d'aller dans le sens proposé par les amendements n^{os} 262 et 263.

Donnons-nous rendez-vous dans un an ! Nous verrons alors quelle suite réserver aux propositions de MM. Jean-Pierre Thomas et François Léotard.

M. Marcel Porcher. C'est très raisonnable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement ne peut évidemment accepter l'amendement n^o 279 – un amendement comparable a d'ailleurs été rejeté tout à l'heure par l'Assemblée – car le retour brutal au taux de 18,60 % coûterait près de 60 milliards de francs et n'est donc pas réalisable.

En revanche, le Gouvernement partage la préoccupation de M. Jean-Pierre Thomas et, je dirai, son calendrier. Nous sommes tout à fait déterminés – dès que nous le pourrons – à baisser le taux de TVA, pour revenir, en ce qui concerne le taux normal, à 18,60 p. 100. D'ailleurs, l'article 10 du projet de loi de finances, dont nous débattons demain, prévoit de soumettre au taux de 5,5 % la construction de logements sociaux, ce qui traduit un effort significatif. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne le taux normal, monsieur Thomas, je vous confirme que notre intention est bien d'y revenir progressivement. À cet égard, nous avons pour horizon les cinq prochaines années, pendant lesquelles nous allons proposer au Parlement de décider une baisse de l'impôt sur le revenu.

Je ne suis évidemment pas en mesure de vous promettre aujourd'hui que ce mouvement pourra être engagé dès l'année prochaine. C'est pourquoi je ne puis accepter votre second amendement.

En outre, on ne peut prendre d'engagements échelonnés dans le temps. S'agissant d'un impôt sur la consommation, cela aurait des effets pervers au cours des mois précédant les baisses annoncées.

Autrement dit, il n'y a pas divergence entre nous, ni sur l'intention, ni sur le calendrier. La seule différence porte sur l'opportunité de préciser de tels éléments dans un texte législatif. Cela ne paraît pas possible, ni souhaitable.

Mais compte tenu de cet engagement, que je renouvelle solennellement devant l'Assemblée, je pense que vous avez la réponse positive que vous attendiez et je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements n^{os} 262 et 263.

M. le président. Monsieur Thomas, retirez-vous vos amendements ?

M. Jean-Pierre Thomas. C'est la première fois que nous obtenons un engagement aussi clair du Gouvernement sur ce thème. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Oui, chers collègues de l'opposition, la volonté ferme de baisser la TVA sur les cinq ans est un engagement clair.

C'est donc bien volontiers que je retire ces deux amendements.

M. Michel Péricard. Bravo !

M. le président. Les amendements n^{os} 262 et 263 sont retirés.

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. J'aimerais comprendre les engagements qui viennent d'être pris par le Gouvernement et qui semblent satisfaire l'auteur des amendements n^{os} 262 et 263.

M. le ministre vient de dire qu'il était tout à fait d'accord sur le calendrier de M. Thomas, tout en indiquant que la baisse serait réalisée dès qu'on pourrait. Il faut être clair. Un calendrier, ce sont des dates précises.

M. Jean-Pierre Thomas. Sur cinq ans ! Progressivement !

M. Daniel Colliard. Et le ministre a, en fait, confirmé qu'il ne tiendrait pas certaines dates. Il ne faut donc pas jouer avec les mots. En français, cela a un sens précis : la date du 15 décembre 1997 et celle du 1^{er} janvier 1999 ne seront pas tenues.

J'ajoute qu'il s'agit, dans ces deux amendements, non pas de revenir au taux de 18,6 %, mais d'aboutir à 19 %.

De toute façon, nous en resterons à la réponse qui nous a déjà été faite des dizaines de fois dans cette assemblée et ailleurs aussi : « Dès que nous le pourrons ! » Je souhaite que ce soit le plus vite possible. En tout cas avant le troisième millénaire !

M. le président. Mes chers collègues, un certain nombre d'entre vous m'ont demandé la parole. Je vais accéder à leur demande, dans l'ordre où ils se sont inscrits.

Au demeurant, un strict respect du règlement eût voulu – je me permets de vous le rappeler – que seuls pussent intervenir l'auteur de l'amendement, la commission, le Gouvernement et un orateur contre, faculté m'étant laissée de donner la parole à un orateur pour répondre au Gouvernement ou à la commission.

Je déroge là quelque peu au règlement, et il serait temps, je crois, que nous en revenions à une application scrupuleuse de celui-ci.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, nous vous avons accordé l'absolution pour ne pas l'avoir bien interprété cet après-midi ! (*Sourires.*)

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement*. Il est minuit, monsieur Brard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Non, il n'est pas minuit, monsieur Romani ! Nous ne sommes pas sur le même fuseau horaire ! (*Sourires.*)

En ce quatrième centenaire de la naissance de Descartes, il est renversant d'écouter M. Thomas. Et je ne suis pas sûr que l'autre député des Vosges soit aussi peu cartésien que M. Thomas ! (*Sourires.*)

M. François Grosdidier. Les Vosges comptent plus de deux députés !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Ils sont quatre !

M. Jean-Pierre Brard. Je parle de ceux qu'on voit souvent.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Votre propos est désobligeant pour les autres !

M. Jean-Pierre Brard. De nouveau, M. Thomas propose un amendement « faux nez ».

On nous dit aujourd'hui : « Cela coûterait 60 milliards ! » Ces jours-ci, on estimait à 50 milliards la charge supplémentaire qu'avait représentée pour les ménages l'accroissement de la TVA. Il faudrait savoir si c'est 50 ou 60 !

Mais, plus grave, vous n'avez restitué – partiellement – qu'à la moitié des Français l'argent que vous avez pris l'année dernière. En particulier, vous refusez cette restitution aux plus modestes, c'est-à-dire à ceux dont les ressources sont trop faibles pour qu'ils soient assujettis à l'impôt sur le revenu et pour lesquels l'impôt acquitté est principalement la TVA.

Aussi est-il très important d'alléger la TVA plutôt que les autres impôts.

J'ajoute, monsieur le ministre, que ces Français les plus modestes, non seulement vous ne leur restituez rien, mais vous continuez à les pressurer *via* les dispositions qui ont été prises pour la taxe d'habitation, *via* la réduction de l'allocation de rentrée, *via* l'augmentation de la TIPP, de la taxe sur les alcools, de la taxe sur les tabacs. Vous faites payer les plus pauvres. Et dès que vous sont soumises des propositions de notre assemblée visant justement à alléger la charge des familles les plus modestes, vous vous montrez inexorable et vous répondez « non ». Cela, nous ne pouvons évidemment l'accepter.

Et les amendements de M. Thomas ne visaient en fait qu'à vous offrir de fausses issues et à vous donner des alibis. A vrai dire, en prenant un engagement sur cinq ans, monsieur le ministre, vous ne vous engagez pas à grand-chose ! Où serez-vous dans cinq ans ? Je ne suis pas sûr que vous soyez alors là où vous êtes aujourd'hui !

M. François Grosdidier. Qui peut en être certain ?

M. Christian Dupuy. De toute façon, on aura changé de ministère.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Et vous, monsieur Brard, vous serez sous quelle étiquette ?

M. Jean-Pierre Brard. Nous en reparlerons, monsieur Auberger. En tout cas, je ne partagerai sûrement pas la vôtre !

Pour en terminer avec les engagements, je rappellerai qu'on a vu quelqu'un, l'année dernière, déclarer une chose au mois d'avril et tenir six mois plus tard des propos inverses. Il est aujourd'hui Président de la République.

Comment voulez-vous qu'on vous croie, monsieur le ministre, puisque l'exemple du maître ôte toute vraisemblance...

M. Michel Péricard. Ça, c'est vous qui les dites !

M. Jean-Pierre Brard. ... à vos engagements, n'en déplaît à M. Péricard ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je suis tout à fait d'accord sur la philosophie de ces amendements : le taux normal de la TVA est actuellement trop élevé.

Cela dit, je ne remonterai pas aussi loin que notre collègue Jean-Pierre Brard. J'évoquerai non Descartes, mais Maurice Lauré, qui a été un inventeur génial en créant cet impôt, lequel a été adopté par la plus grande partie des pays développés et rapporte encore 45 % des recettes de l'Etat – plus de 600 milliards. C'est dire la sensibilité de cet impôt !

Le taux normal est actuellement trop élevé – c'est une évidence – et il faudra évidemment l'abaisser. Mais je ne crois pas que l'on puisse le faire dans le cadre de la loi. En effet, comme l'a très bien dit M. le ministre du budget, prévoir une baisse du taux de TVA deux mois, six mois ou douze mois à l'avance provoquerait des effets pervers, des retenues d'achat chez les détaillants et il serait bien mieux que le Gouvernement prenne un décret, comme cela a déjà été fait, décret qui serait ensuite avalisé par la loi. Agir de la sorte serait même absolument nécessaire. J'espère beaucoup que le Gouvernement prendra ce décret que nous serons trop heureux de pouvoir légaliser.

Je souhaite aussi que le Gouvernement se penche sur l'organisation de la TVA. Des progrès ont déjà été faits au cours des années passées. Certaines règles ont été simplifiées, celle du butoir a été supprimée et cet impôt a fait l'objet de toutes sortes d'améliorations. Mais une critique fondamentale subsiste, et là nous sommes tous d'accord : le taux normal est trop élevé et l'écart avec le taux réduit est trop important. Il faudrait que le taux normal soit très inférieur et que cet écart soit moins grand pour que l'on puisse facilement passer d'un taux à l'autre sans provoquer de drame dans le commerce.

Enfin, notre excellent collègue Migaud a dit tout à l'heure que nous avons augmenté le taux de la TVA. Mais, alors que M. Barre avait eu le courage, lorsqu'il était Premier ministre, d'abaisser ce taux de 18,6 % à 17,6 % dans des conditions extrêmement difficiles, ce dont je lui rends hommage, c'est bien le gouvernement socialiste qui l'a élevé à 18,6 % en 1981 et qui a soumis un très grand nombre de produits, notamment les prestations du secteur hôtelier, au taux de 33,3 %. Il faut être juste et savoir qui est responsable de la situation actuelle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Didier Migaud.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, moi aussi, j'étais inscrit, et je souhaite prendre la parole.

M. le président. Dans ce cas, vous allez intervenir, mais à la place de M. Migaud. Nous n'allons tout de même pas entendre quinze inscrits !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, j'étais inscrit comme mon collègue Didier Migaud d'ailleurs. La majorité nous a fait perdre suffisamment de temps

aujourd'hui (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) pour que l'on ne restreigne pas le temps de parole de l'opposition !

M. le président. Vous ne pouvez pas dire cela, monsieur Bonrepaux ! Je n'ai vraiment pas l'impression de restreindre le temps de parole de l'opposition !

M. Augustin Bonrepaux. Sur la TVA, nous aurions pu gagner du temps. Les amendements que nous avons déposés sont sérieux ; en revanche, les députés du groupe UDF ont, une fois encore, présenté des amendements qu'ils avaient l'intention de retirer, parce qu'ils ont fait des choix au mois de juin en définissant des orientations budgétaires.

Mes chers collègues, vous voulez donner l'impression que vous pouvez tout faire et que vous allez diminuer tous les impôts. Mais vous avez fait le choix d'une réforme.

M. Jean-Pierre Thomas. Elle va se faire dans le temps, monsieur Bonrepaux, sur cinq ans !

M. Michel Péricard. Ce sont les Français qui ont fait des choix !

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez fait le choix de transférer le poids de la fiscalité sur les plus défavorisés. Et maintenant, vous voudriez donner l'impression que l'on pourrait ne pas augmenter l'essence et diminuer la TVA ! Ce sont des effets que vous cherchez à faire et c'est comme cela que nous perdons du temps !

M. Michel Péricard. Et là, que faisons-nous ?

M. Augustin Bonrepaux. Vous savez très bien que de tels amendements ne seront pas adoptés. Nous essayons, quant à nous, de faire voter une disposition en faveur des plus modestes.

M. Jean-Pierre Thomas. Elle est irréaliste !

M. Augustin Bonrepaux. Le Gouvernement a pris des engagements, mais que valent-ils ? Il n'y a rien dans l'engagement de M. le ministre. Nous savons très bien que l'année prochaine, lors de l'examen du budget, il y aura des charges nouvelles, des recettes en moins qu'il faudra bien compenser et l'on nous expliquera alors que l'on diminuera la TVA au mois de juin ou au mois de décembre suivant. En effet, à la veille des élections législatives, il faudra bien encore donner l'illusion que l'on veut faire une réforme et alléger les impôts.

Monsieur le ministre, il ne faut pas nous présenter la baisse de la TVA sur le logement comme une mesure nouvelle. Vous supprimez la subvention accordée au titre des PLA et vous nous dites que, pour compenser, vous baissez la TVA, ce qui ne compense d'ailleurs pas puisque cela fera 15 % de moins environ pour chaque opération. Ce n'est pas une mesure nouvelle en faveur des personnes modestes. Votre opposition à nos amendements témoigne bien que votre réforme va transférer encore davantage de charges sur les plus modestes.

M. le président. La parole à M. François Grosdidier à qui je demande d'être bref !

M. François Grosdidier. Notre camarade socialiste a beaucoup parlé et je constate que le temps de parole est inversement proportionnel à ce que les groupes représentent.

M. Didier Migaud. Soyez plus modeste !

M. François Grosdidier. Je voudrais quand même rappeler que le passage à 20,6 % du taux de la TVA a eu lieu dans un certain contexte, celui du déficit de la

sécurité sociale, et que le Gouvernement devait choisir entre une augmentation des cotisations sociales, un relèvement de la CSG ou une hausse de la TVA. Je ne peux pas laisser M. Brard dire que l'on fait payer les pauvres, quand on augmente la TVA. Qu'y a-t-il, en effet, de plus injuste socialement que les charges sociales qui, bien que destinées à financer des dépenses de solidarité, sont régressives ? En effet, l'impôt sur le revenu est progressif, la CSG est proportionnelle comme, globalement, la TVA, mais les charges sociales sont le seul prélèvement régressif. Elles sont moins que proportionnelles au revenu puisque, du fait du plafonnement, le cadre supérieur paye beaucoup moins par rapport à ses revenus que le smicard. Cela, les socialistes et les communistes l'oublie complètement.

La TVA n'est donc pas injuste socialement. Mais surtout, c'est le mode de prélèvement le plus efficace du point de vue économique. Venons-en à l'essentiel. Le premier problème de la France aujourd'hui, c'est de parvenir à maintenir une solidarité tout en restaurant sa compétitivité dans une économie mondialisée. Or la seule façon de faire payer nos dépenses de solidarité aux importations, c'est de leur appliquer la TVA. Il n'y en a aucune autre. Et l'on fait ainsi payer les *tee-shirts* indonésiens, les voitures coréennes au même titre que la production française. La TVA est donc bien le dernier des prélèvements à réduire.

Pour ma part, je souhaite d'ailleurs que, lorsque le Gouvernement le fera, après avoir diminué bien d'autres prélèvements, il distingue les secteurs soumis à la concurrence internationale, pour lesquels une TVA à taux élevé est un atout, et d'autres secteurs comme la restauration, l'hôtellerie, le bâtiment qui, eux, sont directement confrontés à la concurrence du travail clandestin. La problématique n'est pas du tout la même.

Il serait temps qu'en France l'on conçoive le système de prélèvement au regard du contexte de compétition internationale à laquelle participe notre économie.

De ce point de vue, je salue l'intelligence de ce Gouvernement car, en diminuant les charges sociales et en augmentant la TVA, il a, pour la première fois dans l'histoire des finances publiques, pensé les prélèvements non pas seulement au regard des critères traditionnels, mais aussi au regard des effets sur l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 279.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je souhaitais reprendre les amendements n°s 262 et 263.

M. le président. A cette heure, je vais lever la séance !

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean-Paul Fuchs déclare retirer sa proposition de résolution n° 1616 tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'Opéra de Paris, déposée le 27 octobre 1994.

Acte est donné de ce retrait.

3

**DÉPÔT D'UN RAPPORT
EN APPLICATION D'UNE LOI**

M. le président. J'ai reçu, le 18 octobre 1996, de M. le président de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, en application de l'article 35 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, le rapport pour l'année 1996 de la commission.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 19 octobre 1996 à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1997 n° 2993 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance du vendredi 18 octobre 1996

SCRUTIN (n° 301)

sur l'amendement n° 95 de M. Colliard après l'article 9 du projet de loi de finances pour 1997 (relèvement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et surtaxe des revenus des placements financiers).

Nombre de votants	88
Nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	8
Contre	80

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 46 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 34 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (63) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 302)

sur les amendements n° 119 de M. Brard, n° 261 de M. J.-P. Thomas, n° 308 de M. Dray tendant à supprimer l'article 14 du projet de loi de finances pour 1997 (majoration des tarifs des taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers et sur le gaz naturel).

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	63
Contre	100

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Contre : 100 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 55 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. Philippe **Mathot**.

Groupe socialiste (63) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN (n° 303)

sur les amendements n° 47 de la commission des finances et n° 260 de M. Jegou à l'article 20 du projet de loi de finances pour 1997 (aménagement du mécanisme de compensation de la réduction pour embauche et investissement).

Nombre de votants	69
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32

Pour l'adoption	55
Contre	8

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 6. – Mme Thérèse **Aillaud**, MM. Jean-Claude **Bonaccorsi**, Philippe **Briand**, Jean-Pierre **Cognat**, Pierre-Rémy **Houssin** et Michel **Inchauspé**.

Abstentions : 6. – MM. Jean-Claude **Asphe**, Gautier **Audinot**, Bruno **Bourg-Broc**, Mme Françoise **Charpentier**, MM. Robert **Galley** et Daniel **Garrigue**.

Non-votant : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 21 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (63) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Jean **Glavany** et Jacques **Guyard**.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

